

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet de parc éolien à Sainte-Eanne, Salles, Soudan 79 ; PE de la Plaine de Balusson

**De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>

**Date :** 16/10/2023 08:37

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>



**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet éolien Plaine de Balusson 79

**De :** philippe forget <forgetasko@aol.com>

**Date :** 16/10/2023 13:28

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

**J'émet un avis défavorable** au projet de parc éolien Plaine de Balusson.

Saturation visuelle jour et nuit des parcs déjà existants.

Protection de la faune, notamment des oiseaux et des chauves souris.

Protection du patrimoine déjà fort impacté par les parcs déjà en place .

M Philippe Forget

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

[INTERNET]

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** Kat <la.licorne.kd@gmail.com>

**Date :** 17/10/2023 11:37

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

DUMAST Katia

le 17 Octobre 2023

A Mr le Commissaire Enquêteur

Bonjour Monsieur,

Je suis formellement défavorable au projet de centrale éolienne "plaine de balusson" qui fait l'objet de la présente Enquête. Car, les Deux Sèvres sont déjà largement couvertes d'éoliennes, les paysages s'en trouvent donc enlaidis car trop nombreuses et saturant ces derniers.

Ces éoliennes se trouveront aussi trop près des habitations.

En vous remerciant de prendre en considération cet avis veuillez agréer, Monsieur, l'expression, de mes salutations distinguées.

[INTERNET]

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** Kat <la.licorne.kd@gmail.com>

**Date :** 17/10/2023 11:40

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

DUMAST Laurent

le 17 Octobre 2023  
A Mr le Commissaire Enquêteur

Bonjour Monsieur,

Je suis formellement défavorable au projet de centrale éolienne "plaine de balusson"

qui fait l'objet de la présente Enquête. Car, les Deux Sèvres sont déjà largement couvertes d'éoliennes, les paysages s'en trouvent donc enlaidis car trop nombreuses et saturant ces derniers.

Ces éoliennes se trouveront aussi trop près des habitations.

En vous remerciant de prendre en considération cet avis veuillez agréer, Monsieur, l'expression, de mes salutations distinguées.

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique projet éolien Plaine de Balusson

**De :** billou <francoise.bourreau@wanadoo.fr>

**Date :** 18/10/2023 09:51

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur

Le projet de 6 éoliennes de 200m sur les communes de Ste Eanne, Soudan et Salles révèle dans son étude d'impact des dépassements en terme de bruit à l'extérieur et à l'intérieur des habitations qu'aucun bridage n'atténuera .Je vous joins un lien qui vous permettra de réaliser ce que les gens vont endurer comme trouble anormal de voisinage pendant au moins vingt ans :<https://youtu.be/vHjZxxE43BA?feature=shared>.

Cet enregistrement émane de Monsieur Ferreri à Echauffour dans l'Orne qui subit depuis des années ce bruit ambiant d'éoliennes beaucoup moins hautes que celles de la Plaine de Balusson.

L'étude acoustique s'appuie sur un indicateur d'émergence calculé sur **des médianes qui écarte de facto toutes les valeurs hautes et toutes les valeurs basses**: cet indicateur est une négation des nuisances réelles subies et déroge aux critères de santé publique .

Ce sera sans aucun doute une atteinte au bien être complet auquel chacun a droit .

Vous trouverez en pièce jointe une étude d'Alain Belime sur les risques sanitaires liés à la présence d'éoliennes proches des habitations :son étude décrit les nuisances liées au bruit mais aussi aux infrasons et ondes électromagnétiques qui eux ne sont jamais abordés dans les études d'impact des promoteurs

**C'est pourquoi j'é mets un avis très défavorable à ce projet éolien qui va engendrer un trouble anormal de voisinage.**

Respectueuses salutations

Françoise Bourreau

— Pièces jointes : —

Alain Belime risques sanitaires.pdf

30 octets

# Nouvelle étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes

Alain BELIME

Janvier 2016 v1.0.0



Contact :

[alain-chazourne@live.fr](mailto:alain-chazourne@live.fr) / +33 (0)4 77 32 26 74 (France)

Que vais-je aborder dans cette mise à jour ?

Je n'ai aucune intention de revenir, même de façon superficielle, sur les centaines de prises illégales d'intérêts, puisque la presse s'en est fait largement l'écho, ou sur des faits encore plus graves comme les rétro commissions en Espagne, voire plus récemment sur l'escroquerie à grande échelle autour des éoliennes dont beaucoup de particuliers viennent d'être victimes. Éolien rime avec argent et pour en comprendre l'origine, nous recommandons l'émission « Pièces à conviction : éoliennes, le vent du scandale du 7 mai 2015 ».

Mon objectif est de transposer en français ce que nous avons pu collecter de par le monde dans le domaine de la santé et de la mise en danger provoquée par les éoliennes.

En l'état actuel de nos connaissances, sommes-nous capables de répondre à quatre questions :

1. Les éoliennes sont-elles dangereuses pour la santé ? Oui et nous allons démontrer que le monde scientifique dispose des informations qui vont en ce sens.
2. Les industriels éoliens tiennent-ils compte de la santé des concitoyens ? Non, car ils nient toutes les études qui les dérangent.
3. Est-ce que nos politiques prennent en compte cette problématique sanitaire ? La réponse n'est pas simple car les courants sont multiples et apolitiques.
4. Peut-on dire qu'aujourd'hui, le principe de précaution est appliqué par nos responsables politiques ? Là encore, nous allons tenter d'apporter une réponse la plus large possible.

# 1 TABLE DES MATIÈRES

---

1	Table des matières.....	3
1	Définitions .....	5
1.1	Définition : douleur, <i>nom féminin (C.N.R.T.L.)</i> .....	5
1.2	Principe de précaution .....	5
1.3	Le recours au principe de précaution .....	6
1.4	Les mesures de précaution.....	6
1.5	La charge de la preuve.....	7
1.6	Article R 1334-31 du Code de la santé publique .....	7
1.7	Article R 1334-31 du Code de la santé publique .....	7
1.8	Article 1382 du Code Civil.....	7
2	Scandale sanitaire : les victimes d'éoliennes racontent.....	8
3	Infrasons .....	10
3.1	Le pic nauséogénique .....	10
4	Calcul du nombre d'impulsions infra soniques : .....	11
5	Congrès professionnels.....	12
5.1	Journée de l'audition – Congrès national des otorhinolaryngologistes 2015 .....	12
5.2	43è Congrès international d'Ingénierie pour le Contrôle Sonore – Australie 16-19 novembre 2014	12
5.3	Congrès des professionnels de l'éolienne – 23 avril 2015 :.....	12
5.4	Congrès de Francfort des médecins allemands - Mai 2015 :.....	13
6	Publications étrangères .....	15
6.1	Traduction du courrier du Docteur Laurie, expert mondial dans la santé et les éoliennes, adressé au premier ministre australien – 18 janvier 2015 .....	15
6.2	Étude Cooper – Publication Nexus - 30 janvier 2015 .....	16
6.3	La commission du service public du Wisconsin.....	17
6.4	Acoustics Today – Numéro hiver 2014 .....	19
7	Annexes .....	22
7.1	Compléments d'articles rapport de 2014.....	22
7.2	Articles scientifiques.....	22
8	Annexe 2 : Positionnement des politiques sur le sujet éolien.....	29
8.1	Extrait d'une séance au parlement .....	29
8.2	Lettre ouverte du Président de la grande région du Nord de la France, Xavier BERTRAND - 8 novembre 2015 : .....	30
8.3	Éoliennes, le point de vue du sénateur PS Jean Germain .....	31
8.4	à Mme Marisol Touraine, par Mme la sénatrice Anne Catherine LOISIER .....	36

8.5	La chaine de responsabilité de remise en état d'un site pollué .....	37
8.5.1	La responsabilité de l'exploitant.....	37
8.5.2	Qui est "l'exploitant" ?.....	38
8.5.3	La responsabilité du propriétaire .....	39
8.6	Scandale sanitaire : des villages pour les électro sensibles.....	40
8.7	Annexe 5 - Photos.....	41
8.8	Des œufs sans jaune.....	41
8.9	Liste d'études importantes.....	41

# 1 DÉFINITIONS

---

## 1.1 DÉFINITION : **DOULEUR**, NOM FÉMININ (C.N.R.T.L.)

Domaine de la *vie physique*. Souffrance plus ou moins vive, produite par une blessure, une brûlure, une lésion ou toute autre cause, qui manifeste une rupture du bien-être, de l'équilibre de la santé, la perte ou la diminution de l'intégrité physique. *Épicure place le bonheur dans la jouissance du plaisir et dans l'absence de la douleur*

« *La lutte contre la douleur en France, depuis 10 ans, est un droit fondamental de la personne, une volonté éthique et humaniste...* » Philippe Douste-Blazy, *Ministre de la Santé et de la Protection Sociale*

« La douleur selon l'International Association for the Study of Pain (IASP) se définit comme « une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable liée à une lésion tissulaire existante ou potentielle ou décrite en termes d'une telle lésion ».... La douleur se caractérise par son aspect désagréable. ....

Ainsi la douleur doit être comprise comme une expérience psychosensorielle d'un être vivant inséré dans un environnement social et culturel spécifique. Plusieurs conséquences pratiques découlent de ces conceptions modernes de la douleur :

- La douleur est un phénomène pluridimensionnel ;
- La douleur est une expérience existentielle et individuelle, elle est donc fatalement subjective ;
- La mesure de la douleur est par essence, réductrice, imparfaite, voire aléatoire. »

Paul Pionchon - Président de la SETD (Société d'Étude et de Traitement de la Douleur)

## 1.2 PRINCIPE DE PRÉCAUTION

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3AI32042>

Le principe de précaution permet de réagir rapidement face à un possible danger pour la santé humaine, animale ou végétale, ou pour la protection de l'environnement. En effet, dans le cas où les données scientifiques ne permettent pas une évaluation complète du risque, le recours à ce principe permet, par exemple, d'empêcher la distribution ou même de retirer du marché des produits susceptibles d'être dangereux.

ACTE

Communication de la Commission sur le recours au principe de précaution (COM(2000) 1 final du 2 février 2000)

SYNTHÈSE

Le principe de précaution est mentionné dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE). Il vise à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement grâce des prises de décision préventives en cas de risque. Toutefois, dans la pratique, le champ d'application du principe est beaucoup plus large et s'étend également à la politique des consommateurs, à la législation européenne concernant les aliments, à la santé humaine, animale et végétale.

Ainsi, la présente communication établit des lignes directrices communes concernant l'application du principe de précaution.

La définition du principe doit également avoir un impact positif au niveau international, afin de garantir un niveau approprié de protection de l'environnement et de la santé dans les négociations internationales. En effet, il a été reconnu par différentes conventions internationales, et il figure

notamment dans l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

### 1.3 LE RECOURS AU PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Selon la Commission européenne, le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude.

Le recours au principe s'inscrit donc dans le cadre général de l'analyse du risque (qui comprend, en dehors de l'évaluation du risque, la gestion du risque et la communication du risque), et plus particulièrement dans le cadre de la gestion du risque qui correspond à la phase de prise de décision.

La Commission souligne que le principe de précaution ne peut être invoqué que dans l'hypothèse d'un risque potentiel, et qu'il ne peut en aucun cas justifier une prise de décision arbitraire.

Le recours au principe de précaution n'est donc justifié que lorsque trois conditions préalables sont remplies :

1. l'identification des effets potentiellement négatifs ;
2. l'évaluation des données scientifiques disponibles ;
3. l'étendue de l'incertitude scientifique.

\*\*\*\*\*

Remarque de l'auteur :

Le point 1 est très largement développé dans le présent rapport et nier la réalité du syndrome éolien relève aujourd'hui du mépris pour le genre humain puisque des industriels éoliens, des scientifiques et le monde médical le reconnaissent de par le monde ;

Le point 2 bénéficie d'études scientifiques connues validées par des sommités internationales ;

Le point 3 est le thème préféré des industriels puisque pour eux « le syndrome éolien n'est pas une certitude scientifique » et que nombre de gouvernements demandent des études complémentaires pour connaître l'impact exact des infrasons.

Les trois points sont donc validés

\*\*\*\*\*

### 1.4 LES MESURES DE PRÉCAUTION

Les autorités chargées de la gestion du risque peuvent décider d'agir ou de ne pas agir, en fonction du niveau de risque. Si le risque est élevé, plusieurs catégories de mesures peuvent être adoptées. Il peut s'agir d'actes juridiques proportionnés, du financement de programmes de recherche, de mesures d'information du public, etc.

Les lignes directrices communes

Trois principes spécifiques doivent guider le recours au principe de précaution:

- une évaluation scientifique aussi complète que possible, et la détermination, dans la mesure du possible, du degré d'incertitude scientifique ;
- une évaluation du risque et des conséquences potentielles de l'absence d'action ;
- la participation de toutes les parties intéressées à l'étude de mesures de précaution, dès que les résultats de l'évaluation scientifique et/ou de l'évaluation du risque sont disponibles.

De plus, les principes généraux de la gestion des risques restent applicables lorsque le principe de précaution est invoqué. Il s'agit des cinq principes suivants:

- la proportionnalité entre les mesures prises et le niveau de protection recherché ;
- la non-discrimination dans l'application des mesures ;
- la cohérence des mesures avec celles déjà prises dans des situations similaires ou utilisant des approches similaires ;
- l'examen des avantages et des charges résultant de l'action ou de l'absence d'action ;
- le réexamen des mesures à la lumière de l'évolution scientifique.

### 1.5 LA CHARGE DE LA PREUVE

Dans la plupart des cas, les consommateurs européens et les associations qui les représentent doivent démontrer le danger associé à un procédé ou à un produit mis sur le marché, sauf pour les médicaments, les pesticides ou les additifs alimentaires.

Pourtant, dans le cas d'une action prise au titre du principe de précaution, il peut être exigé du producteur, du fabricant ou de l'importateur, qu'il prouve l'absence de danger. Cette possibilité doit être examinée au cas par cas. Elle ne peut être étendue de façon générale à l'ensemble des produits et des procédés mis sur le marché.

Dernière modification 21.09.2015

### 1.6 ARTICLE R 1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

<http://www.legifrance.gouv.fr>

### 1.7 ARTICLE R 1334-31 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

« La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

<http://www.legifrance.gouv.fr>

### 1.8 ARTICLE 1382 DU CODE CIVIL

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu » Arrêt rendu par la cour de cassation le 28 octobre 1954.

## 2 SCANDALE SANITAIRE : LES VICTIMES D'ÉOLIENNES RACONTENT

---

Le 27 juin 2015, le journal Capital met en ligne un article de Guillaume Chazouillères sur les impacts sanitaires liés aux éoliennes.

Jacques Pernoud raconte ainsi subir un véritable calvaire dans son petit village de Saint Félix en Midi-Pyrénées : "le matin quand le soleil se lève l'ombre des pales en mouvement provoque des effets stroboscopiques qui me donnent des nausées. Sans compter le bruit insupportable, les jours de vent donnant l'impression d'être au bord d'une autoroute." En 2010, son médecin lui a diagnostiqué "un état anxio-dépressif continu (...) réactivé quotidiennement par les bruits et les différents jeux d'ombre et de lumières projetées sur sa maison par les pales du parc éolien."

Parmi les nombreux témoignages publiés dans le Figaro du 4 septembre 2015, nous pouvons lire l'histoire de cette dame qui « Ne pouvant plus dormir chez elle, est contrainte d'aller se réfugier chaque soir à quelques kilomètres de son domicile. »

Transposer tous les témoignages écrits et vidéos de personnes souffrant du syndrome éolien est impossible. Pour ceux qui le souhaitent, nous vous proposons de consulter les vidéos et reportages mis en ligne sur le site de l'association FETEM : [www.fetem.fr](http://www.fetem.fr). Vidéos collectées et regroupées par l'auteur sur internet.

Réflexion de l'auteur :

Nous commençons à parler de villages sans ondes, sans champs électromagnétiques, c'est-à-dire que nous ne sommes pas dans la logique de supprimer la cause mais de fabriquer des « parcs » pour ceux dont la vie devient un enfer (voir annexe 4). Avez-vous déjà vu sur internet la mesure des champs électromagnétiques dans les villes ? C'est un véritable scandale.

Ici encore, nous avons un nouvel exemple en termes de dangerosité qui donne lieu à des batailles entre les experts payés par le lobbying éolien et ceux qui osent venir en aide aux victimes industrielles. Ceci pourrait rejoindre la longue liste des scandales décrits par Mme Annie Thébaud-Mony, grande spécialiste des questions de sécurité au travail, qui parle d'une « **forme de crime organisé** » dans le domaine industriel et de la non application des règles de prévention des risques au travail. Ceci étant tout-à-fait assimilable à l'obscurantisme de certains responsables politiques face aux dangers des éoliennes et au négationnisme de certains représentants du monde éolien :

- Toujours dans l'article publié par Capital.fr, la filière éolienne minimise l'importance du phénomène : "Bien sûr qu'il peut y avoir des problèmes ici et là, mais ces malaises sont aussi largement alimentés par des groupuscules anti-éoliens. Je rappelle que nous avons l'une des réglementations les plus dures d'Europe", se défend Frédéric Lanoë, président de France énergie éolienne.

Concernant la médecine du travail qui commence à s'émouvoir de ce problème éolien en France, il faut rappeler, pour leur rendre hommage que leurs homologues Danois dénonçaient ce scandale sanitaire dès juillet 2013 (Mauri Johansson, Spécialiste en médecine du travail) :

« [Il n'y a pas d'étude épidémiologique indépendante qui montre que leur produit \(éoliennes\) est inoffensif](#) et ne provoque pas de privation de sommeil et d'effets néfastes sur la santé pour les riverains. Au contraire, [il y a un nombre croissant d'études révisées par des pairs qui montrent qu'il y a une détresse humaine considérable, une privation de sommeil et des effets sur la santé et la qualité de la vie pour les riverains d'éoliennes.](#) [9] Un certain nombre de ces études a été mené en Suède sur

les petites éoliennes il y a près de 10 ans [10] confirmant que ce problème n'a rien de nouveau. Et que les problèmes de sommeil et de santé signalés ne sont pas causés par "l'alarmisme" ou "l'effet nocebo" dans les pays anglophones, comme certains avocats de la cause sanitaire de l'industrie éolienne, comme le professeur Simon Chapman, sociologue à l'Université de Sydney en Australie, semblent prétendre. » (<http://www.epaw.org/victims.php?lang=fr&article=ns102>)

Combattre le lobbying éolien expose aux menaces de mort\*, aux menaces professionnelles\*, à l'histoire du professeur Henrik Møller, licencié de la faculté d'Aalborg (voir annexe...) auquel s'ajoute le cas d'une expert judiciaire menacée par téléphone par ses pairs ou à des répercussions directes\* : tracteur brûlé, piscine polluée avec de l'huile...

\*Témoignages directs donnés à l'auteur. Il a bien été recommandé à ma femme de me faire enfermer avec une camisole de force... !!!!

Il est aujourd'hui indiscutable que l'éolien va finir par exploser à la tête de ceux qui le défendent au nom de l'écologie, de la COP 21... Le seul problème c'est qu'un élu n'est là que pour un temps alors que les victimes des éoliennes, s'ils n'ont pas la possibilité d'abandonner leur maison, sont piégées comme des rats dans un laboratoire !

Demandez à votre maire, votre député, si vous n'êtes pour lui qu'un rat de laboratoire sans importance, alors qu'il sait très bien que ces installations industrielles sont dangereuses !!

En 2020, les communes n'existeront plus. Le risque d'accusation pour prise illégale d'intérêt n'existera plus ou quasiment plus. Nos champs seront livrables aux industriels sans scrupules, sans aucune limite, face à des propriétaires naïfs et crédules.

Comment fabrique-t-on un scandale sanitaire ? Vous prenez une cause génératrice de troubles médicaux, vous mettez en place un lobbying professionnel pour convaincre les politiques que les victimes ne sont que « des groupuscules hystériques » et vous laissez le temps passer. La question est : **quel/quelle politique va assumer d'être le/la responsable de milliers de victimes de l'industrie éoliennes** et rester comme tel dans l'histoire ?

Suggestions de l'auteur :

Votre mairie veut des éoliennes ? Proposer leur le plan suivant, à signer devant notaire :

- En cas de gêne pour un particulier, la société éolienne s'engage à garantir le rachat/vente des biens au prix du marché avant l'arrivée des éoliennes (faite faire une expertise avant par un notaire et un agent immobilier) et à prendre en charge le déménagement de la famille concernée et les frais médicaux éventuels engendrés.

Lorsque j'ai proposé ceci à la société qui veut implanter des éoliennes à proximité de mon domicile, j'ai reçu un mail me proposant de devenir actionnaire.... !!!

### 3 INFRASONS

---

Débattre de l'existence des infrasons ou de leurs nuisances est aussi utile que de prouver que la terre est ronde tellement les scientifiques ont accumulé de preuves depuis quelques mois. Vous trouverez ci-dessous les principaux textes et ou des extraits qui nous paraissent essentiels dans ce domaine.

« Dès 1982, la NASA qui avait testé les premiers prototypes d'éoliennes géantes, soulignait la gravité de la pollution infrasonore des éoliennes industrielles sur plusieurs kilomètres ! » explique Claude Brasseur (*mathématicien, chercheur, et fondateur d'un centre de recherche sur les énergies renouvelables*).

Nous souhaitons apporter une réflexion au préalable : nous évoluons dans un monde libre (européen, australien ou américain), un scientifique ou un médecin, qu'il soit allemand ou australien reste un spécialiste, expert dans son domaine. Qui peut nier cela ?

- La faculté de médecine française demandait une distance minimale de 1.500 mètres...ignorée ;
- L'assemblée des médecins allemands alerte en mai 2015 sur la dangerosité des infrasons émis par les éoliennes... ignorée à la COP 21 qui veut toujours plus d'éoliennes ;
- Des experts lancent des alertes...ignorées ;
- **Le congrès 2015 des professionnels de l'éolien fait désormais état des infrasons et de leurs impacts sur la santé...ignorés** par nos politiques qui veulent de plus en plus d'éoliennes (COP 21).

Je vais terminer ma réflexion personnelle sur cette phrase extraite d'un texte figurant ci-dessous :

Dans le rapport figurant sur son site, [Pacific Hydro](#) reconnaît le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les « sensations » allant de « **migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur...** » ressenties par les riverains alors qu'ils n'entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. **La personne affectée le plus sévèrement par ces infrasons étant d'ailleurs un malentendant.**

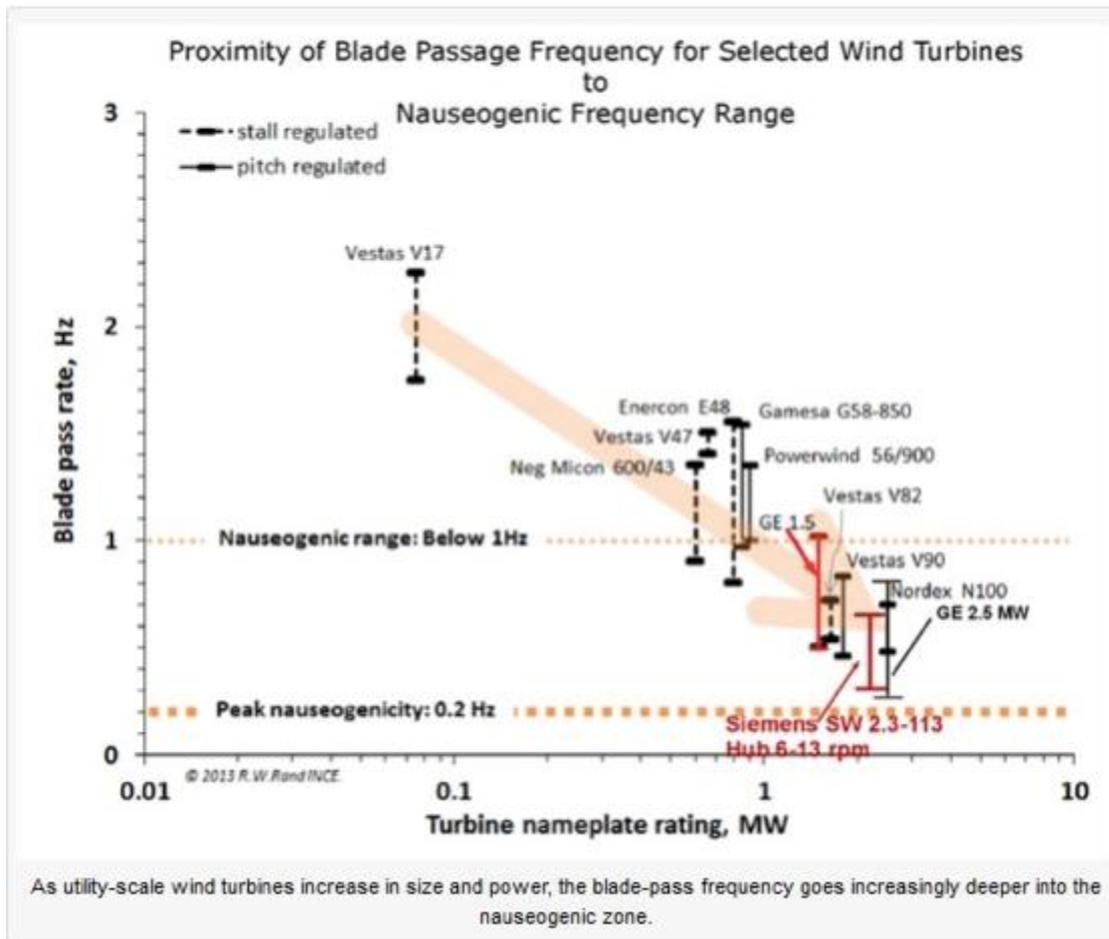
Donc la question que je pose est simple :

- Faut-il des morts par suicide pour que nos politiques réagissent ?

Comme dirait Nadia : « Non mais allô quoi » ! (*marque déposée par Nadia*)

#### 3.1 LE PIC NAUSÉOGÉNIQUE

En novembre 2014, Jerry Punch et Richard James ont établi l'importance des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, qui deviennent d'autant plus basses que les éoliennes modernes deviennent plus puissantes (figure ci-dessous) et ont comparé les symptômes des riverains avec ceux provoqués par les mêmes fréquences dans le mal des transports. Le lien entre ces fréquences et les symptômes des pilotes de la Navy (Motion Sickness Incidence) avait déjà été identifié et décrit, le « pic nauséogénique » se situant à 0.167Hz (Griffin 1990).



Pour mémoire, l'étude de P.D. Schomer de 2013 tirait plusieurs conclusions capitales :

- 1°) La corrélation entre la sensibilité aux infrasons des éoliennes et la sensibilité au mal des transports est certaine avec une probabilité d'erreur inférieure à 2 pour 1 million ;
- 2°) Les symptômes ne sont pas corrélés avec le bruit audible ;
- 3°) Les personnes affectées identifiaient parfaitement le fonctionnement des machines sans les voir ni les entendre ;
- 4°) Le sens du vent ne change pratiquement pas la gêne ;
- 5°) La pondération A utilisée pour évaluer l'impact acoustique est totalement inadaptée. Les otolithes de l'oreille interne permettent au cerveau d'évaluer les mouvements de la tête. Dans cette étude, le calcul des pressions exercées sur ces otolithes établit que celles des éoliennes sont entre 1.5 et 3 fois supérieures à celles générées par une accélération concordant aux critères nauséogéniques retenus dans l'étude de l'US Navy, (c'est-à-dire qu'entre 0.5 et 0.7 Hz, 74 dB, elles entraînent une force égale ou 1.5 fois supérieure à celle d'une accélération de 2 m/s<sup>2</sup>.)

#### 4 CALCUL DU NOMBRE D'IMPULSIONS INFRA SONIQUES :

Contexte : ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 – Vitesse du vent : 45km/h

Nombre de tours par minute : 21,5 tours \* 60 mn = 1.290 impulsions infra soniques/heure pour une éolienne soit sur un champ moyen d'éoliennes de huit appareils industriels : 10 320 impulsions infra soniques par heure et plus de 250.000/jour sachant que selon un effet physique, ces impulsions ne s'additionnent pas mais subissent un effet multiplicateur, le résultat est donc largement supérieur.

Calcul de la vitesse d'une éolienne (par Mark Duchamp President, World Council for Nature):

Contexte : ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 – Vitesse du vent : 45km/h

« ...qui aurait dit à vue d'œil qu'une pale d'éolienne **tourne à près de 300km/h en son extrémité?**  
Il faut prendre un papier et un crayon pour le découvrir... :  
71m (diamètre) x 3,14 = circonférence de 223m x 21,5 révolutions par minute = 4.794m parcourus par la pointe de chaque pale en une minute x 60 minutes = 287.640m parcourus en une heure, soit 287km/h ».

## 5 CONGRÈS PROFESSIONNELS

---

### 5.1 JOURNÉE DE L'AUDITION – CONGRÈS NATIONAL DES OTORHINOLARYNGOLOGISTES 2015

« Point 94 :

Lorsque le niveau de bruit est supérieur à 80 dB, le bruit détruit les cellules sensorielles de l'audition, ce qui conduit à la surdité et/ou à la perception d'acouphènes. Cependant, des bruits plus faibles et non nocifs pour l'oreille peuvent être gênants et conduire à des désordres d'ordre psychologique : troubles du sommeil, irritabilité, nervosité excessive, accélération de la tension artérielle, troubles de la digestion, dérèglement du système cardiovasculaire.... »

Remarque de l'auteur :

Je vous suggère de reprendre la définition du syndrome éolien au chapitre 10 du rapport primaire 2.4.4 et vous constaterez l'extrême analogie dans les symptômes.

Point à l'attention de vos élus locaux :

Quid du principe de précaution alors que nos spécialistes de l'audition, synthétisent dans leurs travaux lors de leur congrès national la description du syndrome éolien ?

### 5.2 43È CONGRÈS INTERNATIONAL D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE SONORE – AUSTRALIE 16-19 NOVEMBRE 2014

<https://www.wind-watch.org/documents/wind-turbine-noise-papers-from-inter-noise-2014-conference/>

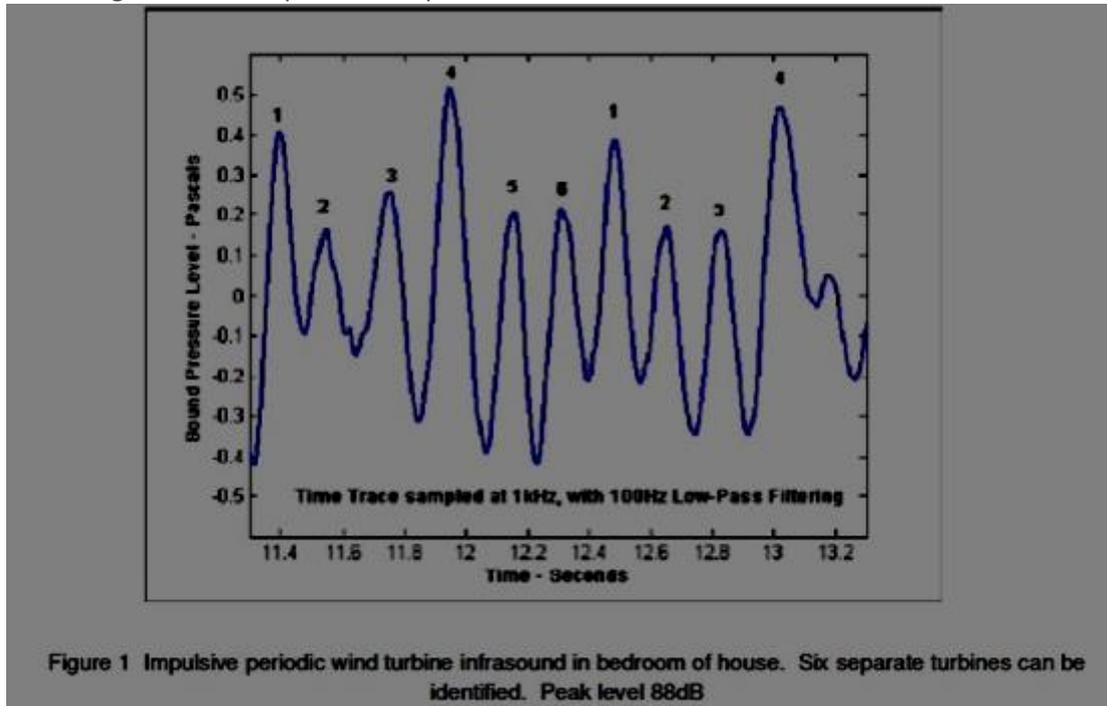
Parmi les études publiées, nous relevons celles de Ms David McBride, Daniel Shepherd, Robert Thorne qui détaillent une étude réalisée sur 25 personnes vivant entre 1.000 et 3.500 mètres d'une installation industrielle éolienne. Ces personnes ont été soumises à un questionnaire d'évaluation sanitaire sur la qualité de vie (HRQOL) développé par l'Organisation Mondiale de la Santé. Les résultats ont été comparés aux données démographiques normatives et ont montré une réduction cliniquement significative de la qualité de vie.

### 5.3 CONGRÈS DES PROFESSIONNELS DE L'ÉOLIENNE – 23 AVRIL 2015 :

<http://www.economiamatin.fr/news-wind-turbine-noise-une-nouvelle-preuve-de-la-nuisance-des-eoliennes>

La 6° biennale internationale « Wind Turbine Noise » vient de s'achever à Glasgow ce 23 avril. La dernière journée était consacrée aux présentations des problèmes liés aux infrasons des éoliennes. Les efforts déployés depuis la première édition de Berlin 2005 et les nombreux rapports qui ont été présentés depuis, témoignent de la réalité du problème sanitaire auquel sont confrontés les constructeurs et de l'augmentation de ses effets, parallèlement à l'augmentation de la puissance des machines.

La principale « nouveauté » de cette dernière édition venant probablement du [rapport de M.A.Swinbanks](#), (MAS Research Ltd): « Direct experience of low frequency noise and infrasounds within a windfarm community » [concernant les effets sanitaires d'infrasons](#) et basses fréquences subis par des riverains de la centrale éolienne d'Ubly, Michigan. [L'auteur travaille depuis 1974 sur les mesures et effets sanitaires des infrasons et a acquis une expérience considérable dans ce domaine](#). Il a clairement mis en évidence l'identification des différences de pression dues au passage des pales devant les mats de 6 éoliennes différentes dans une chambre à coucher, alors que cette mise en évidence est généralement problématique en extérieur en raison du bruit du vent sur les sonomètres.



Mais surtout, il décrit les effets sanitaires directs et sévères de ces infrasons sur sa propre personne, pendant ses mesurages dans la maison du riverain. Alors qu'aucun son n'était audible, il fut pris de malaise, migraine, nausées, vertiges et impossibilité totale de se concentrer. Symptômes identiques au mal de mer dont se plaignent les riverains d'éoliennes. La sensibilité à cette exposition semble extrêmement variable selon les individus. C'est ce qu'a confirmé, il y a tout juste 2 mois, P.Schomer expliquant dans le journal de la principale revue acoustique américaine « Acoustical Society of America », le mécanisme par lequel les infrasons des éoliennes provoquaient le mal des transports ou Motion Sickness Incidence » (MSI).

En 2008, l'AFFET considérait dans son rapport sanitaire sur les éoliennes (p13 et 85) qu'aucun effet sanitaire des infrasons n'avait encore jamais été observé sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Des centaines de publications, depuis, ont clairement rapporté observé ou décrit les effets cliniques de ces infrasons, notamment ceux d'origine éolienne. (1.490 résultats avec les mots clés Health infrasounds sur le site [Wind Watch](#)) Il n'est plus possible aujourd'hui d'en occulter les effets sanitaires potentiels. Ceux-ci doivent être quantifiés, il ne serait plus plaidable de prétendre les avoir ignorés.

#### 5.4 CONGRÈS DE FRANCFORT DES MÉDECINS ALLEMANDS - MAI 2015 :

<http://www.economiematin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemande-interdiction-eolien>

L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes\* (vibrations analysables par l'oreille interne) générées par le mat.

La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km.

Ajoutons qu'une étude de Düsseldorf avait déjà insisté sur l'importance de ce phénomène en imputant même à ces vibrations du mat l'apparition de *fissures dans une maison riveraine*. C'est pourquoi l'assemblée de médecins allemands vient de demander l'arrêt de tout développement éolien.

Saluons « *Renewable Energy News* » qui relaye avec transparence cette information parue dans « *The Australian* », mais qui ne semble pas avoir eu beaucoup d'écho en Europe et aucun en France, au moment inopportun où nos députés votaient la loi concernant la distance de sécurité convenable entre éoliennes et habitations....

Mentionnons au passage que ces vibrations malgré l'arrêt du rotor soulèvent le problème de la validité des comparaisons d'infrasons avec et sans le fonctionnement des machines puisque la mesure du bruit de fond se trouve ainsi définitivement faussée par leur implantation.

Il y a peu, l'État du Wisconsin avait demandé à 4 cabinets d'acoustique, une étude sanitaire sur le sujet. La déclaration commune de ces 4 cabinets spécialisés fut que les *infrasons constituaient un problème grave* susceptible de compromettre l'avenir de la filière.

***(Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015 [PDF] p353)***

\*Voir étude « Les sons solidiens : une préoccupation émergente » CETE de Lyon 10-10-2012.

L'émission de sons solidiens est à craindre pour :

- Les circulations ferroviaires à hautes fréquences...
- La circulation routière...
- Les sources continues...

En isolation acoustique, la transmission solidienne est la transmission des bruits dans le milieu structurel par micro-vibration.

Remarques de l'auteur :

- Concernant les vibrations, nous rappelons l'étude publiée dans le rapport primaire pour le haras portugais et les mesures sismiques réalisées par Mme Teresa Margarida Pereira Costa e Curto qui démontrent également la répercussion des ondes par le sol.
- Nous pouvons également établir un parallèle avec le cas de M. JOLY, éleveur de vaches laitières, victime d'une implantation d'éoliennes à proximité de sa ferme où passe une rivière souterraine : vecteur de transmission des ondes (voir article du 25 sept. 2015 Journal de Picardie). Contacté par téléphone, M. JOLY m'a personnellement confirmé que ses vaches dépérissent depuis l'implantation des éoliennes et vont jusqu'à ne plus boire. Contraint de donner progressivement son troupeau à d'autres éleveurs, il a constaté que ses vaches retrouvaient la santé une fois arrivées chez ses confrères.

Remarque de l'auteur :

Ayant eu une maison située à moins de deux mètres d'une voie TGV, nous avons constaté que le bruit de passage d'un TGV est supportable car très éphémère et le cerveau « gomme » assez aisément ce bruit.

Ce qui n'est pas le cas du métro, par exemple, qui transforme votre sommeil en une épreuve assez pénible.

Dormir au bord d'une route ? Entre le bruit et les vibrations, cela peut devenir un enfer assez rapidement.

Sur ces deux points, tout le monde est d'accord, ayant plus ou moins vécu ce type d'expérience.

Pourtant, de nombreuses victimes du syndrome éolien parlent de quelque chose de plus pénible qu'un train, plus pénible qu'une route, quelque chose qui ressemble à « une machine à laver tournant en continu »...

Lorsque l'éolienne tourne, cela devient une gêne continue, permissive, incessante, (je pense à ce supplice chinois qui consiste à faire tomber des gouttes d'eau sur le crane pendant des heures) qui pénètre dans les maisons par les fenêtres et par le sol, mais curieusement, cela devient un tabou, une chose qui n'existe plus que dans la tête des victimes car l'éolien est « écologique » !!

Saviez-vous que l'étude des bruits, notamment des sons de basses fréquences, faisait l'objet d'un département appelé NVH « Noise Vibration Harshness » chez les constructeurs automobiles ?

## 6 PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES

---

### 6.1 TRADUCTION DU COURRIER DU DOCTEUR LAURIE, EXPERT MONDIAL DANS LA SANTÉ ET LES ÉOLIENNES, ADRESSÉ AU PREMIER MINISTRE AUSTRALIEN – 18 JANVIER 2015

Monsieur Abbott,

Je confirme que je suis conforme avec la directive 5.4 relative aux témoins experts (article 160), et que je l'ai lu et compris. Il m'a été demandé par vous de fournir un rapport pour répondre à la question suivante: *"Quel sera le-bruit ou les autres conséquences directes ou indirectes de l'opération de construction d'une ferme éolienne de la Stony Gap, comme prévu dans la demande, et en impliquant les turbines de type et dimensions visés dans la requête, qu'à votre avis, elle est susceptible de provoquer comme effets néfastes sur la santé ou d'aggraver sensiblement les effets néfastes sur la santé existant sur un pourcentage important de la population vivant dans jusqu'à 10 kilomètres des turbines de la Stony Gap Wind Farm ? »*

À mon avis, il est inévitable que ce projet de développement de l'éolien si il est construit à cet endroit avec des turbines de la taille spécifiée, causera un préjudice grave à la santé physique et mentale d'un pourcentage important de la population environnante, en particulier aux groupes vulnérables comme les jeunes enfants, les personnes âgées, et ceux avec des antécédents médicaux et psychiatriques existants, qui vivent et travaillent dans la zone d'impact de l'énergie sonore de ce projet de Stony Gap Wind Farm (SGWF), sur une distance d'au moins 10 kilomètres des turbines, au cours de la durée de vie du projet. Ce préjudice sera causé directement par l'énergie de son audible et inaudible générés par les éoliennes, ce qui entraînera significativement des troubles du sommeil répétitifs, et du stress physiologique. Ces mécanismes physiologiques ont été démontrés chez des animaux provoqués par une activation anormale du système vestibulaire et du système nerveux sympathique suite à l'effet d'infrasons et du bruit de basses fréquences (ILFN) sur l'oreille interne.

Ce sont des graves effets néfastes sur la santé, qui conduisent à une gamme d'autres symptômes et maladies en interférant avec l'axe hypothalamo-hypophysaire (mécanisme « maître » du contrôle du système endocrinien), perturbation du système nerveux autonome et qui compromet les compétences immunologiques.

Ce rapport se limite aux effets néfastes sur la santé humaine de l'énergie sonore, rapportés par les résidents vivant à proximité d'éoliennes car ceci est mon domaine spécifique de connaissances et d'expertise. Autres effets néfastes pour la santé tels que les symptômes et les maladies résultant de l'exposition à l'effet stroboscopique qui ont certainement été signalés par des voisins d'éoliennes, mais ne sont pas abordés dans ce rapport.

Mon opinion est d'informer par ma connaissance directe des problèmes de santé signalés par des voisins d'éoliennes existantes, notamment en Australie et en Ontario. Mon opinion est également d'informer sur les conséquences néfastes sur la santé connus résultant de cette exposition au bruit dans l'environnement, et les graves conséquences connues néfastes sur la santé liés à la privation chronique de sommeil ainsi que le stress chronique.

Privation de sommeil et stress sont les symptômes les plus fréquents dans les plaintes de santé rapportées par les résidents vivant à proximité des éoliennes, et à mon avis, ils sont individuellement et collectivement responsables pour observer et rapporter les détériorations de la santé de certains d'entre eux suite à l'exposition cumulée aux éoliennes.

Il y a des revues considérables et publiées depuis longtemps, en recherche clinique détaillant les interconnexions connues et les associations entre la privation chronique de sommeil, le stress et de nombreux troubles cliniques, y compris les cardiopathies ischémiques, l'hypertension, le diabète, l'immunosuppression entraînant une augmentation des infections et les tumeurs malignes (cancers), la dépression et l'anxiété.

L'observation de ces symptômes préexistants particuliers et les problèmes d'aggravation de la santé avec l'exposition au bruit de l'éolienne n'est pas surprenant pour les cliniciens et professionnels de la santé mentale, quand ils apprennent ce qui est maintenant connu sur la façon dont les infrasons et le bruit de basse fréquence, quelle que soit la source du bruit, ils sont connus pour affecter la santé par l'intermédiaire des troubles répitifs du sommeil, et les voies de stress physiologiques et psychologiques. »

Réaction de M. ABBOTT :

- En juin 2015, M. ABBOTT, annonce la fin prévue des aides aux éoliennes. Jugeant la rentabilité discutable, il met en avant le caractère « visuellement terrible », le bruit et les autres impacts sur la santé et commande une étude sur les risques sanitaires.

## 6.2 ÉTUDE COOPER – PUBLICATION NEXUS - 30 JANVIER 2015

<http://www.nexus.fr/actualite/planete/eoliennes-infrasons-troubles-sante-correles/>

La revue Nexus nous donne les résultats de la nouvelle étude publiée par COOPER qui prouve encore une fois, la dangerosité des éoliennes.

« La relation de cause à effet est confirmée : les infrasons émis par les éoliennes sont en relation directe avec les troubles et les sensations souvent insupportables perçus par les riverains. C'est ce que révèle une étude\* menée par l'ingénieur en acoustique australien, Steven Cooper, dans le parc éolien de Pacific Hydro à Cape Bridgewater (Etat de Victoria). Les résultats montrent la corrélation entre un patron (modèle) d'infrasons, qu'il a baptisé « signature acoustique de l'éolienne » et l'apparition et la

gravité des symptômes ressentis par les victimes. Troubles du sommeil, maux de tête, tachycardie, pressions dans la tête, dans les oreilles ou la poitrine... Il est avéré que les symptômes réunis sous le nom de syndrome éolien (SE) résultent des effets néfastes des infrasons mais aussi « *des signaux discrets à basse fréquence modulés en amplitude* » identifiés par l'acousticien comme étant d'autres facteurs perturbateurs ».

### 6.3 LA COMMISSION DU SERVICE PUBLIC DU WISCONSIN

Économie Matin - JP RIOU - 18 mai 2015 :

Après les milliers de publications rapportant les effets sanitaires néfastes d'éoliennes, Patrick Evans, Supervisor du Comté de Brown, dans le Wisconsin, avait alerté l'autorité sanitaire en réclamant l'ouverture d'une enquête sur les éoliennes en mars 2010.

La commission du service public du Wisconsin a commandé et partiellement financé une étude concernant 3 familles de Shirley, dans le comté de Brown, qui s'étaient plaintes des effets sanitaires des éoliennes. Deux d'entre elles ayant même dû abandonner leurs maisons pour préserver leur santé.

Le cabinet Hessler, habitué à travailler avec la filière, a été retenu par [Clean Wisconsin](#) pour mener cette étude, mais en raison de plaintes d'opposants aux projets éoliens et de la défiance envers ce cabinet d'acoustique, les avocats des opposants ont obtenu que lui soient adjoints trois autres cabinets indépendants.

L'acousticien Rick James, indisponible pendant les mesures et remplacé par Rob Rand, [souligne](#) que la participation du cabinet Hessler et de Clean Wisconsin, dont l'objet est entre autre de promouvoir les énergies renouvelables, dissipe, vis-à-vis de la filière professionnelle, tout soupçon de biais méthodologique dans l'étude.

La conclusion de cette étude est sans appel (p 7 [du rapport](#)) « ***Les quatre cabinets acoustiques considèrent qu'il y a suffisamment de preuves pour classer les basses fréquences et infrasons éoliens comme un problème grave pouvant affecter l'avenir de la filière.*** »

*(The four investigating firms are of the opinion that enough evidence and hypotheses have been given herein to classify LFN and infrasound as a serious issue, possibly affecting the future of the industry.)*

Les symptômes, parfaitement corrélés avec les enregistrements d'infrasons, même en l'absence de tout bruit audible, établissant l'effet sanitaire de ces infrasons.

**En toute logique, le 14 octobre dernier, l'autorité sanitaire du Comté de Brown** (County Board of Health), classait, à l'unanimité, les éoliennes **en tant que « Danger pour la santé humaine »**. (*Human health Hazard*)

Le jour même l'« [Illinois Leaks](#) », réclamait cette même classification pour l'Illinois, comparant l'exposition aux éoliennes à une piscine sans aucune protection pour les enfants.

La filière professionnelle n'en ignore rien, bien sûr, puisque P.Schomer, l'un des 4 acousticiens concernés, en a rapporté les principales conclusions au congrès « [Wind Turbine Noise de Denver 2013](#) ». Il explique même, dans son rapport, le mécanisme physiologique permettant aux infrasons éoliens inférieurs à 1 Hz d'agir sur les otolithes de l'oreille interne et d'entraîner les nausées, vertiges, migraines et pression dans les oreilles et la poitrine, décrits par les riverains et qui sont les symptômes bien connus du MSI (motion sickness incidence) liés à ces mêmes fréquences, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz, dans le mal des transports, selon l'étude menée pour les pilotes de l'US Navy.

Après révision par la communauté scientifique, cette étude de Schomer vient d'être [publiée en février dernier](#) dans le Journal de l'Acoustical Society of America. Schomer regrette cependant que l'exploitant, Duke Energy, ait refusé de collaborer au protocole proposé en permettant des tests on/off qui auraient fourni une preuve supplémentaire de la responsabilité des infrasons des éoliennes dans l'apparition des symptômes des riverains.

Entre temps, cependant, Pacific Hydro avait accepté, avec le cabinet S.Cooper, ce type de protocole on/off dans une étude commandée et financée par elle-même, pour répondre aux plaintes de riverains australiens, concernant ces mêmes symptômes.

**Dans le rapport figurant sur son site, Pacific Hydro reconnaît le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les « sensations » allant de « migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur... » ressenties par les riverains alors qu'ils n'entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. (p212). La personne affectée le plus sévèrement par ces infrasons étant d'ailleurs un malentendant. (p214)**

Cependant, une infime minorité d'acousticiens prétend encore, dans des études payées par la filière, (EWEA, AWEA, ou CANWEA) que le lien entre les symptômes et les éoliennes est encore insuffisamment démontré. Leurs principaux arguments semblant d'ailleurs s'écrouler devant les dernières études qui comportent donc les tests on/off qui leur semblaient manquer, ainsi que le lien avec des marqueurs biologiques incontestables (*Mikolajczak, taux de cortisol d'oies élevées à 500m d'éoliennes mai 2014*).

L'argument suprême semblant l'affirmation que l'attitude hostile envers les éoliennes renforcerait ces symptômes ! Ce qui est incontestable, bien sûr, l'aspect psycho somatique étant manifeste dans toutes les maladies, sans que cela fasse beaucoup avancer la question.

Mais nul ne songe à nier que [des milliers de riverains d'éoliennes](#), dans le monde entier, se plaignent des mêmes symptômes. Ni que ces symptômes représentent un grave préjudice sanitaire. Le journal des **Médecins de Famille canadiens** prépare ceux-ci à rencontrer un [nombre croissant de ces victimes](#), la **Royal Society of Medicine** précise les [critères de diagnostic](#) permettant d'en reconnaître les effets dans un rayon de 10 km autour d'éoliennes industrielles.

L'éthique des politiques publiques exige de quantifier chaque risque sanitaire. L'Académie de Médecine réclame cette étude épidémiologique concernant les éoliennes, depuis mars 2006.

La Convention d'Aarhus est transcrite en droit français, dans le préambule de notre Constitution, par le respect de Charte de l'Environnement. Son article 7 assure au citoyen la transparence de toutes les informations concernant les projets relatifs à l'environnement.

Comment oser lui affirmer, pour solde de toute information relative aux risques qu'il encourt, qu'aucun effet sanitaire concernant les éoliennes n'est recensé à ce jour ?

Remarque de l'auteur :

Que faudra-t-il comme preuves ? Les fabricants eux-mêmes reconnaissent le problème, des experts en acoustiques, des médecins dans le monde entier signalent ce scandale sanitaire...

Au nom d'un profit gargantuesque pour les industriels de l'éolien, notre société est disposée à sacrifier des centaines de milliers de personnes de par le monde pour des sombres intérêts financiers et personnels de quelques individus qui sont théoriquement censés être là pour nous protéger.

L'Histoire nous donne beaucoup d'exemples de profiteurs peu scrupuleux qui se sont largement enrichis en présentant leur projets comme « miraculeux » face à de la crédulité de pauvres gens qui malheureusement en subissent les conséquences par la suite.

Lorsque nous nous élevons contre l'implantation d'éoliennes dans nos villages, nous avons droit à la gendarmerie, parfois même au R.G....

À midi, aux informations, un représentant de l'état trouvait normal de « gazer » des manifestants pacifiques car ils n'évacuaient pas assez vite !

La question est la suivante : l'absurdité de notre monde aura-t-elle une limite ? Les témoignages et les preuves apportées par les scientifiques n'ont-ils aucun poids face à l'argent des éoliens ?

Nous ne faisons que reprendre une littérature mondiale très abondante qui a commencé depuis longtemps. Des médecins, des spécialistes comme Nina Pierpont, Nicole LACHAT, Alec N. Salt ou Christopher Hanning qui dénonce des perturbations du sommeil depuis novembre 2013 (<https://www.wind-watch.org/documents/statement-of-dr-christopher-hanning/>), et tant d'autres. Serions-nous les seuls à lire et à se documenter ?

## 6.4 ACOUSTICS TODAY – NUMÉRO HIVER 2014

Voici les extraits d'un rapport (Acoustics Today) d'un groupe de chercheurs américains en science fondamentale et appliquée qui démontre la perception des infrasons pour l'être humain.

«...Le but de notre travail dans ce domaine est de comprendre si la physiologie de l'oreille peut ou ne peut pas expliquer les symptômes que les gens attribuent au bruit des éoliennes....

... il peut être extrêmement difficile d'établir la vérité quand certains ont un programme pour protéger le statu quo. Ce n'est que lorsque des preuves scientifiques suffisantes sont compilées par les personnes qui ne travaillent pas pour l'industrie, que la question est prise au sérieux ».

L'industrie des éoliennes bien financée, prétend que les infrasons sont à ignorer puisque les niveaux mesurés sont inférieurs à l'audition. Presque toutes les mesures de bruit des éoliennes sont pondérées A (base de référence en acoustique) en faisant l'hypothèse injustifiée que l'audition serait le seul moyen par lequel les infrasons généreraient des effets physiologiques.

« ...Des mesures expérimentales montrent des réponses électriques robustes de la cochlée en réponse aux infrasons (Salt et DeMott, 1999 ; Salt et Lichtenhan, 2013). Cette découverte fut d'abord difficile à concilier avec les mesures montrant que l'audition était notamment insensible à ces sons, mais l'explication est devenue évidente depuis les études physiologiques désormais classiques de l'oreille montrant que les deux types de cellules sensorielles dans la cochlée avaient des propriétés mécaniques très différentes (Cheatham et Dallos, 2001)... ».

La partie auditive de l'oreille interne, la cochlée, comprend deux types de cellules sensorielles :

- les CCI (cellules ciliées internes) qui modulent l'audition. C'est la perception sonore normale ;
- les CCE (les cellules ciliées externes) qui captent les basses fréquences, donc les infrasons.

Leurs emplacements sont différents, les CCI flottent librement dans le liquide endolymphatique de l'oreille interne et dépendent du mouvement de ce liquide. Dans les infrasons, la faible vitesse du liquide rend les CCI insensibles aux sons. En revanche, les CCE sont ancrés dans la membrane tectoriale.

Ce couplage mécanique direct leur confère des propriétés sensibles « aux déplacements », ce qui signifie qu'ils répondent bien aux basses fréquences et donc aux infrasons.

« ... Les sons de basse fréquence et les infrasons produits par les éoliennes peuvent donc stimuler l'oreille à des niveaux bien inférieurs aux sons qui sont entendus... ».

Conséquences, ces tonalités de basses fréquences peuvent conduire à une hydropisie.

Explications : il existe un équilibre entre la production d'endolymphe et sa réabsorption. S'il y a une augmentation du volume d'endolymphe cela entraîne un gonflement et une distension excessive de l'appareil endolymphatique désigné par le terme hydropisie, entraînant une obstruction partielle de l'hélicotre. Cette surpression peut créer une grave compression allant jusqu'à la rupture de petits vaisseaux, quand cela se produit, le cerveau n'arrive plus « à lire » notre position dans l'espace, d'où les vertiges et nausées. Quand on arrive à ce degré de surpression, les cils (les CCI et CCE) peuvent être lésés de façon fatale.

« ... Contrairement à la perte auditive causée par des sons forts, les symptômes résultant de l'hydropisie labyrinthique ne sont pas permanents et peuvent disparaître, ou au moins fluctuer, puisque la sévérité de l'hydropisie change. Le retour au calme ou un déménagement loin de l'environnement de bruit de basse fréquence permettent de résoudre l'hydropisie et les symptômes de l'hydropisie.... »

« ... Comme l'hydropisie est un gonflement mécanique de l'espace endolymphatique lié à la membrane, elle affecte d'abord les régions les plus dilatables, à savoir l'apex de la cochlée et le saccule vestibulaire. Les patients présentant des troubles sacculaires ressentent typiquement une sensation de vertige subjectif, qui serait accompagné par des déséquilibres et des nausées... »

Ceci explique exactement les symptômes des personnes vivant près d'un champ éolien (cf. syndrome éolien : vertiges, vomissements, pertes d'équilibre, acouphènes...). Sachant que l'émission d'infrasons se fait à chaque passage de pale devant le mat, soit en moyenne 45 passages par minutes (15 tours x 3 pales) par éolienne, donc sur une ferme industrielle de 10 éoliennes : 27.000 impulsions infrasoniques par heure !

« ...Conclusions et préoccupations :

Sur la base des principes bien établis de la physiologie de l'oreille et de la manière dont elle réagit aux sons de très basse fréquence, il est amplement justifié de prendre ce problème plus au sérieux qu'il ne l'a été jusqu'à aujourd'hui.... Le rôle principal des acousticiens devrait être de protéger et de servir la société contre les effets négatifs de l'exposition au bruit. Dans le cas du bruit des éoliennes, il semble que beaucoup ont échoué dans ce rôle. Pendant des années, ils se sont cachés derrière le mantra, démontré aujourd'hui comme faux, qui a été présenté à maintes reprises sous de nombreuses formes, semblables à « Ce que vous ne pouvez pas entendre, ne peut pas vous affecter. » ; « Les infrasons produits par les éoliennes sont en-dessous du seuil audible et ils ne vous affectent pas. » ; « les infrasons produits par ce type d'éolienne sont négligeables. » ; « Je peux affirmer catégoriquement que les éoliennes conçues actuellement ne produisent pas d'infrasons significatifs. » Toutes ces affirmations présument que l'audition, dérivée de la réponse des CCI insensibles aux basses fréquences, serait le seul mécanisme par lequel le son de basse fréquence pourrait affecter le corps. Nous savons que cette hypothèse est fautive et nous lui reprochons d'être bâtie sur un manque de compréhension détaillé de la physiologie de l'oreille. (compréhension qu'ils apparemment, ne cherchent pas à connaître !!)

Une autre préoccupation qui doit être traitée, est le développement de mesures du bruit des éoliennes qui ont une pertinence clinique. L'utilisation de la pondération A doit être réévaluée parce qu'elle est basée sur l'audition modulée par les CCI insensibles aux basses fréquences et qu'elle donne une fautive idée de la stimulation de l'oreille interne générée par le bruit. Dans le domaine scientifique, les mesures sonores de pondération A seraient inacceptables lorsque de nombreux éléments de l'oreille présentent une sensibilité plus élevée que l'audition. L'industrie éolienne devrait

se conformer aux mêmes normes élevées. La surveillance du spectre complet, qui a été adoptée dans certains rapports, est essentielle....

Nous sommes d'accord avec la vision de Nancy Timmerman (Acousticienne – Massachussetts) : il est temps « de reconnaître le problème et de travailler pour l'éliminer ».

Auteurs :

Alec N. Salt est Professeur d'otorhinolaryngologie à l'Université de Washington. Il est un membre de longue date de l'Acoustical Society of America, l'Association for Research in Otolaryngology et l'Otological American Society. Ses recherches portent sur de larges aspects de la physiologie cochléaire à l'échelle du système avec une attention toute particulière pour les fluides de l'oreille interne, l'administration de médicaments vers l'oreille interne, et les effets des sons à faible fréquence sur l'oreille.

Jeffery T. Lichtenhan est Professeur adjoint d'otorhinolaryngologie à l'université de Washington à St. Louis. Il a récemment terminé ses études postdoctorales dans le laboratoire Eaton-Peabody de physiologie auditive à la Harvard Medical School. Ses recherches se penchent sur les questions relatives aux mécanismes de l'audition des sons acoustiques de basse fréquence, et le système auditif efférent. En fin de compte, L'objectif de son travail est d'améliorer les diagnostics différentiels de la surdité neurosensorielle.

## 7 ANNEXES

---

### 7.1 COMPLÉMENTS D'ARTICLES RAPPORT DE 2014

Article 17.6.3 du rapport de septembre 2014 v2.4.4, il était précisé que le Docteur Mariana Alves-Pereira avait obtenu la fermeture d'un parc éolien proche d'une ferme car les sabots des chevaux se développaient anormalement. Ce que j'ignorais, c'était que [des problèmes mentaux étaient apparus chez les enfants](#).... Decision No. 2209/08.OTBTVD.L1.S1, 30 May.

### 7.2 ARTICLES SCIENTIFIQUES

**Articles scientifiques traitant de la Santé et des Éoliennes Industrielles, publiés sur** <http://stopthesethings.com/2014/12/17/21-peer-reviewed-articles-on-the-adverse-health-effects-of-wind-turbine-noise/>

Tous les articles n'ont pas été traduits pour des questions de temps et de couts.

<b>Éoliennes Industrielles et Santé : les Éoliennes peuvent nuire aux humains si elles sont trop proches des habitations</b>
--

Contrairement à ce que les promoteurs de parc éolien et 'les spécialistes' du Vredenburg WEF développement (ancien IDP) d'Évaluation d'Impact sur l'Environnement et la santé à cause du bruit des éoliennes, voudraient nous faire croire, il y a beaucoup d'articles concordant, publiés, traitant des effets néfastes sur la santé liés aux projets d'énergie éolienne industrielle qui sont installés trop proches de nos maisons.
--

Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des articles disponibles au Bulletin de Technologie de Science et de la Société.

Il est important que les années de travail et de recherches des professionnels de santé et les champs d'investigation traitant des questions liées à l'énergie éolienne industrielle soient reconnues par les décideurs, les professionnels de l'environnement, les spécialistes du bruit et de la santé

Continuer à ignorer ces chercheurs spécialisés et experts souligne la négligence actuelle, le manque de soin, et l'insuffisance des vérifications préalables pour les voisins de parcs éoliens qui souffrent à travers le monde : en bon français aucune application du principe de précaution !

#### **1 Le problème de l'échelle de mesures pour l'évaluation du bruit des éoliennes**

*Par le professeur Bob Thorne, consultant principal acousticien au service Pty Ltdn Australie.*

Son travail implique l'utilisation de technologies spécialisées pour l'évaluation du bruit intrusif, c'est-à-dire nocif dans les bâtiments.

#### **Résumé :**

La perception humaine répond principalement aux caractères du son plutôt qu'au niveau du son. Les parcs éoliens (industriels) sont des sources sonores uniques et présentent des caractéristiques sonores inaudibles spéciales qui peuvent être décrites comme la modulation sonore ou comme un complexe tonal\*

Les mesures de conformité de parc éolien basées sur une seule échelle sonore, échoueront à cibler les problèmes de la nuisance phonique (= onde sonore).

On examine la caractéristique du son de parcs éoliens, des émissions sonores provenant de parcs éoliens (industriels), la prévision de l'impact sonore dans les domiciles et les échecs systémiques\*\* dans les processus d'évaluation. La perception humaine du son des parcs éoliens (industriels) est comparée avec des mesures d'évaluation sonores et avec des historiques de plaintes (des riverains).

Les effets indésirables sur la santé de personnes réceptives (au sens de sensibilité) au bruit de parcs éoliens (industriels) est une hypothèse émise : Le concept de zones sonores intensifiées (variations de pression) est avancé comme marqueur pour la cause et l'effet.

Un niveau sonore de  $L_{aeq}^{***} 32dB$  à l'extérieur d'une résidence et au-dessus du seuil d'audition d'un individu à l'intérieur de la maison, sont identifiés comme des marqueurs pour les effets défavorables sur la santé qui touchent les personnes sensibles.

\* tonal : selon [http://www.inrp.fr/JIPSP/phymus/m\\_lexiq/lexbc2.htm](http://www.inrp.fr/JIPSP/phymus/m_lexiq/lexbc2.htm)

*Hauteur (ou hauteur tonale)*

*Définition normalisée : caractère de la sensation auditive lié à la fréquence d'un son périodique, qui fait dire que le son est aigu ou grave selon que cette fréquence est plus ou moins élevée. Par extension, la notion de hauteur peut s'appliquer avec une facilité plus ou moins grande à des sons non périodiques.*

*\*\*systémique : (Définitions Web)*

*Le nom féminin « systémique » désigne une méthode scientifique. Grâce à une vision holistique, la systémique permet d'aborder des sujets complexes qui étaient réfractaires à l'approche parcellaire des sciences exactes issues du cartésianisme. ...<http://fr.wikipedia.org/wiki/Systémique>*

*\*\*\*L<sub>aeq</sub>: Niveau de Pression acoustique équivalent : comme le niveau sonore d'une source varie dans le temps, il est nécessaire de calculer la moyenne énergétique sur une durée donnée. (L<sub>eq</sub>) afin d'observer et de comparer différentes valeurs. Lorsque cette valeur est pondérée A, on la nomme L<sub>aeq</sub>.*

L'article fait référence dans les recherches, mesures et observations de parcs différents éoliens en Nouvelle-Zélande et Victoria, l'Australie par Bob Thorne

## **2 L'évaluation de l'impact du bruit des éoliennes (industrielles) sur la qualité de vie.**

*Par Daniel Shepherd, David McBride, David Welch, Kim N.Dirks, Erin M.Hill, Noise and Heath*

*(Bruit et Santé), Septembre Octobre 2011*

### **Résumé :**

Nous rapportons une étude transversale\*comparant la qualité de vie (HRQOL\*\*) d'individus résidant à proximité d'un parc éolien à ceux résidant dans une zone démographiquement correspondante suffisamment éloignée d'éoliennes. L'étude a employé un groupe de comparaison non équivalent, conçu seulement comme post test. Les questionnaires auto-administrés, qui ont inclus la version simplifiée de l'échelle de qualité de la vie de l'Organisation Mondiale de la Santé, ont été fournis aux résidents dans deux zones adjacentes en Nouvelle Zélande semi-rurale

On a aussi demandé aux participants d'identifier des bruits perturbants, d'indiquer leur degré de sensibilité sonore et évaluer (noter) le cadre de vie (charme de l'endroit). Des différences

statistiquement significatives ont été notées dans un certain nombre de domaines HRQOL, avec des résidents vivant à 2kms d'une installation d'éoliennes (industrielles) rapportant globalement la qualité de vie, la qualité de vie physique et la qualité de vie environnementale les plus basses. Ceux exposés au bruit d'éoliennes (industrielles) ont aussi rapporté une qualité de sommeil significativement inférieure et ont évalué leur environnement comme moins reposant. Nos données suggèrent que le bruit de parc éolien puisse négativement avoir un impact sur les facettes de l'étude HRQOL.

*\*Transversales : Des études différentes dont les conclusions sont les mêmes*

\*\* HRQOL = Health Related Quality Of Life : La qualité de Vie liée à la Santé

Remerciements :

Nous sommes reconnaissants à nos collègues et à d'autres personnes dont les relectures ont considérablement amélioré le manuscrit. Nous sommes particulièrement reconnaissants pour l'examen approfondi entrepris par le Professeur Rex Billington, qui en tant que LE Directeur de Santé mentale dans les années 1990 a surveillé le développement du programme WHO sur la qualité de la vie, la santé et l'environnement.

### **3 Atténuer les Impacts Acoustiques des Technologies Modernes :**

Acoustique, Santé et Facteurs Psycho-sociaux: informer l'implantation de parcs éoliens (industriels)

Par Daniel Sheperd, Doctorat en Psycho-acoustique. Rex Billington est un chercheur sur la psychologie de la santé, après 18 ans au service de l'OMS et la Direction du programme sur la Santé Mentale et le programme mondial sur le SIDA.

#### **Résumé**

Le bruit d'éolienne dérangeant est lié aux niveaux élevés de détresse psychologique, au stress, à la difficulté de s'endormir et à l'interruption du sommeil. Pour ces raisons, il y a besoin de normes sonores conçues pour sauvegarder la santé communautaire et le bien-être.

Les auteurs identifient des considérations clefs pour le développement de normes de bruit d'éolienne, qui soulignent une approche plus sociale et humaniste pour l'évaluation des nouvelles technologies d'énergie dans la société.

### **4 Éthique de Santé Publique, Légitimité et les Défis d'Éoliennes Industrielles : le cas de l'Ontario, Canada**

Par Martin Shain S.J.D. formé en droit et en sciences sociales. Il est fondateur du Neighbour at Work Center® et le professeur adjoint à l'École de Santé publique de Dalla Lana, la Division de Santé Professionnelle et Environnementale à l'Université de Toronto.

#### **Résumé**

Tandis que les éoliennes industrielles (IWTs) soulèvent clairement des questions concernant les menaces sur la santé d'un nombre d'habitants non négligeable, par opposition avec les bénéfices revendiqués pour la santé, le compromis n'a pas été pleinement pris en compte dans un cadre de santé publique.

Ce rapport passe en revue des justifications d'éthique de santé publique pour l'octroi d'une licence et l'installation d'IWTS. Il conclut que les méthodes actuelles utilisées par le gouvernement pour évaluer des demandes de licence pour IWTS ne respectent pas la plupart des critères éthiques de santé publique.

En outre, ces méthodes sont contraires aux principes fondamentaux largement tenus du droit administratif et de la légitimité gouvernementale. Un ensemble de principes de prise de décisions suggère d'aborder cette situation en prenant en compte les principes légaux existants ou nouveaux au Canada et ailleurs. Ceux-ci incluent le Principe de Précaution, les Moyens Effectifs Moindres (la Proportionnalité) le Test et le Principe du Respect du Voisin (d'un parc d'éoliennes industrielles).

### **5/ Les infrasons d'Éoliennes pourraient affecter la santé des humains**

Par Alec N. Salt et James, doctorat à l'Université de Birmingham, Royaume-Uni en 1977, activement impliqué dans la recherche dans la physiologie de l'oreille pendant plus de 35 ans.

Par James A. Kaltenbach, doctorat à l'Université de Pennsylvanie en 1984. Il se spécialise dans la neurobiologie des désordres de l'Audition et est actuellement le Directeur de Recherche d'Otologie (Ensemble des connaissances sur l'oreille et ses maladies) à la Clinique de Cleveland.

#### **Résumé**

Les éoliennes produisent des sons de basse fréquence qui affectent l'oreille. L'oreille est superficiellement semblable à un microphone, convertissant des ondes sonores mécaniques dans des signaux électriques, mais ceci est fait par des processus physiologiques complexes. Des idées fausses ont été énoncées sérieusement au sujet du son de basse fréquence et de l'oreille. Cela est à l'origine de l'échec de la compréhension du fonctionnement détaillé de cette oreille. Bien que les cellules qui fournissent l'audition soient insensibles aux infrasons, d'autres cellules sensorielles dans l'oreille sont beaucoup plus sensibles, ce qui peut être démontré par des enregistrements électriques. Les réponses aux infrasons atteignent le système nerveux du cerveau par des chemins qui n'impliquent pas l'audition consciente, mais peuvent au lieu de cela, produire des sensations de niveau sonore de grande ampleur, de pression ou des bourdonnements d'oreilles, ou n'avoir aucune sensation. L'activation de ces chemins subconscients par infrasons pourrait perturber le sommeil. Basé sur notre connaissance actuelle des travaux sur l'oreille, il est tout à fait possible que les sons de basse fréquence, aux niveaux produits par des éoliennes (industrielles), puissent affecter ceux qui vivent à proximité.

### **6 Réponses de l'oreille aux fréquences basses, infrasons, et éoliennes industrielles**

Alec N. Sel et T.E. Hullar, Département d'Oto-rhino-laryngologie, École d'Université de Washington de Médecine, St. Louis, MO, USA

#### **Résumé**

Des sons infrasonores sont produits intérieurement dans l'organisme par la respiration, le battement de cœur, la toux, etc... et par des sources externes, comme des systèmes de climatisation, à l'intérieur des véhicules, quelques processus industriels et, maintenant de façon de plus en plus répandue, par les éoliennes industrielles. Il est largement présumé que les infrasons présentés à une amplitude au-dessous de ce qui est audible n'a aucune influence sur l'oreille.

Dans cet examen, nous considérons la possibilité de ne pas entendre des sons de basse fréquence qui peuvent, ou pourraient, influencer la fonction de l'oreille. L'oreille interne a des mécanismes élaborés pour atténuer des composants de son de basse fréquence avant qu'ils ne soient transmis au cerveau.

La partie auditive de l'oreille, le limaçon, a deux types de cellules sensorielles, des cellules de poils intérieurs (IHC) et des cellules de poils extérieures (OHC).

L'IHC est accroché aux fibres centripètes qui transmettent "l'audition" au cerveau. Les stéréocils sensoriels (« poils ») sur l'IHC sont «hydrauliquement reliés» aux stimuli mécaniques, donc leur réponse dépend de la vitesse de stimulus et leur sensibilité décroît quand la fréquence du son baisse.

Au contraire, l'OHC est directement assujéti aux stimuli mécaniques, si leur signal est plus important que pour l'IHC aux basses fréquences.

Aux fréquences très basses l'OHC est stimulé par des sons à des niveaux inférieurs à ceux que l'on entend. Bien que les cellules poilues dans d'autres structures sensorielles comme le saccule puissent être réceptives aux fréquences infrasonores, l'addition de stimulus auditif à ces structures est inefficace au point qu'elle ne soit probablement pas influencée par des infrasons aéroportés. On connaît aussi les structures qui sont impliquées dans le règlement du volume endolymphe, pour être influencées par les infrasons, mais leur sensibilité est aussi estimée trop basse.

Il y a, cependant, des états anormaux dans lesquels l'oreille devient hypersensible aux infrasons. Dans la plupart des cas, on peut considérer les réponses de l'oreille interne aux infrasons comme normales, mais les infrasons pourraient être associés aux sensations peu familières ou à des changements subtils de la physiologie. Cela augmente la possibilité que l'exposition au composant des infrasons des bruits éoliens pourrait influencer la physiologie de l'oreille.

### **7/ La santé et les industriels éoliens : une étude de cas**

Par Robert W. Rand, auteur principal avec plus de 30 ans d'expérience dans le contrôle sonore industriel, le son environnemental et l'acoustique générale. Un membre de l'Institut Technique de Contrôle Sonore ([www.inceusa.org](http://www.inceusa.org)) depuis 1993, il dirige une petite entreprise de conseils, investigation et services de conception dans l'acoustique.

Par Stephen E. Ambrose, auteur principal avec plus de 35 ans d'expérience dans le contrôle sonore industriel. Membre de l'Institut de Contrôle Sonore depuis 1978, il dirige une petite entreprise fournissant des services de conseil sonores environnementaux pour des activités industrielles et commerciales, des organismes municipaux ou gouvernementaux ainsi que des citoyens privés.

Par Carmen M. E. Krogh, BScPharm, elle a fourni l'étude concernant la santé et le support de référence, pharmacienne retraitée avec plus de 40 ans d'expérience sur la santé. Elle a tenu des postes de cadre supérieur dans un hôpital universitaire majeur, une association professionnelle et le ministère central de la Santé au Canada. Elle a été Directeur de Publications et Rédacteur en chef de l'Abrégé de Pharmacie et des Spécialités (CPS), le livre utilisé au Canada par des médecins, des infirmières et d'autres professions de santé dans leur activité professionnelle (prescription de médicaments)

Des éoliennes industrielles (IWTs) sont installées globalement à une allure rapide (à l'échelle mondiale). Les chercheurs, des médecins généralistes et des médias ont rédigé des rapports sur les effets nocifs de santé pour les habitants vivant à proximité d'éoliennes industrielles (IWTs).

Alors qu'il y a eu quelques rapports anecdotiques de techniciens et d'autres ouvriers qui travaillent dans l'environnement des IWTs, on en sait très peu sur le secteur de la santé au travail. Le but de cette étude de cas est de sensibiliser sur les effets potentiellement néfastes sur la santé des ouvriers. Les auteurs proposent qu'il y ait un besoin de recherche concernant l'exposition des d'ouvriers professionnels relatif aux IWTs.

## **8/ Interprétation des données Épidémiologique des Effets sur la Santé d'Éoliennes Industrielles sur les personnes vivant à proximité**

Par le Docteur Carl V. Phillips, consultant et auteur spécialiste de l'épidémiologie, de l'élaboration de politiques basées sur la science et dans la rédaction de concepts de communications scientifiques au grand public. Il a passé la plupart de sa carrière comme professeur de santé publique et travaille maintenant en assistance au contentieux, conseil scientifique et recherches d'infractions. Il blogue à [ep-ology.blogspot.com](http://ep-ology.blogspot.com), qui fournit des liens à ses autres écrits.

Il y a des preuves accablantes sur le fait que les éoliennes causent des problèmes de santé sérieux aux résidents à proximité, généralement des maladies de type stress, à un taux non négligeable. Des milliers de rapports d'événements défavorables ont été fournis. Il y a aussi une petite quantité de données systématiquement rassemblées. Ces rapports confirment la preuve incontestable du sérieux des problèmes et de la causalité en raison de leur volume, de la facilité d'observer l'exposition (aux bruits éoliens dont infrasons) les conséquences et le croisement des données.

Les partisans des éoliennes ont cherché à nier ces problèmes en faisant une collection de réclamations contradictoires incluant que la preuve "ne compte pas", les résultats ne sont pas des maladies "réelles", les résultats sont la propre faute des victimes et les modèles acoustiques ne peuvent pas expliquer pourquoi il y a des problèmes de santé donc ceux-ci n'existent pas. !

Ces contestations ont semblé avoir été rapportées par de nombreux observateurs non experts, même s'ils sont facilement débusqués. De plus, si l'échec des modèles pour expliquer les problèmes observés ne les conteste pas, cela signifie que nous ne savons pas ce qui, en dehors d'un éloignement à des kilomètres de distance, pourrait suffisamment atténuer les effets.

Il n'y a eu aucune analyse de principe qui justifie d'imposer ces conséquences impressionnantes à des résidents locaux. Les tentatives de refus des évidences ne peuvent être vues comme un désaccord scientifique honnête et représenter une incompetence brute où le préjugé est intentionnel.

## **9/ Vers une Définition de Cas d'Effets Défavorables sur la Santé dans les Environs d'Éoliennes Industrielles : Faciliter un Diagnostic Clinique**

Par le Docteur Robert Y. McMurtry, ancien Doyen de Médecine à l'Université de l'Ontario Occidental. Il a été membre du Conseil du Ministère de la Santé du Canada pendant 3ans et demi, membre et conseiller spécial à la Commission Royale sous Roy Romanow sur l'avenir de services médicaux au Canada. Docteur McMurtry a été invité à la chair Cameron pour le Ministère de la Santé du Canada afin de fournir des conseils d'orientation au Ministre et au Ministre adjoint de Santé

Il a été le Fondateur et le Ministre adjoint Associé de «Population & Santé publique», au Canada.» Il a aussi été au Comité de pilotage national sur l'évaluation de la santé et le Changement climatique. Actuellement, le docteur McMurtry est Professeur (Émérite) de Chirurgie, Université de l'Ontario Occidental.

### **Résumé**

Internationalement, il y a les rapports d'effets défavorables sur la santé (AHE) dans l'environnement des éoliennes industrielles (IWTs). Il y avait la confirmation pluridisciplinaire des caractéristiques clés de l'AHE au premier symposium international à propos d'AHE/IWT.

Les symptômes ainsi rapportés sont cohérents internationalement et sont caractérisés par des découvertes recoupées ou une apparition prévisible de signes et de symptômes avec l'exposition à

l'énergie d'IWT et l'amélioration de la santé quand l'exposition cesse. Il y a aussi une préférence révélée des victimes pour retrouver la santé loin de leurs maisons.

Cet article justifie le besoin de créer une « définition de cas » pour établir un diagnostic clinique. On proposera celle-ci qui identifiera la condition sine qua non des critères diagnostics pour la constatation d'effets défavorables sur la santé dans les environs d'éoliennes industrielles. Des diagnostics possibles, probables et confirmés sont détaillés. Le but est de favoriser l'adoption d'une définition de cas communs qui facilitera des efforts de recherches futures.

## **19 Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé**

*Michael A. Nissembaun, Jeffery J. Aramini<sup>1</sup>, Christopher D. Hanning<sup>2</sup>*

### **Résumé :**

Les éoliennes Industrielles (*Industrial Wind Turbines = IWTs*) sont une nouvelle source de bruit dans les milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique, et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

Pour comparer les résultats du sommeil et l'état de santé général entre les sujets vivant à proximité des éoliennes industrielles et ceux qui vivent plus loin d'elles, les habitants de deux sites ruraux ont été enregistrés dans une étude transversale stratifiée selon que les sujets vivent entre 375m et 1400m, à 3,3km et à 6,6 km. Des questionnaires validés ont été utilisés pour recueillir des informations sur la qualité du sommeil, la somnolence diurne, et la santé générale, ainsi que les troubles psychiatriques, le comportement et la démographie. Des analyses descriptives et multi factorielles ont été réalisées pour étudier l'effet de la principale variable d'exposition suite au dépouillement des questionnaires de santé.

Les sujets vivant en deçà de 1,4km des éoliennes industrielles avaient le pire sommeil, étaient somnolents la journée, et avaient le pire score psychiatrique (*SF36 Mental Component Scores*) par comparaison avec ceux qui vivent au-delà de 1,4km. Une relation significative entre la distance du logement et les éoliennes industrielles a pu être établie à partir des études des résultats des critères de santé (*PSQI, ESS, SF36 Mental Component Score*), après ajustement pour le sexe, l'âge, et le regroupement des ménages. Les constatations de troubles du sommeil et de dérèglement de la santé (= maladies) par ceux qui vivent près des éoliennes industrielles sont confirmés et pris en charge médicalement.

## **20- Effets nocifs sur la santé des éoliennes industrielles**

### **Publié :**

*Médecin de Famille Canadien (MFC) une revue médicale, est la publication officielle de l'Ordre des Médecins de Famille du Canada.*

*Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis PMC - Institut National pour la santé (National Institute of Health)*

### **Résumé :**

Les médecins canadiens peuvent s'attendre à voir un nombre croissant de patients ruraux présentant les symptômes des effets néfastes de l'exposition à des éoliennes industrielles. Les personnes qui vivent ou travaillent à proximité des éoliennes industrielles ont présenté des symptômes qui incluent la dégradation de la qualité de vie, l'ennui, le stress, les troubles du sommeil, les maux de tête, l'anxiété, la dépression et les troubles du comportement (dysfonctionnements cognitifs).

Certains patients ont également déclaré ressentir la colère, le chagrin, ou un sentiment d'injustice.

Les causes suggérées des symptômes additionnent une combinaison de bruit des éoliennes, des infrasons, « d'électricité sale », « de courant de terre », d'ombre stroboscopique des pales.

Les médecins de famille doivent être conscients que les patients qui signaleront des effets indésirables des éoliennes industrielles, pourraient éprouver des symptômes qui sont intenses et omniprésents, et se sentir encore plus victimes par un manque de compréhension du professionnel de santé.

## 21 - Éoliennes Industrielles et les effets néfastes sur la santé

*Par Roy Jeffrey MD, Carmen KrogH et Brett Orner été publié dans la Revue Canadienne de médecine rurale J Rural Med 2014;19(1) .*

### La conclusion stipule :

« Sur la base des connaissances actuelles, nous nous attendons à ce qu'à des distances d'éloignement répertoriées et à des niveaux de pression acoustique répertoriés des parcs éoliens industriels en Ontario, un pourcentage non négligeable de personnes exposées soit affecté.

On peut éviter ces compromis sur la santé en échange des gains attendus des énergies renouvelables si des normes relatives aux distances d'installation (*aux habitations ou locaux occupés par des êtres vivants*) et des normes de limites de bruit sont développées en utilisant des techniques de gestion du bruit reconnues (*scientifiquement*)

En plus de fournir des soins aux patients touchés, les médecins ruraux ont la responsabilité de faire progresser la compréhension des conséquences néfastes sur la santé et aider à informer les rédacteurs des règlements en matière d'éoliennes industrielles, qui permettront de protéger le bien-être physique, mental et social des patients. »

Étude australienne

David McBride, Daniel Shepherd, Robert Thorne  
*University of Otago, New Zealand; Auckland University of Technology, New Zealand; Noise Measurement Services, Australia*

## 8 ANNEXE 2 : POSITIONNEMENT DES POLITIQUES SUR LE SUJET ÉOLIEN

---

### 8.1 EXTRAIT D'UNE SÉANCE AU PARLEMENT

Extrait d'une séance au parlement sur la fixation de la distance minimale entre les éoliennes et les premières maisons :

*M. Serge Janquin.* (Député socialiste) Je voudrais dans ce cas vous faire part de mon expérience. J'ai eu l'occasion récemment de visiter les champs d'éoliennes du nord et du sud de la Catalogne, où les règles sont à peu près les mêmes. Je peux vous dire qu'il est impossible de rester durablement à cinq cents mètres de ces éoliennes – Il est vrai que la tramontane, dont on dit qu'elle rend un peu fou, soufflait fort le jour de ma visite.

*Mme Ségolène Royal, ministre.* Les technologies progressent. Des progrès ont par exemple été faits en matière de bruit des éoliennes.

Il ne faut pas casser le marché de l'éolien. Il faut que les entreprises puissent continuer à investir, sachant aussi que les technologies vont évoluer.

Je vous propose donc de nous en tenir au texte de la commission : chacun ferait un pas. La circulaire d'application précisera bien que l'étude d'impact doit prendre en compte la hauteur des éoliennes, la topographie, les nuisances sonores.

J'ai par ailleurs saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'ANSES, pour qu'elle actualise son avis relatif à l'impact des éoliennes sur la santé : je pense au bruit et aux infrasons en particulier. J'ai demandé à l'ANSES de faire ses investigations là où il y a des nuisances, où les riverains se plaignent. S'il y a des éoliennes mal installées qui sont sources de nuisances intolérables pour les riverains, on peut parfaitement décider de les démonter. Il n'y a aucune raison.

*M. Bertrand Pancher.* Ça ne s'est jamais vu !

*Mme Ségolène Royal, ministre.* Certes, mais ça peut se voir !

*M. Julien Aubert.* Mieux vaut prévenir que guérir !

*Mme Ségolène Royal, ministre.* Je ne vois pas pourquoi les implantations seraient totalement irréversibles et la vie des gens serait gâchée à cause d'égoïsmes locaux et d'une communauté de communes qui aurait installé une éolienne à sa frontière sans se préoccuper de savoir ce qui allait se passer de l'autre côté, pour en retirer des retombées financières. Nous allons faire un état des lieux, parce que je pense qu'il faut sortir de ce conflit et admettre que dans certains endroits, il y a eu des choses qui n'ont pas été bien faites. Quand les choses sont mal faites, il faut savoir les remettre en question.

En résumé, je vous propose de retenir le texte de la commission. Je serai très vigilante sur la rédaction de la circulaire d'application que je soumettrai à votre commission. Je m'engage à examiner ce qui s'est passé et quelles décisions il faut prendre sur le maintien de certaines éoliennes là où les implantations sont les plus conflictuelles : ces endroits sont peu nombreux, mais ils existent.

Ce sera en outre un signal pour que les concertations soient correctes. La décision que prend une collectivité d'installer une éolienne doit aussi tenir compte des nuisances sur le territoire d'à côté qui ne va pas bénéficier des retombées : il en va du respect des voisins et de la transparence démocratique.

## 8.2 LETTRE OUVERTE DU PRÉSIDENT DE LA GRANDE RÉGION DU NORD DE LA FRANCE, XAVIER BERTRAND- 8 novembre 2015 :

Courrier adressé à M. GRASS de France Énergie Éolienne

Dans la perspective des élections régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie les 6 et 13 décembre prochains, votre groupe d'intérêts a souhaité connaître ma position en matière d'énergie éolienne.

Si je suis convaincu que les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel pour nos territoires, je considère que la grande Région a vu beaucoup trop d'implantations nouvelles ces dernières années. La Picardie est ainsi devenue la première région française en matière d'implantations d'éoliennes, alors qu'elle est en superficie la 14ème des 22 anciennes régions métropolitaines.

En tant qu' élu local, j'ai pu constater les nuisances causées par ces implantations, dont beaucoup ont été faites en dépit du bon sens. Depuis ma ville de Saint-Quentin, les éoliennes paraissent avoir été posées sur le toit de la basilique ; sans que l'avis du conseil municipal n'ait d'ailleurs été demandé à un quelconque moment, car celles-ci sont installées dans une commune voisine ... À cela s'ajoute les nuisances sonores pour les riverains qui vivent à proximité immédiate de ces installations. En tant que

parlementaire, j'avais d'ailleurs soutenu l'interdiction de leur implantation à moins de 1500 mètres des habitations, comme cela est pratiqué en Allemagne.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, nombres d'entre elles sont tentées d'accepter les projets d'implantation compte tenu des rémunérations attractives. Mais la seule perspective de nouvelles ressources financières ne justifie pas que soient ignorés l'harmonie de nos paysages et le bien être de nos habitants. Je sais aussi que des propriétaires ruraux sont particulièrement sollicités pour accepter également de telles implantations.

En tant que président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, j'ai aussi été sollicité par les industriels que vous représentez, et je leur ai confirmé ma position car dans tous les cas de figure, je sais que derrière ces éoliennes il n'y a pas de création d'emplois locaux. Or vous savez que j'ai fait du travail la valeur centrale de mon projet, et que nous faisons face en Nord-Pas-de-Calais-Picardie au défi majeur du retour à l'emploi.

De même, les pêcheurs que j'ai rencontrés m'ont expliqué comme il redoutait les conséquences de l'éolien offshore aux abords de leurs zones de pêches. Or, je veux que ma Région reste une grande région de pêche.

C'est pourquoi, élu Président de Région, je ferai donc tout pour mettre un terme à ce déséquilibre, et je m'opposerai à toute implantation nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

### **8.3 ÉOLIENNES, LE POINT DE VUE DU SÉNATEUR PS JEAN GERMAIN**

Par Contrepoints, le 16 février 2015 dans Énergie

Sommes-nous enfumés par les éoliennes géantes ?

Par Jean Germain, Sénateur (PS) d'Indre-et-Loire et Vice-président de la commission des finances du Sénat.

Les éoliennes géantes, en tant que source d'énergie propre, posent deux obstacles : elles fonctionnent de manière intermittente ; elles sont chères.

Alors que la première difficulté devrait conduire à en faire un usage raisonné correspondant à des besoins spécifiques, donc à implanter les éoliennes industrielles uniquement en lien avec une activité qui peut se satisfaire d'une fourniture intermittente d'électricité, la question s'est focalisée sur l'obstacle financier présenté comme un défi.

Il a été avancé qu'il fallait faire preuve de volontarisme. En soi, cette approche n'est pas incompatible avec une approche raisonnée. Mais l'arrivée massive de subventions, à travers un tarif de rachat obligatoire financé par les factures d'électricité, a conduit à évacuer la réflexion sur la pertinence de l'implantation des éoliennes. Une forme de productivisme, consistant à vouloir implanter le plus possible d'éoliennes industrielles, est devenue une fin en soi. Cette démarche est défendue par des lobbyistes haut de gamme qui cajolent les pouvoirs publics et que s'offrent les promoteurs éoliens grâce à la manne financière dirigée vers eux et aux seules fins de la conserver le plus longtemps possible. La contrepartie qu'ils offrent est-elle réellement examinée ? Elle consiste en des mots : bonne conscience de faire reculer le nucléaire ou d'agir pour le climat, emplois créés, fiscalité mise au service du monde rural.

Alors qu'une analyse plus poussée montre que nombre de promoteurs éoliens sont liés à des sociétés pratiquant la spéculation immobilière ou à des entreprises de transport routier, et que la préoccupation du profit écrase complètement le souci de l'environnement, il est malheureux que le parlement ne se saisisse pas plus des alertes qui sont lancées par des associations, des chercheurs, des médecins mais aussi par la Cour des comptes ou le service interministériel de prévention de la corruption.

Il faut reconnaître que la réflexion et l'analyse semblent presque rabat-joie quand on considère un certain discours d'opinion qui n'a même plus besoin d'être formulé : l'éolien est posé comme une évidence, les images des éoliennes servent à illustrer tout article, tout sujet grand public, sur les énergies renouvelables voire sur les énergies tout court. Les éoliennes sont plus évocatrices qu'une image de laine de verre ou de double vitrage. Même le site Internet du Sénat utilise un pictogramme représentant une éolienne pour conduire à la page présentant les textes relatifs à l'énergie.

Mais est-on si certain que les gens y soient favorables ? La somme des opinions individuelles dans la population est-elle à l'unisson de l'opinion générale supposée ? Un temps, un sondage a été avancé pour montrer qu'une grande partie de la population accepterait l'implantation d'éoliennes près de chez elle. Mais, alors que, par définition, la masse citadine des personnes sondées n'était pas concernée par l'objet de l'enquête, l'acharnement du lobby éolien à obtenir des « simplifications » juridiques limitant le plus possible les recours dont il dénonce la quantité, tout comme son insistance à se voir transférer l'élaboration des décisions le concernant, est un bon révélateur du rejet réel que suscitent les éoliennes industrielles.

Il est urgent de se saisir de cette question et de ne pas se laisser bercer par les discours bien rôdés des professionnels de la communication qui viennent dénoncer les blocages administratifs de notre pays « que tout le monde connaît bien et qui empêchent la croissance » ou réclamer « l'indispensable sécurisation des investissements », à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique.

Trois raisons peuvent être facilement avancées pour interroger le système actuel.

1. Le retour de l'expérience allemande montre qu'au niveau global, les éoliennes industrielles ne constituent pas une source d'énergie de substitution.

Les Allemands ont voulu fermer leurs centrales nucléaires mais les éoliennes, qui ne fonctionnent en moyenne qu'un quart du temps et pas quand on le souhaite ni quand on s'y attend, sont inaptes à les remplacer. Alors les Allemands, conscients qu'ils devaient avoir une capacité de production d'électricité à même d'alimenter leur pays sans l'apport d'aucune éolienne, en période de pointe comme en période normale, ont relancé les centrales à énergie fossile. Aujourd'hui, ils polluent le centre et l'est de l'Europe. Il faut cesser d'aller trop loin dans l'impasse.

Du point de vue de l'utilité, ces éoliennes industrielles ont toutes les caractéristiques de ce que l'on appelle un gadget. Mais alors que le gadget est plutôt associé à l'image d'un objet qui tient dans la main et que l'on place sur une étagère ou sur un bureau, l'idée ne vient pas spontanément d'associer à ce concept des constructions visibles à des kilomètres à la ronde, qui pèsent des centaines de tonnes et dont le coût d'installation représente, pour chacune, l'équivalent de plusieurs années de budget d'une commune rurale.

En même temps, il faut avoir à l'esprit que non seulement les éoliennes telles que déployées aujourd'hui s'avèrent inutiles comme énergie de substitution, mais que, comme elles sont censées avoir des effets écologiques, l'exploitation des éoliennes s'accompagne de l'obtention de certificats

donnant des droits à polluer par ailleurs. Des holdings financières l'ont bien vu, qui sont présentes sur ce secteur.

Cela ne figure pas dans les plaquettes avantageuses qui présentent les éoliennes sur de jolis fonds bucoliques, au milieu des enfants et des vaches, ou sur de sympathiques dessins aux couleurs pastel qui agrémentent des documents de travail.

2. Les éoliennes industrielles consomment énormément d'espace en termes de pollution visuelle et sonore. Sans compter l'enfouissement à jamais, à moins de deux mètres, de milliers de tonnes de béton qui sont coulés en bloc pour constituer les socles destinés à soutenir des éoliennes, c'est-à-dire des générateurs que font tourner des pales de six à huit tonnes chacune à plus de cent mètres de haut.

La faiblesse de notre législation est aberrante, qui n'impose qu'une distance de cinq cents mètres des habitations, là où d'autres pays exigent au moins un kilomètre et demi et où les médecins demandent que plusieurs kilomètres séparent les maisons des éoliennes industrielles. Localement, les argumentaires des représentants de commerce d'une « technologie innovante » est toujours le même, bien rôdé : avec cinq cents mètres, la loi est respectée et les prochaines éoliennes à installer seront plus performantes et moins bruyantes que celles de la génération précédente. L'expérience montre la fausseté de ces arguments. Ce qui évolue dans le temps, c'est la taille de ces engins, toujours plus hauts. L'UNESCO a menacé de déclasser le Mont-Saint-Michel si des éoliennes industrielles étaient implantées à moins de vingt kilomètres. Personne ne cherche à acheter une maison qui serait proche d'une éolienne. Des décotes très importantes sont observées, traduisant la diminution de la qualité de vie. Est-il apocalyptique d'imaginer que demain des demandes de permis d'exploiter des gaz de schiste sur ces mêmes terrains seront justifiées par le fait qu'ils sont déjà « sacrifiés » ?

Quand il n'y a pas de site classé, aucune réglementation sérieuse ne protège les campagnes contre l'invasion des éoliennes géantes. Faut-il que les paysages ruraux qui ne sont pas classés se transforment pour leurs habitants en territoires où il devient infernal de vivre, dans une ambiance de friche industrielle ou de bord d'autoroute ? Voir une éolienne quelques secondes depuis sa voiture ou une heure le temps d'une inauguration, ce n'est pas la même chose que de vivre à proximité toute la journée et toute la nuit, toute l'année, pendant des années. Le milieu rural apporte une qualité de vie incomparable. Ceux qui se plaignent de ses handicaps sont les premiers à le reconnaître.

De plus, le tourisme est souvent un moteur de l'économie locale et assure une indispensable diversité de revenus. Si les premières éoliennes ont pu susciter la curiosité au début, ce temps est révolu. Qui s'intéresserait à la Tour Eiffel s'il y en avait partout ? Au contraire, quels sont parmi les urbains ou les périurbains, ultra majoritaires dans notre pays, ceux qui iront se détendre en face des éoliennes ? Les éoliennes pénalisent fortement le monde rural et le monde urbain dans leur relation de complémentarité qui doit être au contraire développée.

Le rapport rendu par le sénateur Alain Bertrand au début de l'été 2014 le rappelait et le Président de la République, lors de ses vœux consacrés à la ruralité, le 17 janvier 2015, à Tulle, le confirmait. À cet égard, il est intéressant de noter qu'il y a parlé de la nécessité de développer les énergies renouvelables et a évoqué, prenant son département en exemple, le photovoltaïque et les barrages hydroélectriques, mais qu'il s'est bien gardé de revendiquer les éoliennes alors que plus de deux cents y sont en projet dans les cartons des promoteurs qui invoquent le fait qu'il n'y en a qu'une dizaine d'implantées. S'il pensait que l'éolien est une bonne chose, l'aurait-il passé sous silence ?

Afin que des éoliennes aient une certaine utilité pour contribuer à la satisfaction des besoins courants des ménages et des entreprises en électricité, il en faudrait un nombre gigantesque, comme on peut en observer dans le désert algérien ou dans le désert américain, ou les placer dans des endroits

régulièrement ventés et par ailleurs non peuplés comme dans le sud de la France. Où, en France, en répartir le nombre jamais suffisant ? Qui peut sérieusement imaginer couvrir tout notre pays verdoyant, dont le caractère des paysages a fait naître plus d'une vocation écologiste, avec ces engins à côté desquelles les lignes à haute tension, qu'ils n'empêchent pas, paraissent des insectes ?

On pourrait aussi parler des routes et des carrefours disproportionnés mais indispensables pour faire passer les engins spéciaux acheminant les éléments gigantesques des éoliennes, afin de les livrer, de les réparer ou de les démanteler. Sans compter les tranchées nécessaires aux raccordements. À cet égard, on a pu voir récemment un conseil général, la Creuse, affronter ERDF au tribunal administratif, autour de la question de savoir jusqu'à quel point ce dernier, qui subit l'obligation de raccorder les éoliennes, doit aussi remettre tous les lieux en état. Il y a là des contradictions flagrantes avec tous les efforts faits par ailleurs.

La physionomie de notre pays est en cause. Or, à l'heure actuelle, l'État n'a aucune vision globale des projets en cours et se préoccupe juste, dans le projet de loi de transition énergétique, de recenser les parcs éoliens existant.

3. Un énorme gaspillage d'argent est constaté. Peut-on se le permettre ? Il y a un an, la Cour de Justice de l'Union européenne, interrogée par le Conseil d'État, a vu des aides publiques dans le tarif d'achat obligatoire dont bénéficient les éoliennes, puisque ce qui est prélevé sur les factures l'est à la demande de la puissance publique et est affecté selon sa volonté. Il a fallu beaucoup de contorsions juridiques pour que la commission européenne ne demande pas le remboursement des aides versées depuis quinze ans au secteur éolien : la raison de fond n'était pas juridique mais tenait à l'impossibilité matérielle de revenir en arrière. Est-ce une raison pour continuer dans l'erreur ?

La Cour des comptes s'est émue de ce gaspillage et des rentes non justifiées qu'il procure à certains. À ce stade, il faut aussi noter que les éoliennes sont pour la plupart importées, notamment de Chine, et que les arguments de l'emploi créé en France nécessitent d'être vérifiés de près. Nous construisons des pièces d'éoliennes, et nous pourrions toujours les fabriquer pour des éoliennes à installer dans le désert. La réalité est que ce secteur creuse le déficit commercial et que localement un parc éolien ne crée pas un seul emploi. Il y a quand même quelques réparateurs qui vont de parcs en parcs, car les engins paraissent tomber souvent en panne : mais alors que les commerciaux exposent aux élus qu'il y a là un gisement d'emplois, les élus ont-ils la curiosité de vérifier ce que les commerciaux disent aux investisseurs à appâter ? Ils leur expliquent l'inverse, que le perfectionnement incessant des machines permettra de limiter le recours à des réparateurs et de faire des économies rendant le placement plus rentable. Il est aussi avancé aux élus locaux que les investissements nécessités par la pose des éoliennes créent des emplois au moins pendant un certain temps. Mais pourquoi ne pas investir directement dans des travaux utiles, modernisant réellement le pays et favorisant la qualité de vie pour le monde rural et périurbain, les services et le tissu de PME ? L'aberration des éoliennes rappelle la nécessité de repenser l'investissement local comme la manière d'assurer les ressources nécessaires des collectivités territoriales.

L'inutilité globale des éoliennes à lutter contre le réchauffement climatique ou à aider à fermer des centrales nucléaires n'est pas aussi spontanément perceptible que l'inutilité d'une autoroute sur laquelle ne circuleraient que quelques cyclistes. Pourtant, que ne dirait-on pas si des bouts d'autoroutes inutilisées étaient construits un peu partout au motif que les promoteurs sont subventionnés pour les construire et qu'à tout prendre l'usage du vélo est ainsi favorisé ?

Au-delà du gaspillage d'argent qui pourrait être restitué aux ménages ou consacré à l'investissement dans les infrastructures ou dans le soutien à la recherche sur de réelles énergies renouvelables, c'est-à-dire efficaces, on assiste à la réunion de conditions qui enfantent des logiques quasi-mafieuses : des

promoteurs construisent des équipements qu'ils savent inutiles pour encaisser des subventions, recyclent une partie de la manne pour créer des écrans de fumée et assurent localement le système par le clientélisme. L'opacité est reine. Utilisant les vides juridiques qu'ils ont réclamés, les promoteurs et leurs agents commerciaux exploitent la pauvreté des territoires ruraux et de leurs populations pour « enrôler » les propriétaires de terrains attirés par l'appât de quelques milliers d'euros de loyers et les monter contre ceux qui n'en veulent pas. Parmi ces propriétaires séduits, on compte de nombreux élus locaux. Le service central de répression de la corruption s'est ému très clairement dans son dernier rapport de la multiplication des situations de conflit d'intérêt et alerte sur un phénomène massif.

De plus, ce service interministériel présidé par un magistrat a invité les pouvoirs publics à s'interroger sur ce qu'il appelle les « chartes d'étroite collaboration » que les promoteurs et les commerciaux font voter par des conseils municipaux totalement désarmés juridiquement pour évaluer les enjeux des engagements qu'ils prennent. L'effet de ces délibérations est de verrouiller le débat en obtenant un consentement préalable et juridiquement irrévocable des élus. On est très loin de la démocratie de proximité. Ces engagements sont ensuite utilisés pour peser sur les décisions des services de l'État et influencer les propriétaires fonciers. Quel n'est pas alors le désarroi de certains élus à qui les promoteurs ont fait croire que l'implantation d'éoliennes relevait pratiquement d'une délégation de service public, puisque couvert par la loi, lorsque les mêmes promoteurs leur demandent d'opposer le caractère privé des projets à ceux qui viennent s'en plaindre.

Outre une certaine peur du ridicule s'ils reviennent sur leur position, les élus ruraux se trouvent donc pris entre la crainte d'être attaqués en justice par le promoteur s'ils se ravisent, et l'angoisse de voir leurs administrés, où ceux des communes alentour, les dénoncer pour prise illégale d'intérêt. L'information sur ces pratiques a fini par circuler entre les associations qui se multiplient, tout comme l'information sur la manière de stopper, grâce au pénal, ce qu'on ne peut plus contrer au civil ou devant le tribunal administratif. C'est en effet le moyen qui leur reste pour mettre fin à des projets puisque le lobby éolien a obtenu il y a deux ans la suppression, portée par Delphine Batho, alors ministre de l'environnement, du dispositif des « zones de développement éolien » (ZDE). Ce dispositif consistait à conditionner les subventions aux éoliennes aux résultats d'études sur les vents et sur l'acceptabilité des projets, à partir de concertations préalables orientées par le souci d'aménagement du territoire et l'évitement du mitage anarchique. Les promoteurs et les commerciaux s'abritent maintenant derrière le respect des schémas régionaux éoliens qui sont opposables. Mais, ces documents sont beaucoup moins précis, plus approximatifs, notamment parce qu'il était entendu qu'ils devaient seulement défricher le terrain pour les ZDE qui, elles, devaient les préciser.

Les ZDE déjà validées devaient être respectées après le changement de loi. Les études avaient coûté cher aux collectivités. Certaines ZDE étaient sur le point d'être validées et, donc, juridiquement les promoteurs n'étaient plus obligés d'en tenir compte depuis la nouvelle loi. De fait, des promoteurs ont pu présenter des projets dans des zones identifiées comme non favorables à l'occasion des études devant aboutir aux ZDE. D'ailleurs, le lobby s'en vante quand il souligne la levée des « contraintes » depuis 2013. C'est cela qu'il faut lire derrière la « clarification du dispositif réglementaire » et les « dispositions économiques plus favorables » qu'il se félicite d'avoir obtenues.

Si l'information généraliste sur l'énergie, pour le grand public, utilise l'image des éoliennes, la presse quotidienne régionale abonde désormais chaque semaine d'articles dénonçant l'arnaque que représentent les éoliennes, la dégradation des territoires et les déchirements des populations. Des mâts de mesure évalués à des dizaines de milliers d'euros sont abattus, des menaces sont reçues aussi bien par des associations opposées aux éoliennes que par des bureaux d'études chargés de préparer leurs implantations. L'échauffement des esprits met à mal l'ordre public. Le sujet transcende les clivages politiques. Un reportage sur les manipulations des élus diffusé dans le journal télévisé de

France 2 de 20h en octobre dernier a également été très remarqué. Les élus ne comprennent donc plus ce qui se passe et attendent du gouvernement et des parlementaires que la loi indique clairement ce qui est souhaitable et les mette à l'abri de faire de faux pas. Le Sénat, représentant des collectivités territoriales, est l'institution vers laquelle ils tournent leur regard.

La réalité est qu'en matière d'éoliennes industrielles, élus comme particuliers sont moins bien protégés par la loi que ne l'est le consommateur par le code de la consommation qui impose aux professionnels un devoir d'information, de mise en garde ou de conseil afin d'éviter l'emballement. Et en fait de professionnels, il s'agit dans le secteur de l'éolien de sociétés adossées à des multinationales ou de multinationales elles-mêmes. Le rapport de force est-il si équilibré et les enjeux si négligeables qu'une protection législative conséquente est à ce point superflue ? Un petit propriétaire foncier à qui on a fait signer une promesse de bail, souvent contre rémunération, avec la promesse de percevoir de gros loyers, ne risque pas de se faire une opinion objective en sept jours sur les nuisances qu'il cause à des kilomètres à la ronde et de se rétracter dans le délai de droit commun.

Il faut encore noter que l'obligation d'achat de l'électricité éolienne désorganise le marché de gros de l'électricité. Dès lors qu'il convient de maintenir en service les mêmes capacités de production qu'il y ait ou non des éoliennes, les sommes qui servent à acheter l'électricité éolienne sont autant de sommes qui manquent pour mieux entretenir et moderniser les réseaux et des capacités de production classiques et pourtant indispensables afin de garantir la fiabilité de l'approvisionnement de chacun. Peut-on se permettre de créer les conditions économiques de la négligence ?

Il conviendrait d'inverser la logique. Au lieu d'aider l'éolien par principe, avec l'obligation d'achat, le tarif de rachat ou des compléments au prix du marché, il ne faut le favoriser que si les projets ont une utilité avérée, c'est-à-dire s'ils permettent effectivement de se passer du nucléaire ou des énergies fossiles pour certains usages, comme le pompage ou des industries spécifiques, que s'il répond aux raisons pour lesquelles on a spontanément envie de le soutenir, que si les éoliennes ne viennent pas dénaturer un site où vivent et passent des gens. Ce serait vraiment écologique. Plusieurs solutions existent, comme un exercice par l'État de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, soit directement, soit en posant des règles très scrupuleuses.

Au Sénat, le 29 janvier 2015.

#### **8.4 À MME MARISOL TOURAINE, PAR MME LA SÉNATRICE ANNE CATHERINE LOISIER**

Neuf décembre 2015, question écrite relative à la dispense pour les éoliennes de respecter le code de la santé publique en matière de bruit.

Texte de la question n° 19322 adressée à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes:

Mme Anne-Catherine LOISIER attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la dispense, introduite par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour les éoliennes, de respecter le code de la santé publique qui fixe à 30 dBA le seuil à partir duquel l'infraction sonore d'une émergence excessive peut être caractérisée (3 dBA en période nocturne et 5 dBA en période diurne).

En effet, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement autorise, par son

article 26, les éoliennes industrielles à déroger à l'obligation de respecter le code de la santé publique, en portant à 35 dBA le seuil à partir duquel l'infraction d'une émergence excessive peut être caractérisée.

Cet arrêté autorise ainsi les éoliennes à porter le bruit ambiant global à l'extérieur des habitations à 35dBA, sans qu'aucun critère d'émergence ne puisse leur être opposé, alors que ce seuil n'est que de 30 dBA à l'article R.1334-32 du code de la santé publique. Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.

Cette dérogation est d'autant plus préjudiciable à la santé des riverains, que les bruits impulsionnels des éoliennes sont considérés, à puissance égale, plus dérangeants que la plupart des autres bruits et que les mesures en décibels pondérés « A » (dBA) minorent considérablement l'évaluation de la gêne liée aux basses fréquences caractéristiques du bruit des éoliennes comme le confirme, sur ces deux points, le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, intitulé « impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes », publié en mars 2008.

Ce même arrêté ministériel du 26 août 2011 dispense aussi les éoliennes de tout contrôle des basses fréquences alors que l'article R.1334-34 du code de santé publique définit à 7db les valeurs limites de l'émergence spectrale dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz.

Elle lui demande donc quelle autorité sanitaire a validé à la fois l'élévation du seuil à partir duquel l'infraction peut être constituée pour les éoliennes - en le portant à 35dBA au lieu de 30dBA - ainsi que la suppression de tout contrôle de leurs émergences de basses fréquences et sur quel fondement cette dispense du respect du code de la santé publique a été autorisée.

<http://acloisier.fr/au-senat/265-question-ecrite-derogation-accordee-aux-eoliennes-concernant-le-respect-du-code-de-la-sante-publique.html>

## 8.5 LA CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE POLLUÉ

Abandon d'une exploitation éolienne

<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/environnement/icpe-sites-et-sols/pollution-sols/reponsabilite-remise-etat-site-pollue>



**La cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) nécessite la mise en sécurité puis la remise en état du site qui incombe en priorité à l'exploitant de l'installation.**

### 8.5.1 La responsabilité de l'exploitant

L'obligation de remise en état du site pèse sur l'exploitant de l'installation.

*Article L 512-17 du Code de l'environnement.*

**Prescription trentenaire** applicable aux sites et sols pollués : Le Conseil d'Etat considère que lorsque plus de 30 ans se sont écoulés depuis la date à laquelle la **cessation d'activité** a été portée à la connaissance de l'administration, le préfet ne peut plus imposer à l'exploitant la charge du coût entraîné par la remise en état d'un site. Cette jurisprudence ne s'applique pas lorsque les dangers ou inconvénients présentés par le site ont été dissimulés (l'obligation de remise en état reste alors imprescriptible).

*CE, 8 juillet 2005, Aluisuisse-Lonza-France n° 247976.*

### 8.5.2 Qui est "l'exploitant" ?

Le contentieux des sites et sols pollués est très important. Le juge cherche un responsable solvable et s'appuie, pour combler les incertitudes juridiques, le plus souvent sur les dispositions du droit des sociétés.

En cas de...	L'obligation de remise en état pèse sur...
<b>Cessation d'activité</b>	<p>L'exploitant de l'installation. <i>Article L 512-17 du Code de l'environnement.</i></p> <p>Après une cessation d'activité, le propriétaire d'un terrain doit, en l'absence de détenteur connu, pourvoir à l'élimination des déchets qui y sont entreposés, notamment s'il fait preuve de négligence à l'égard d'abandons sur son terrain. <i>CE n° 328651, Commune de Palais sur Vienne, 26 juillet 2011.</i></p>
<b>Liquidation judiciaire</b>	<p>Le liquidateur jusqu'à ce que la clôture de liquidation soit prononcée. <i>Article L 514-1 du code de l'environnement.</i></p>
<b>Succession d'exploitants exerçant une même activité</b>	<p>Le dernier exploitant en titre de l'installation qui a généré la pollution. En effet, lorsqu'une activité industrielle est cédée, la qualité d'exploitant est acquise au cessionnaire. <i>Article R 512-74 du Code de l'environnement.</i></p> <p>L'acquisition d'un fonds de commerce donne pour l'administration la qualité d'exploitant à l'acquéreur. <i>CAA Nantes, 6 octobre 1999, Société Ecofer Rouen.</i></p> <p>La jurisprudence est plus nuancée lorsqu'il s'agit d'une partie des éléments du fonds de commerce. Ainsi en cas de cession partielle d'actifs, il convient de déterminer avec précision les éléments qui font l'objet de la cession car ils déterminent l'étendue de la responsabilité. <i>CAA Paris, 28 janvier 1999, Maître Jeanne.</i> <i>Le changement d'exploitant d'une ICPE implique une déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Les repreneurs sont invités à réaliser des diagnostics de sol avant d'acquiescer l'entreprise.</i></p>
<b>Succession d'exploitants exerçant des activités différentes</b>	<p>L'exploitant de l'installation à l'origine de la pollution.</p> <p>Le dernier exploitant d'une installation distincte des précédents occupants du site n'est tenu que des obligations de remise en état inhérentes à son activité propre. Il ne saurait être tenu pour responsable de pollutions inhérentes à d'autres exploitations. <i>CE, 17 novembre 2004, Société Générale d'Archives.</i></p> <p>En cas d'impossibilité de rattachement de la pollution à l'activité génératrice, l'obligation pèse sur le dernier exploitant, à moins que celui-ci ne soit en mesure de démontrer l'absence de lien entre la pollution et son activité. <i>CAA Douai, 30 mai 2001, M. et Mme Delevoy.</i> <i>CAA Douai, 15 février 2001, M. et Mme Joveneaux.</i></p>

<p><b>Activité appartenant à un groupe de sociétés (Société mère)</b></p>	<p>S'il est établi lors de la liquidation judiciaire que c'est une faute caractérisée commise par la société mère qui a contribué à une insuffisance d'actif de la filiale, il est possible de mettre à la charge de la société mère tout ou partie du financement des mesures de remise en état du ou des sites en fin d'activité.</p> <p><i>Article L 512-17 du Code de l'environnement.</i>  <i>Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.</i></p> <p>La société mère peut prendre volontairement à sa charge des obligations de prévention et de réparation des dommages affectant les eaux, les espèces et habitats (L 162-9 du Code de l'environnement) incombant normalement aux sociétés défailtantes dont elles détiennent les parts sociales. Ce comportement est exclusif de tout comportement fautif.</p> <p><i>Article L 233-5-1 du Code de l'environnement.</i>  <i>Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.</i></p> <p>En se fondant sur les liens qui unissent la société exploitante à la société mère et constatant que cette dernière contrôlait en réalité le site industriel, le juge administratif peut mettre à la charge de la société mère la remise en état pesant sur la filiale exploitante.</p> <p><i>CCA Douai, 26 juillet 2001, Société Auxilor.</i></p>
<p><b>Disparition de l'exploitant</b></p>	<p>L'ayant droit du dernier exploitant : lorsque celui ci a disparu juridiquement et qu'aucune substitution d'exploitant n'est intervenue par ailleurs.</p>
<p><b>Absorption de la société</b></p>	<p>La société absorbante issue de fusions successives est considérée comme l'ayant droit de l'ancien exploitant, et à ce titre, comme le débiteur légal de la remise en état. Elle se voit prescrire la réalisation d'une évaluation détaillée des risques et de travaux de réhabilitation du site.</p> <p><i>CE, 10 janvier 2005, n° 252307, Sté SOFISERVICE.</i></p>

La responsabilité de l'Etat ne peut être engagée pour défaut de remise en état d'un site lorsque d'une part, des contraintes géologiques et hydrométriques ne permettent pas d'appliquer en totalité les prescriptions de l'arrêté et d'autre part que les travaux exécutés par l'exploitant sont de nature à permettre un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation et assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

*CE n°328245, De Schonen, 11 juillet 2011.*

En présence d'un contrat de bail, le bailleur peut prévoir une obligation de remise en état d'un site sur lequel a été exploitée une ICPE plus sévère que les dispositions légales et réglementaires.

*CA Versailles n°10-08104, SAS Gabriel Wattelez c/ SA Immobilière Gabriel Wattelez, 3 janvier 2012.*

### 8.5.3 La responsabilité du propriétaire

Ce n'est qu'à défaut d'exploitant présent et solvable que l'administration se retourne vers le propriétaire, même non impliqué dans la gestion et le fonctionnement des installations et qui n'en tirait aucun profit. En effet, il est certes responsable civilement en tant que "gardien de la chose", au sens de l'article 1384 du Code civil.

Toutefois, la mise en cause d'un propriétaire, en sa seule qualité de propriétaire, ne peut excéder la réalisation de mesures nécessaires afin de pallier un risque avéré et immédiat pour la sécurité ou la santé publique. Le recours systématique au propriétaire est toutefois restreint.

*Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.*

*Jurisprudence : CE, 21 février 1997, SCI Les Peupliers, CAA Lyon 10 juin 1997 Zoegger, CAA Douai 8 mars 2000 Madame*

*Benchetrit.*

*CAA de Paris, 2 mai 2006 Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, n° 02PA02783.*

Le propriétaire d'un terrain sur lequel des déchets ont été abandonnés peut être considéré comme le détenteur et être ainsi responsable de leur élimination, « à moins qu'il ne démontre être étranger au fait de leur abandon et ne l'avoir pas permis ou facilité par négligence ou complaisance. »

D'autre part, la jurisprudence semble interdire la responsabilité conjointe et solidaire de l'exploitant et du propriétaire. Enfin, la circulaire précise que des actions récursoires peuvent être présentées par les personnes ayant supporté le **coût de la remise en état** du site ou de l'élimination des déchets contre les personnes qu'elles estiment également responsables de cette situation au plan civil.

*Article L 514-1 du Code de l'environnement.*

*Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.*

Le détenteur d'un terrain sur lequel a été exploitée une installation classée est responsable de l'élimination des déchets et de la remise en état du site du fait de sa qualité de détenteur des déchets.

*CE n°325334, Société Montreuil Développement, 23 novembre 2011.*

#### Références réglementaires

- Article L 512-17 du Code de l'environnement.
- Article L 514-1 du code de l'environnement.
- Article R 512-74 du Code de l'environnement

*Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.*

## 8.6 SCANDALE SANITAIRE : DES VILLAGES POUR LES ÉLECTRO SENSIBLES

Remarque de l'auteur :

Nous pourrions nous dire que l'électro sensibilité aux ondes, comme le téléphone portable, n'a rien à voir dans une telle étude, mais ce problème, la réaction de la justice offrent des points tout-à-fait similaires au problème éolien.

USA : Green Bank, le village américain refuge des électro sensibles.

FRANCE : « La justice a reconnu, pour la première fois en France, l'existence d'un handicap grave dû à l'hypersensibilité aux [ondes électromagnétiques](#), un dossier sensible dans une société où téléphone mobile et wifi sont omniprésents. Passé inaperçu lors de sa publication début juillet, un jugement du Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse confirme, expertise médicale à l'appui, que Marine Richard, la plaignante, souffre d'un syndrome dont "la description des signes cliniques est irréfutable".

L'hypersensibilité aux ondes magnétiques n'est pas reconnue officiellement en France comme maladie et fait l'objet de controverses entre experts. Elle se traduit par des maux de tête, picotements, troubles du sommeil, des symptômes divers, transitoires et communs à de nombreuses affections. Ceux qui se déclarent "hypersensibles" citent souvent les antennes-relais, portables, téléphones sans fil ou wifi comme causes directes de leurs maux... »

<http://lci.tf1.fr/jt-20h/videos/2015/green-bank-le-village-americain-refuge-des-electrosensibles-8549548.html>

[http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/08/25/premiere-reconnaissance-en-justice-d-un-handicap-du-a-l-electrosensibilite\\_4736299\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/08/25/premiere-reconnaissance-en-justice-d-un-handicap-du-a-l-electrosensibilite_4736299_3244.html)

Vous pouvez également lire :

« Le petit village de Saint-Julien-en-Beauchène, dans les Hautes-Alpes, valorise ses « zones blanches » pour accueillir les personnes électrosensibles. »

<http://www.la-croix.com/Ethique/Environnement/Un-village-des-Hautes-Alpes-se-propose-comme-refuge-pour-les-electrosensibles-2014-01-23-1095363>

**« On passe pour des allumés": la vie "impossible" des électro sensibles »**

<http://www.ladepeche.fr/article/2015/08/29/2167155-on-passe-pour-des-allumes-la-vie-impossible-des-electrosensibles.html>

À consulter :

<http://www.afm-sicem.fr/actualites>

## 8.7 ANNEXE 5 - PHOTOS

Si vous cherchez des photos d'éoliennes, nous vous recommandons le site suivant :

<http://windvictimsontario.com/more-pictures.html>

## 8.8 DES ŒUFS SANS JAUNE

La problématique des infrasons sur les animaux est toujours de plus en plus surprenante, après les chevaux, les visons, les vaches, voici l'impact sur les poules : des œufs sans jaune.

Il faut le voir pour le croire, les œufs sont cassés par le fermier devant le journaliste, filmé, et dans les deux œufs il n'y a rien que du liquide...

<http://www.epaw.org/multimedia.php?lang=fr&article=ns34>

Des chevaux aux pieds déformés, des visons morts à la naissance, des vaches qui se laissent mourir de faim, des œufs sans embryons,... l'humain n'est pas le seul à souffrir des éoliennes. Question : où sont les protecteurs des animaux ? Pourquoi sont-ils silencieux ?

## 8.9 LISTE D'ÉTUDES IMPORTANTES

1/ NASA Technical Memorandum 83288, Guide to the evaluation of human exposure to noise from large wind turbines, March 1982

2/ NASA Contractor Report 172482 Response measurements for two building structures excited by noise from a large horizontal axis wind turbine generator, November 1984

3/ D.S.Nussbaum, S.REINIS, Some individual differences in human response to infrasound, Insitute for Aerospace Studies, University of Toronto, January 1985

4/ Acoustic Noise Associated with the MOD-1 Wind Turbine : its Source, Impact and Control, Prepared for the U.S. Department of Energy, February 1985

- 5/ J.Chatillon, Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons, INRS, 2006
- 6/ Bayerische Landesamt für Umwelt, Bayerische Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit, Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? Présenté par INRS 2e trimestre 2006
- 7/ Nina Pierpont, MD, PhD, Le Syndrome Eolien : un rapport sur une expérimentation naturelle, décembre 2009 (traduction autorisée et approuvée par l'auteur)
- 8/ Carl V. Phillips, Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial Wind Turbines on Nearby Residents, Bulletin of Science, Technology & Society, 2011
- 9/ Rand Acoustics, Brunswick, ME, A Cooperative Measurement Survey and Analysis of Low Frequency and Infrasound at the Shirley Wind Farm in Brown County, Wisconsin, décembre, 2012
- 10/ Steven Cooper, Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, january, 2014
- 11/ Dr.Mariana Alves Pereira, How to test for the effects of low-frequency turbine noise, Lusofona University, Portugal, February 2014
- 12/ Robert Y McMurtry, Carmen ME Krogh, Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines, JRSM Open, October 2014
- 13/ Denise Wolfe, Review of the Health Canada Wind Turbine Noise and Health Study, November 2014
- 14/ L'énergie éolienne en Wallonie. Est-ce que les éoliennes émettent des infrasons nocifs pour la santé ? APERE asbl, responsable : Professeur Huart, mars 2015

**Sujet :** [INTERNET] Enquete publique Plaine de Balusson

**De :** "Jean-Jacques Dubray" <jean-jacques.dubray@wanadoo.fr>

**Date :** 18/10/2023 12:38

**Pour :** <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis défavorable au projet éolien de "La Plaine de Balusson" car il y a beaucoup trop d'éoliennes en Deux-Sèvres d'où une saturation visuelle sur le département.

Cordialement

Jean-Jacques Dubray

Sans virus.[www.avast.com](http://www.avast.com)

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable au projet de centrale éolienne"plaine de Balusson"

**De :** Chantal Diverd <chantal.diverd@gmail.com>

**Date :** 18/10/2023 12:57

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, STRESSS association <associationstresss@gmail.com>

Madame Diverd Chantal :

18-10-2023

Le

À Sainte-Éanne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis particulièrement DÉFAVORABLE au projet de centrale éolienne "Plaine de Balusson" qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet, notre maison se situe en hauteur et domine toute la vallée, donc cette Plaine de Balusson. Nous sommes déjà très impactés par les parcs éolien déjà existants : à notre gauche le parc de Soudan et à en face, légèrement à droite celui de Souvigné. Nous apercevons aussi en face, au font de la vallée, toutes les éoliennes autour de Saint-Sauvant. Nous en sommes saturés.

Avec ce projet, nous aurons en plus les six de ce parc en face de chez nous à une distance de 900 mètres pour la plus proche (E1).

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour faire valoir ce que de droit.

Madame Diverd Chantal

—  
**Chantal DIVERD**

[chantal.diverd@gmail.com](mailto:chantal.diverd@gmail.com)

**Sujet :** [INTERNET] TR: Projet éolien de la plaine de Balusson

**De :** Masse Isabelle <isabelle.masse1@orange.fr>

**Date :** 18/10/2023 13:32

**Pour :** PREF ENQUETE BALUSSON <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Envoyé depuis l'application Mail Orange

mail transféré

-----  
De : Masse Isabelle <[isabelle.masse1@orange.fr](mailto:isabelle.masse1@orange.fr)>

Envoyé : mercredi 18 octobre 2023 13:27

À :

Objet : Projet éolien de la plaine de Balusson

Je suis défavorable à ce projet .

Éoliennes trop proches des villages, impactant directement des maisons. Effets stroboscopiques, bruit.

Les Deux-Sèvres paient un lourd tribut à la course aux énergies renouvelables, se transformant en zone industrielle éolienne.

Nouveau slogan touristique

Deux Sevres Terre d éoliennes, de bassines et de méthanisation... Cela devient difficilement supportable..

Envoyé depuis l'application Mail Orange

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable au projet de centrale éolienne "Plaine de Balusson".

**De :** Jean-Michel DIVERD <diverd.jm@hotmail.fr>

**Date :** 18/10/2023 14:42

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>, "associationstresss@gmail.com" <associationstresss@gmail.com>

Monsieur Diverd Jean-Michel

18-10-2023

Sainte-Éanne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis très défavorable au projet d'installation de six éoliennes sur la Plaine de Balusson, qui fait actuellement l'objet de la présente enquête publique.

En effet, notre maison, dont la façade est orientée plein sud, située en hauteur et qui domine toute la vallée est déjà excessivement impactée par les parcs éoliens déjà existants.

Le parc de Soudan à gauche, le parc de Souvigné en face et à droite et toutes les éoliennes au fond de la vallée vers la Vienne ont un impact visuel déjà très désagréable, le jour et aussi la nuit avec toutes ces lumières rouges qui occasionnent une pollution lumineuse. La politique actuelle est de supprimer les grands panneaux publicitaires, les poteaux électriques gênants et de supprimer l'éclairage des lampadaires la nuit pour justement éviter la pollution lumineuse.

Ce projet de six éoliennes placées juste en face de notre hameau des Petites Chasseignes vont dégrader encore plus le paysage en face de notre maison, dont la E4 placée à 940 mètres et la E1 à 1035 mètres de chez nous.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour faire valoir ce que de droit.

Monsieur Diverd Jean-Michel.

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique Plaine de Balusson

**De :** Michel MASSE <michelmasse079@gmail.com>

**Date :** 18/10/2023 17:17

**Pour :** PREF ENQUETE BALUSSON <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Michel Massé

Le 18 octobre 2023

Monsieur le commissaire enquêteur.

J'émet un avis défavorable au projet éolien Plaine de Balusson car nous comptons à ce jour, dans un rayon de 10 km, 21 éoliennes en service. Si rien n'est fait, ce serait 28 de plus avec les parcs autorisés ou en cours d'instruction, soit 51.

Dans un rayon de 20 km, nous en sommes à 105.

La saturation de notre bassin de vie n'est plus à démontrer d'autant que les Deux-Sèvres ont déjà répondu à l'effort qui lui était demandé et l'ont même dépassé.

Veillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées. Michel Massé.

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique La plaine de Balusson

**De :** "Jean-Jacques Dubray" <jean-jacques.dubray@wanadoo.fr>

**Date :** 18/10/2023 18:50

**Pour :** <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis défavorable au projet éolien de "La plaine de Balusson" car :

Trop de centrales éoliennes dans le sud Deux-Sèvres défigurant les paysages

L'installation des éoliennes à proximité des habitations provoquant des nuisances sonores et visuelles pour les riverains

Les éoliennes représentent des menaces pour les oiseaux dont des espèces protégées.

Cordialement ,

Madeleine DUBRAY

Sans virus, [www.avast.com](http://www.avast.com)

[INTERNET] Enquête publique de la plaine de Balusson

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique de la plaine de Balusson

**De :** olivier suire <suire95@hotmail.fr>

**Date :** 18/10/2023 19:57

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur je suis défavorable à ce projet qui vient encore saturer les Deux-Sèvres qui détient le record de ces machines dans la région nouvelle Aquitaine

Il serait bon que la Gironde, la Dordogne, les Landes et les Pyrénées Atlantique en prennent autant chacun ne serait-ce que dans le Mellois, en effet ces 4 départements ont la CHANCE d'en comptabiliser ZERO.

Je trouve cela particulièrement scandaleux et ignoble

Bien cordialement

Olivier Suire

Envoyé à partir d'[Outlook](#)

[INTERNET] enquete publique eolienne plaine de balusson

**Sujet :** [INTERNET] enquete publique eolienne plaine de balusson

**De :** Jean marc MAZIN <jean-marc.mazin@wanadoo.fr>

**Date :** 19/10/2023 07:24

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Avis de citoyens sur éolienne plaine de balusson à st éanne

Cordialement

— Pièces jointes : —

---

enquete publique eolienne annick.odt

5,8 Ko

enquete publique eolienne.odt

5,8 Ko

Mr Mazin Jean Marc      M le Commissaire enquêteur

Conseiller municipale

Monsieur le commissaire enquêteur

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne (Plaine de Balusson) qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet des éoliennes de 200 m avec des pales de 75 m vont nuire aux habitants de Ste Eanne et à sa commune. La commune va se trouver coincée dans tous les sens et la commune sacrifiée. En ce qui me concerne personnellement nous serons à 650 m environ et plutôt dans le sens majeur des vents. Ma maison va perdre 30% de sa valeur. La santé et le bien-être du citoyen est un droit que l'on doit respecter, les infrasons sont des dangers. L'horizon du bassin de vie est déjà saturé de parcs (Souvigné, Soudan, Pamproux, St-Germier, etc...). Les feux qui clignotent le soir, quand on est sur sa terrasse est insupportable et les paysages se trouvent défigurés. En ce qui concerne la biodiversité, les oiseaux, chauve-souris, les migrateurs, que va-t-il en devenir ? Nous sommes dans une zone ZF avec la prairie de la Mothe tout près qui est une zone humide. Le bruit au quotidien sera insupportable le jour et la nuit c'est l'enfer quand on veut dormir la fenêtre ouverte et quand je vois déjà ce qui doit tourner et qui ne tourne pas tous les jours (environ 30% qui ne tournent pas). A Jazeneuil, 5 qui sont à l'arrêt. Plus tout ce que l'on ne pense pas et qui nuira à notre vie quotidienne. Beaucoup d'autres communes sont

favorables aux éoliennes, mais surtout quand elles sont chez les autres ..Pourtant l'état possède des terrains à Avon.

Je suis défavorable au projet.

Mais je ne suis pas défavorable aux énergies renouvelables et le solaire me parait une bien meilleur solution. Les experts prédisent un ensoleillement de plus en plus fort. Dans les investissements prochain, on ferait mieux de penser à la qualité et quantité de l'eau pour a la population humaine .On a des résultats d'analyse de plus en plus nmauvais.

Recevez Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations

Mr Mazin Jean Marc

Mr Mazin Annik

M le Commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur

Actuellement une enquête publique a lieu dans notre commune, concernant le projet éolienne de la plaine de Balusson,, pour lequel je suis contre.

La pose d'éoliennes de 200 m avec des pales de 75 m vont nuire aux habitants de Ste Eanne et à l'ensemble de la commune. Pour notre cas personnel, nous serons à 650 m environ et plutôt dans le sens majeur des vents. Notre maison va perdre 30% de sa valeur. La santé et le bien-être du citoyen est un droit que l'on doit respecter, les infrasons sont des dangers. Notre lotissement d'appelle « Cité Bellevue », nous pourrons là changer de nom, parce que lorsque l'on regarde autour de chez nous, nous sommes déjà entouré que d'éoliennes (Souvigné, Pamproux, Soudan, St Germier, Rouillé...) Les feux qui clignotent le soir, quand on est sur sa terrasse est insupportable et les paysages se trouvent défigurés. En ce qui concerne la biodiversité, les oiseaux, chauve-souris, les migrateurs, que va t'il en devenir ? Le bruit au quotidien sera insupportable le jour comme la nuit c'est l'enfer, quand on veut dormir la fenêtre ouverte ou diner le soir sur la terrasse, quand je vois déjà ce qui doit tourner et qui ne tourne pas tous les jours (environ 30% qui ont à l'arrêt). A Jazeneuil, 5 qui sont à l'arrêt. Plus tout ce que l'on ne pense pas et qui nuirons à notre vie quotidienne. Beaucoup d'autres communes sont favorables aux éoliennes, mais surtout quand elles sont chez les autres, alors allez faire les enquêtes là-bas et quand ,toutes les autres communes seront équipées nous pourrons peut être en reparler. Pourtant l'état possède des terrains militaires et personne aux alentours sur Avon.

Je suis défavorable au projet.

Mais je ne suis pas défavorable aux énergies renouvelables et le solaire me paraît bien plus efficace, il y a des terrains en friches qui pourraient très bien convenir à ça. On en a chez nous. Les experts prédisent un ensoleillement de plus en plus fort.

Recevez Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations

**[INTERNET] Enquete publique "Plaine de Balusson"**

**Sujet :** [INTERNET] Enquete publique "Plaine de Balusson"

**De :** Bernard De Loynes <bernarddeloynes@gmail.com>

**Date :** 19/10/2023 08:17

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis habitant de la commune voisine de Souvigné qui possède déjà 4 éoliennes et avec un projet de 5 nouvelles éoliennes plus hautes et plus proches du village. Tout autour toutes les communes ont ou auront des éoliennes. Tous ces projets se font sans aucune transparence vis à vis des populations . Il y a vraiment un déni de démocratie locale. Nous sommes saturés d'éoliennes dans tout notre secteur et les nouveaux parcs sont toujours plus près des habitations avec toutes les conséquences pour les habitants.  
Je suis défavorable au projet de la Plaine de Balusson`  
Bernard de Loynes

**Sujet :** [INTERNET] avis défavorable projet éolien plaine de balusson - enquete publique

**De :** christineleroydelage@sfr.fr

**Date :** 19/10/2023 14:50

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur, Emmanuel DOUCHIN,

Je tiens à vous faire savoir que je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson.

En effet, le paysage autour de Salles est déjà bien dénaturé par un nombre déjà très important d'éoliennes, ce qui provoque des nuisances sonores et visuelles que je ne veux pas plus.

J'émet donc un avis défavorable pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Christine DELAGE

Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE PROJET EOLIEN PLAINE DE BALUSSON

De : delage.gilles@neuf.fr

Date : 19/10/2023 14:58

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

le 19/10/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur, Emmanuel DOUCHIN,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson.

Salles et les environs sont déjà bien fournis d'éoliennes, ce qui provoque, entre autre, des nuisances sonores et visuelles très incommodants pour tous les habitants.

J'émet donc un **avis défavorable** pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Gilles DELAGE

**Sujet :** [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE AU PROJET EOLIEN PLAINE DE BALUSSON

**De :** "salome.delage2001" <salome.delage2001@sfr.fr>

**Date :** 19/10/2023 15:12

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Le 19/10/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur, Emmanuel DOUCHIN,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson.

Le paysage autour de Salles est déjà bien saturé par un nombre vraiment très important d'éoliennes, cause de nuisances sonores et visuelles, inadmissible pour tous les habitants.

J'émet donc un avis défavorable pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Salomé DELAGE

Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE PROJET EOLIEN PLAINE DE BALUSSON

De : "valentin.delage2002" <valentin.delage2002@sfr.fr>

Date : 19/10/2023 15:33

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

LE 19/10/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur, Emmanuel DOUCHIN,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson.

Habitant Salles, je ne veux plus de nuisances sonores et visuelles déjà présentes par la multiplicité des éoliennes dans le secteur de Salles et en Deux Sèvres.

J'émetts donc un avis défavorable pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Valentin DELAGE

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique : projet « Plaine de Balusson »

**De :** Wanadoo <anne-marie.doray@wanadoo.fr>

**Date :** 19/10/2023 17:48

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Concernant le projet éolien de la « **Plaine de Balusson** » prévoyant 6 aéro-générateurs de 200 m de haut, je suis **opposée** à cette réalisation.

Je suis **contre**, je ne veux pas être encore plus encerclée que je ne le suis, subir les nombreux méfaits tels le bruit des pâles qui tournent, le clignotement des feux rouges la nuit, l'effet stroboscopique, ces géants au pied de chez nous, la bétonisation des campagnes, le massacre de nos oiseaux divers et variés, la dévaluation de nos biens et surtout la permanence de l'électromagnétisme et des effets des infrasons sur les organismes vivants et nous, les humains, en premier lieu.

Le département des Deux-Sèvres a largement rempli son quota d'énergies renouvelables imposées par le gouvernement. Elles coûtent très cher, exigent d'être complétées par des centrales électriques au gaz pour 78% du temps : le renouvelable est intermittent et gourmand en gaz ou charbon.

Les centrales éoliennes ne sont pas vertes, exigent des terres rares qui nous rendent dépendant de grandes puissances pas toujours amies, elles sont polluantes.

Donc **NON !**

-----  
Anne-Marie Doray

-----  
<http://www.annemariedoray.fr>

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique concernant le projet « Plaine de Balusson »

**De :** Gael Gwendoline <gael.gwendoline@gmail.com>

**Date :** 19/10/2023 19:14

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Gwendoline Bonneau

Le 19 octobre 2023,

Bonjour,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne "Plaine Balusson", qui à mon sens enlaidit nos paysages, sont bien trop proches des habitations, et constitue une menace pour la biodiversité, ainsi que pour la santé de la population.

Merci de prendre bonne note de mon avis défavorable.

Cordialement

Gwendoline Bonneau

**Sujet :** [INTERNET] Projet « Plaine de Balusson »

**De :** Éric <erprevo@gmail.com>

**Date :** 19/10/2023 20:03

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Je soussigné, PREVOST Eric, demeurant 3 impasse du prieuré à 7800 Souvigné, déclare être défavorable au projet d'éoliennes de la plaine de Balusson.

Saint-Maixent l'Ecole et les villages l'entourant sont déjà équipés de parcs éoliens importants et particulièrement visibles, ce qui crée une pollution visuelle permanente.

Le département des Deux-Sèvres et le Saint Maixentais en particuliers ne doivent pas devenir un "champs d'éoliennes" avec tous les désagréments que cela impose aux habitants: bruits aérodynamiques, interférences, visuel peu flatteur, pollution par les surfaces bétonnées en sous-sol, perturbations oculaires dont les effets stroboscopiques...

Les habitants voient également la valeur de leurs biens diminuer et ressentent l'impression d'appartenir à une "sous catégorie de population", par exemple, bien que des lieux comme Royan ou Soulac sur mer soient très venteux, vous n'y trouverez pas l'ombre d'un parc éolien, sommes tous vraiment égaux dans la "transition énergétique" ???

A Souvigné, le 19 octobre 2023.

Éric Prévost.

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable projet Balusson

**De :** Carole La Diega <caroleladiega43@gmail.com>

**Date :** 19/10/2023 20:43

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour

Mme La Diega

Je donne un avis défavorable au projet Balusson éoliennes.

Car cumul d'éoliennes donc pollution visuelle importante pour notre secteur .

Cordialement.

Envoyé de mon iPhone

**Sujet :** [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE PROJET EOLIEN PLAINE DE BALUSSON

**De :** christineleroydelage@sfr.fr

**Date :** 21/10/2023 12:30

**Pour :** " pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

le 2/10/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur, Emmanuel DOUCHIN,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson.

Les éoliennes qui sont loin d'être aussi "vertes" qu'on veut bien nous faire croire se multiplient dans le paysage et causent notamment des dégradations sur les haies lors de leur installations et sur la faune lors de leur fonctionnement, en tuant des oiseaux même protégés avec les énormes pales (non recyclables).

J'émet donc un avis défavorable pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Christine DELAGE

Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE PROJET EOLIEN PLAINE DE BALUSSON

De : delage.gilles@neuf.fr

Date : 21/10/2023 12:41

Pour : " pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

le 2/10/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur, Emmanuel DOUCHIN,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson.

il y a des éoliennes en quantité dans les deux sèvres et notamment autour de Salles (Pamproux, Souvigné, Soudan, St Germier, Fomperron, Rouillé, St Sauvant, etc...) et ce projet propose encore des éoliennes sur Salles ; conséquences : pollution pour l'installation et le fonctionnement, nuisances visuelles et sonores, dévaluation du patrimoine immobilier pour les maisons aux abords de ces éoliennes - avec le pouvoir d'achat qui diminue déjà c'est une aberration.

Je suis contre ce projet et j'émet donc un avis défavorable pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Gilles DELAGE

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Opposition au projet d'éoliennes de Salles

De : Christine BARRAL <christine.barral0615@orange.fr>

Date : 20/10/2023 13:00

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur,

Je suis Christine BARRAL

Je souhaite que vous preniez en compte les éléments suivants:

- Vivre avec quatre éoliennes à proximité est déjà une calamité en soi de par les nuisances sonores, visuelles et les perturbations d'ondes.
- Contrairement à ce qu'avancent les promoteurs, de très nombreux animaux sont décimés chaque année, mais c'est bien sûr quantité négligeable au royaume du profit roi.
- Le projet de Nanteuil Haut porterait les quatre éoliennes prévues à 640m de ma maison. Juste en limite de la zone Natura 2000.  
En plus des quatre de Fomperron, déjà implantées juste en face de chez moi.
- Nous sommes déjà encerclés également par les innombrables éoliennes de Soudan et alentours.  
Ce phénomène d'encerclement ne supporte pas l'implantation supplémentaire d'éoliennes de 200m - la tour Montparnasse - qui seraient visibles de partout, jusqu'à la place d'Enfert de St Maixent!!! D'autant que ce premier projet de Salles comprend plusieurs niveaux d'implantation d'ici quelques années.
- On parle peu du problème des câbles à haute tension, 20 000 volts au moins enterrés à 1,20m de profondeur seulement. J'ai une ferme qui recueille de vieux animaux, et si les témoignages font état de champs subitement désertés pq les ovins ne veulent plus y poser une patte ou de points d'eau où plus aucun animal ne veut se désaltérer du jour au lendemain suite à la mise sous tension de ces câbles, le projet concentrique de Salles prépare la multiplication de très nombreux terrains impropres à la vie animale... a fortiori à la vie humaine tout court.
- Monsieur, emmeneriez-vous vos enfants faire une promenade dominicale au milieu d'une gigantesque centrale électrique? Sans crainte, et des bouchons enfoncés dans les oreilles à cause du bruit?

Je vous le demande, ne laissez pas ce projet monstrueux voir le jour. Nous avons choisi une vie rurale et paisible dans les Deux-Sèvres.

Ne les laissez pas détruire ce qui reste de vie naturelle dans les parages.

Je vous remercie de m'avoir lue.

Christine BARRAL

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable projet éolien plaine de balusson

**De :** delage.gilles@neuf.fr

**Date :** 20/10/2023 13:52

**Pour :** " pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

le 20/10/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur, Emmanuel DOUCHIN,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson.

J'habite Salles depuis 2003 - je suis originaire des Deux Sèvres -

Je suis dépité de voir toutes ces éoliennes s'élever et rapporter de l'argent à des multinationales au détriment des habitants qui supportent par contrainte les nuisances nombreuses de toutes ces éoliennes qui gâchent le paysage, trop près des habitations et contribuent à la dévaluation de la valeur des maisons d'au moins 30 % voir 40 %.

J'émet donc un **avis défavorable** pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Gilles DELAGE

Sujet : [INTERNET]

De : Michel DABAN <micheldaban@gmail.com>

Date : 20/10/2023 15:07

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Ainçay de Souvigné le 20/10/2023.

Monsieur Daban Michel

7

Je déclare être défavorable et fermement opposé au projet éolien de Bois Levreau Commune de Souvigné mais cela s'applique aussi pour le projet de la ZIP de la plaine de BALUSSON.

Les principales raisons ci-dessous mentionnées :

-La production en énergie est intermittente, marginale, le parc existant sur la Commune de Souvigné est sans cesse à l'arrêt.

-Aucunes garanties du promoteur sur la provision du démantèlement du parc existant. La provision demandée au promoteur du projet ne correspond en rien au coût réel du marché pour le démantèlement.

-Recyclage des pales partiellement impossible pour l'instant. Les composants (turbines et pales) sont polluants.

-La transition énergétique sur l'énergie renouvelable est beaucoup trop subventionnée. C'est une affaire de gros sous !

-Les éoliennes peuvent susciter corruption et conflits d'intérêt.

-La vigilance s'impose en matière de projets collaboratifs et de collecte de fonds.

-L'éolien enlaidi le paysage et le projet éolien envisagé va y contribuer grandement compte tenu de la hauteur des mâts (même Mr Stéphane Bern clame son opposition et conteste la venue d'un plan éolien du côté du château de Chambord....-Perte de la valeur des biens immobiliers subie par les riverains.

-Perturbation sur les faisceaux hertziens (va-t-on aussi renouveler les nuisances concernant la réception TNT ou bien des services d'assistance (Maritime du CROSS.)

Risques d'incendie de l'éolienne. (récemment en Vendée me semble -t- il)

-L'éolien est financé partiellement par la taxe CSPE payée par les usagers elle ne cesse d'augmenter elle pèse lourd sur les ménages. L'énergie produite est 2.5 x plus chère que le nucléaire et de surcroît subventionnée par l'Etat à 60% cherchez l'erreur .....

-La bétonisation des sols sera en augmentation (Mât plus haut implique un socle plus grand ).

-Les idéologues, utopistes, incultes, qui prétendent que la transition énergétique est « vertueuse » et que cette énergie doit à 100% se faire vers le renouvelable nous mentent ou sont incompetents. Sont déjà en place plus de 12000 turbines et la tendance du plan annoncé par l'Exécutif va aller croissant. Il n'a pas échappé au chaland que les contentieux se multiplient (voir le Président de la Région des Hauts de France qui n'en veut plus)....

-Le marché est « juteux » les promoteurs se multiplient et en parallèle les contentieux sont de plus en plus nombreux. Beaucoup de promoteurs sont des étrangers et en déficit ....Gamesa et Vestas licencient à tour de bras !

-Le nombre d'unités dans les départements 79/86 est sans cesse en augmentation (exemple trajet Souvigné -Poitiers-Sud par la Départementale 611 pas loin d'une centaine sont visibles....)

-La faune et la flore seront assurément impactées.

-L'information est la condition de la participation et de l'adhésion (ou du refus) au projet ! On demande l'avis du chaland à l'instant présent, mais le mât d'étude des vents est en place depuis plus d'un an (ZIP de Souvigné) Le promoteur pensait-il que ce projet lui était tout acquis?

Ceci n'est qu'un petit condensé des différentes nuisances créées par ces générateurs. Les responsables de la perte de notre Souveraineté énergétique persistent dans l'erreur et subventionnent outrageusement la filière avec comme il se doit les deniers du contribuable.

Je suis loin d'être devin, mais je ne suis pas « un lapin de six semaines » je ne fais pas partie des écologistes, mais je suis tout simplement un citoyen respectueux et soucieux de l'environnement et de la Terre que je souhaite transmettre à mes petits-enfants.

En matière d'énergie, il ne m'a pas échappé qu'une autre arnaque se profile à savoir la promotion scandaleuse et mensongère de la voiture électrique ainsi que les mesures de coercitions (délestages ou puissance souscrite réduite) permises par le compteur LINKY.

Ce compteur permettra de pallier aux carences énergétiques dues aux errements de l'Exécutif qui s'est fourvoyé dans des prises de décisions hasardeuses dénoncées et annoncées par les experts PROGLIO et LEFLOCH- PRIGENT

Pour faire-court et me concernant pas d'éoliennes sur Souvigné! Les arguments, les faits ci-dessus désignés s'appliquent également sur la ZIP de la plaine des Balusson.

» Non aux éoliennes de la plaine de Balusson «

Fait à Ainçay le 20/10/2023

Daban Michel

**Sujet :** [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE PROJET EOLIEN PLAINE DE BALUSSON

**De :** christineleroydelage@sfr.fr

**Date :** 20/10/2023 15:59

**Pour :** " pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

le 20/10/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur, Emmanuel DOUCHIN,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson.

Je suis venue dans les deux sèvres depuis 1986 et j'habite Salles depuis 2003.

Je suis dégoutée de voir toutes ces éoliennes depuis quelques années polluer le paysage et largement en Deux Sèvres.

Encore une histoire d'argent - rapporter à des multinationales au détriment des habitants, donc des "hommes".

Les nuisances nombreuses de toutes ces éoliennes contribuent en plus à la dévaluation de la valeur des maisons qui peut s'élever à - 40 %, selon les agences immobilières.

Et on veut nous faire croire que c'est la solution - on nous prend encore pour des "idiots" pour rester polis.

J'émet donc un **avis défavorable** pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Christine DELAGE

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique projet éolien "plaine de balusson"

De : Bernard Lobez <bernard.lobez@gmail.com>

Date : 22/10/2023 12:18

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Copie à : Bernard Lobez <bernard.lobez@gmail.com>, Valérie Lobez <valerie.lobez17@gmail.com>

LOBEZ Bernard et LOBEZ Valérie

Le 22 Octobre 2023

A l'attention de Mr Douchin ,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes défavorables au projet de centrale éolienne « plaine de Balusson » qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet :

l'horizon du bassin de vie est déjà saturé de parcs

la santé et le bien-être sont un droit du citoyen

Notre maison va perdre de sa valeur

Crainte pour la protection de la biodiversité, des oiseaux, des chauves-souris, des migrateurs

Les taxes sur l'électricité sont toujours plus chères malgré ou à cause de l'éolien

Le bruit sera insupportable au quotidien de jour comme de nuit .....

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées

Signé :

Valérie LOBEZ

Bernard LOBEZ

**Sujet :** [INTERNET] Projet Plaine de Balusson

**De :** belfalas@orange.fr

**Date :** 22/10/2023 15:08

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

La saturation visuelle dans le département Deux Sèvres par les machines éoliennes doit être stoppée. Elles détruisent le paysage et entraînent des nuisances de plus en plus importantes pour les hommes et les animaux. Je suis défavorable à ce projet.

Heinz Weirauch

**Sujet :** [INTERNET] centrale éolienne

**De :** Didier AUDRAIN <didieraudrain@orange.fr>

**Date :** 23/10/2023 11:14

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

je suis défavorable au projet de centrale éolienne <<Plaine de Balusson>> qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet, ma maison va perdre de sa valeur, et les éoliennes sont près des maisons(500m).

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Audrain D



[INTERNET] avis déposé projet éolien plaine de balusson

**Sujet :** [INTERNET] avis déposé projet éolien plaine de balusson

**De :** anthony.maye@laposte.net

**Date :** 24/10/2023 14:15

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mr Anthony MAYE

7

79800 SALLES

Le 11/10/2023

À Mr Le Commissaire Enquêteur.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne "plaine de Balusson" qui fait l'objet de la présente enquête publique. En effet, il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes aux alentours, leurs bruits est assourdissant, leurs hauteurs démesurées..nous sommes dans une région où il y a des champs à perte de vue sans habitations proches..je pense que vous pouvez trouver mieux ailleurs que de dénaturé des villages où il fait bon vivre et où il y aura également un impact sur les valeurs financières des maisons et la santé des gens.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Mr Maye

**Sujet :** [INTERNET] Avis projet éolien plaine de Balusson

**De :** lilietpuisctout@outlook.fr

**Date :** 24/10/2023 14:17

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mme Émilie GUICHARD

79800 SALLES

Le 24/10/2023

À Mr Le Commissaire Enquêteur.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne "plaine de Balusson" qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet, il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes aux alentours, leurs bruits est assourdissant, leurs hauteurs démesurées...nous sommes dans une région où il y a des champs à perte de vue sans habitations proches..je pense que vous pouvez trouver mieux ailleurs que de dénaturé des villages où il fait bon vivre et où il y aura également un impact sur les valeurs des maisons et la santé des gens.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

MME GUICHARD

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Plaine de Balusson

De : STRESSS association <associationstresss@gmail.com>

Date : 24/10/2023 16:17

Pour : PREF ENQUETE BALUSSON <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Michel Massé

Président de l'association STRESSS

79800 Salles

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Au prétexte que les premières habitations se situent à plus de 500 m et qu'il n'existe pas de bureau à moins de 250 mètres, le promoteur se targue de respecter la réglementation et n'a pas jugé nécessaire de faire réaliser une étude sur les effets stroboscopiques.

Or, il s'avère que les risques et dangers des effets stroboscopiques sont biens réels pour les habitations proches.

J'ai fait une vidéo en filmant les ombres projetées par l'éolienne E10 du parc de Pamproux Est dont les machines "ne font que" 145 mètres de hauteur. Il ne faut pas oublier que le projet éolien Plaine de Balusson est composé d'aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur. La séquence est filmée à 765 m de l'éolienne E10 et on voit que son ombre balaie la haie de la voie de chemin de fer située à 1 km 200 ! L'ombre du haut des pales s'en va balayer au-delà de la haie. On n'ose imaginer les effets causés avec des pales de 75 mètres de longueur.

Les hameaux, villages et bourgs situés en périphérie du projet "Balusson" (environ 50), sont tous situés à des distances inférieures à 1 km 200 et, selon leur positionnement géographique, sont presque tous concernés par des effets stroboscopiques provoqués soit par le lever du soleil, soit par le coucher.

Pour ces motifs, j'émetts un avis défavorable au projet "Plaine de Balusson".

Le fichier de cette séquence de 140 Mo ne peut être joint à ce message mais il pourra vous être remis via une clé USB lors d'une permanence.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet éolien Plaine de Balusson 79

**De :** Jean-Luc LARAND <jean-luc.larand@orange.fr>

**Date :** 25/10/2023 15:10

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne « Plaine de Balusson » qui fait l'objet de la présente enquête publique.

Ma position se structure sur les arguments suivants :

*-Les éoliennes mèneraient à la **saturation visuelle** de plusieurs hameaux aux abords de ce projet.*

*-Le projet **dégraderait** de manière très significative l'**horizon** de plusieurs villages et bourgs dans la zone*

*-Le **bassin de vie** est déjà très chargé en éoliennes sans compter les multiples centrales autorisées ou en projet.*

*-Le projet menacerait des **oiseaux, des chauves-souris et des migrateurs** malgré les mesures de réduction dont on est pas certain qu'elles soient efficaces ou réellement suivies.*

*-Le projet **menacerait la biodiversité**, ce n'est pas pour rien que la Député de la circonscription a fait adopter un amendement dans la Loi d'accélération des ENR qui met en exergue l'absolue nécessité de mettre sur un pied d'égalité biodiversité et énergie renouvelable, l'on pourrait d'ailleurs se demander si ce projet ne nécessiterait pas une **dérogation de destruction d'espèces protégées** ?*

*-Ces six éoliennes géantes sont **trop près** des habitations*

*-La **santé des riverains** pourrait être altérée, notamment à cause du **bruit** de ces machines.*

*-Inquiétude vis à vis de l'**effet stroboscopique***

*-Inquiétude au sujet des animaux alentours qui pourraient être rendus malade du fait des **infrasons et des champs électromagnétiques**.*

*-Pollution visuelle nocturne avec les **feux clignotants***

*-Les **chemins de la zone vont être défigurés** : élargissement, renforcement, suppression des murets en pierre...*

*-Proximité des **Tumulus de Bougon site classé***

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Jean-Luc Larand

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique la Plaine de Balusson

**De :** billou <francoise.bourreau@wanadoo.fr>

**Date :** 25/10/2023 15:47

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le commissaire-enquêteur ,

Vous trouverez en pièce jointe mon observation concernant les enjeux de saturation visuelle et d'occupation des horizons du projet de la Plaine de Balusson auquel je donne un avis défavorable .

Bien respectueusement.

Françoise Bourreau

-- Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Enquête publique.pdf

30 octets

## Enquête publique : Projet éolien de la Plaine de Balusson

Monsieur le commissaire-enquêteur

Les six éoliennes de 200m de la Plaine de Balusson ne respecteront ni le patrimoine situé dans la zone rapprochée et éloignée ni les critères de prégnance visuelle du motif éolien, ni celui de l'indice de densité sur les horizons occupés.

1-Parmi les lieux patrimoniaux qui seraient touchés par la Co visibilité de ce projet figurent

- L'Eglise Ste Hilaire de Rouillé,
- Le groupe de six Tumuli de Bougon**
- SPR de la Mothe Saint Héray
- L'Eglise de St Maixent
- Le Château de Salles
- L'Eglise St Martin de Salles
- Le Château de la Villedieu de Comblé à Ste Eanne**

**Ce patrimoine contribue à l'identité des lieux et au développement touristique. J'insisterai sur le site de Bougon qui de manière très surprenante dans le tracé de la ZIP fait l'objet d'un évitement calculé pour atténuer l'effet des machines sur ce site emblématique de notre région. Ce n'est pas acceptable.**

2-La prégnance visuelle du motif éolien dans un rayon de 10km

Il est évident que les machines de 200m, quelle que soit l'aire considérée contribueront à la prégnance visuelle du motif éolien.

En effet de nombreux parcs sont déjà présents (Pamproux-Soudan-Pamproux-St Germier) , autorisés (Les champs carrés, Fomperron) ou en instruction ( Nanteuil -Pamproux)

Le seuil d'alerte est atteint s'il est supérieur à 100. Dans le cas présent il est largement dépassé puisqu'il atteint **153 !**

3-L'indice de densité sur les horizons occupés est atteint depuis Salles, Soudan, Ste Eanne et Pamproux, sans parler des hameaux qui dans le dossier ne sont

jamais considérés comme en témoignent les photomontages .Ils perdraient **110°** de respiration visuelle. C'est énorme !

Ce projet, comme il est noté dans l'étude d'impact, augmenterait l'indice de densité de **38,3%**.

La société la Plaine de Balusson explique avec beaucoup de cynisme que de toute façon, les seuils sont déjà atteints .Elle s'autorise donc à aggraver la situation pour les habitants, les paysages et le patrimoine.

Quand on méprise à ce point un territoire, que les valeurs ne sont plus que financières, il est à craindre que dans un proche avenir, d'autres éoliennes viennent s'ajouter aux 6 projetées sans aucun état d'âme.

Je donne donc un avis défavorable à ce projet néfaste.

Respectueuses salutations

Françoise Bourreau

**Sujet :** [INTERNET] déposition enquête publique projet éolien plaine de Balusson  
**De :** Jean-Pierre BOURREAU <jean-pierre.bourreau@wanadoo.fr>  
**Date :** 26/10/2023 15:51  
**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

je suis surpris par le lieu d'implantation du projet du parc éolien de la plaine de Balusson.

En effet ce parc se situe à proximité de la faille de Parthenay, la Rochefoucault sur un axe orienté nord-ouest, sud-est ainsi qu'un réseau de failles secondaires au nord et à l'est qui entoure la plaine de Balusson. (voir les documents en pièces jointes cf *brgm carte géologique de Saint Maixent l'école 1/50000*)

Il faut noter également deux graben (*dépression issue d'une faille*): celui de Saint Maixent l'école et celui de Pamproux.

Le réseau karstique des lieux est mis en évidence pour les sources de la roche-Ruffin à Pamproux à l'est et la source de Rembourg près du lieudit le Breuil à l'ouest.

Or, les aérogénérateurs créent des champs électromagnétiques qui sont propagés par les failles et les nappes phréatiques sur plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. Ces champs génèrent des problèmes de santé pour les personnes électro sensibles. (exemple d'un projet éolien près de Clermont-Ferrand qui a déplacé l'implantation de ses machines sur les conseils d'un géobiologue).

Pour ces remarques, je suis défavorable au projet de la plaine de Balusson.

Respectueusement.

M Bourreau Jean-Pierre

--- Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Carte géologique brgm saint maixent l.pdf

321 Ko

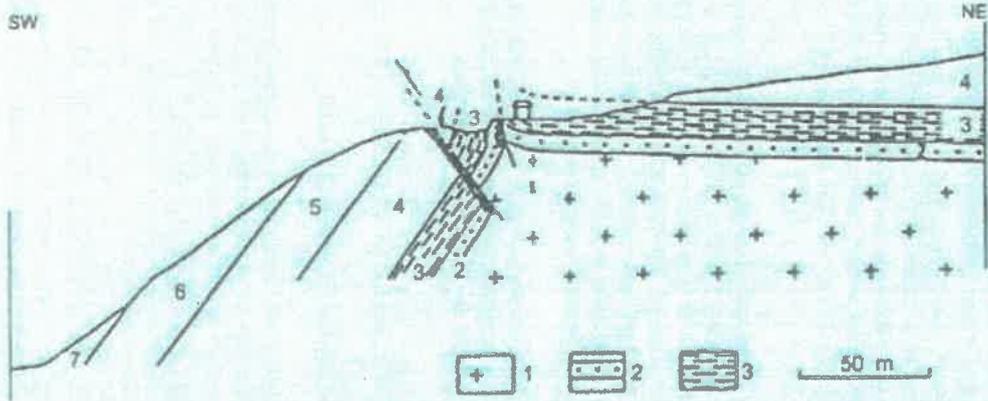


Fig. 14 - Coupe transversale du bord nord du fossé de Saint-Maixent-l'École (d'après Gabilly, 1978).  
 1 : socle ; 2 : Pliensbachien ; 3 : Toarcien et Aalénien ; 4 : Bajocien ; 5 : Bathonien ; 6 : Callovien ; 7 : Oxfordien

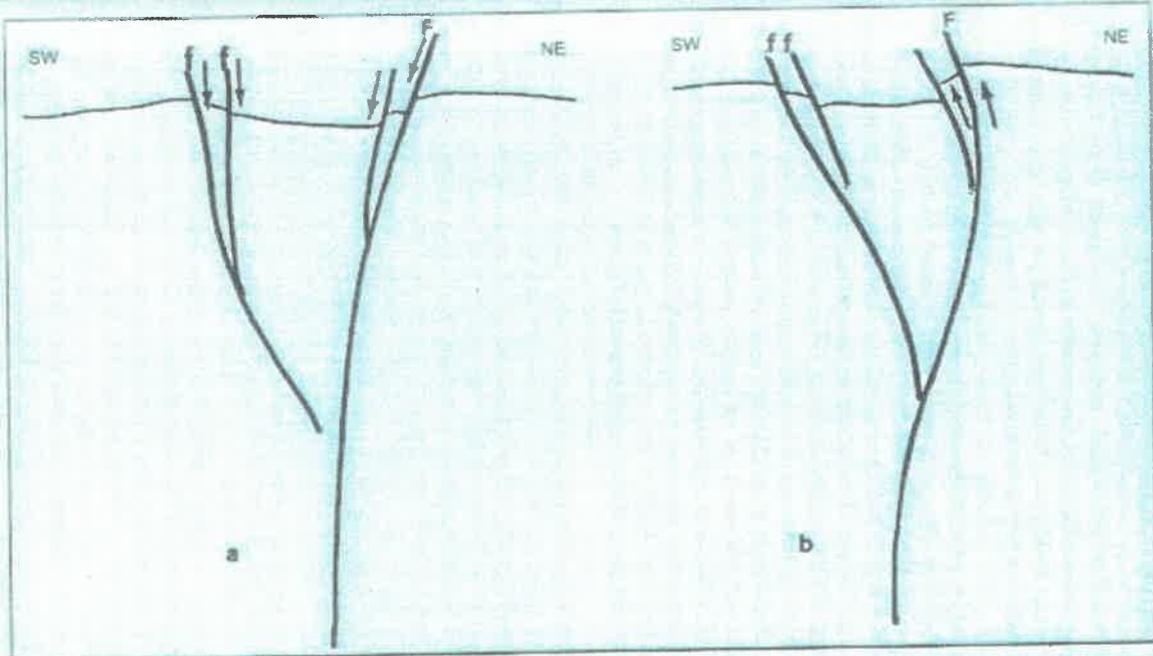
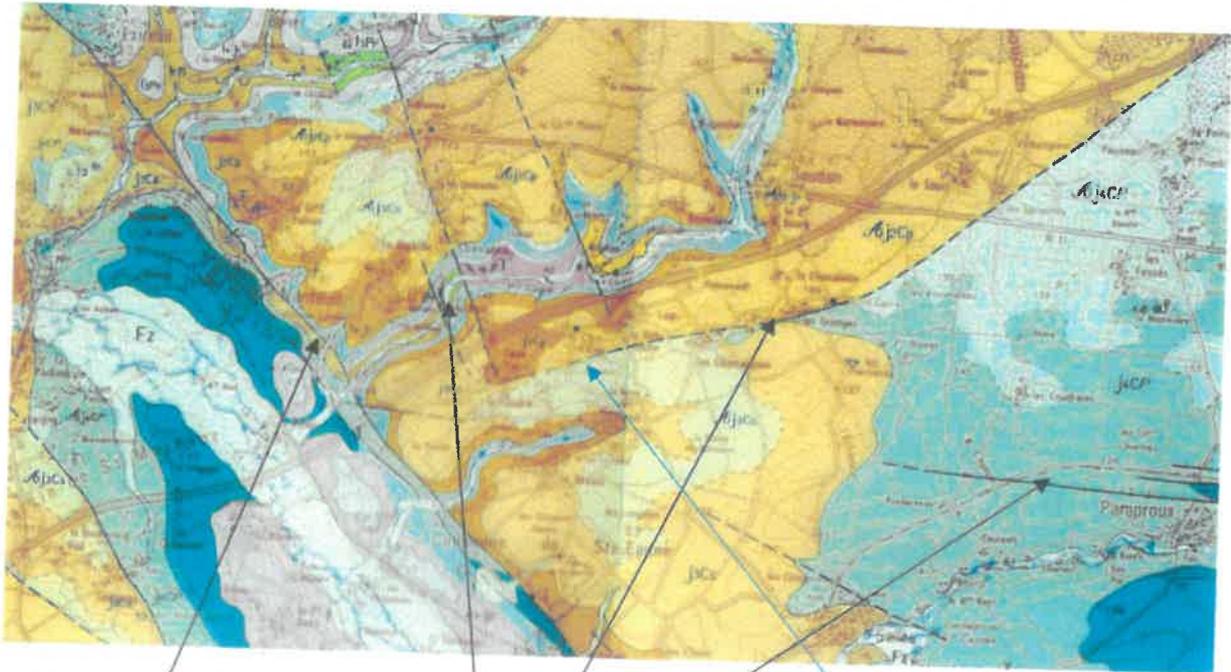


Fig. 15 - Saint-Maixent-l'École : schémas interprétatifs.  
 F : faille majeure directement héritée du socle ; f : failles secondaires en disposition anastomotique ; a : jeu en failles normales des failles N120 lors de l'extension NE-SW ; b : rejeu en failles inverses lors des épisodes en compression ultérieurs

Carte géologique brgm Saint Maixent l'école 1/500000



Faille principale de St Maixent

Failles secondaires

Parc éolien de Balusson

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet éoliennes Plaine de Balusson

De : Demeester Louis <demeester.louis@orange.fr>

Date : 26/10/2023 19:14

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

DEMEESTER Louis

79800 Salles

DATE 26 Octobre 2023

Je suis opposé au projet

Les dégâts environnementaux ne sont pas suffisamment pris en compte.

L'intérêt économique mis en avant par les opérateurs est très limité et serait plutôt négatif avec la baisse d'attractivité des communes concernées.

Par ailleurs les problèmes de fiabilité rencontrés en ce moment par Siemens Energy sur ses éoliennes incitent à la plus grande prudence.

Conclusion

Il y a déjà eu beaucoup d'éoliennes installées dans le département .

Un abandon du projet de nouvelles installations est une sage décision

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique concernant le projet « Plaine de Balusson »

**De :** Gael Bonneau <bonneau.gael@gmail.com>

**Date :** 26/10/2023 22:09

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Gael Bonneau

19800 SALLES

Le 26 octobre 2023,

Bonjour,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne "Plaine Balusson".

Je trouve le paysage déjà bien rempli de parcs éoliens. De plus, j'estime que la production d'électricité est trop minime par rapport au coût de fabrication et d'entretien et quid du recyclage de ces éoliennes !

Merci de prendre bonne note de mon avis défavorable.

Cordialement

Gael Bonneau

**Sujet :** [INTERNET] Mr DUCHAIN, commissaire enquêteur -projet éolien "plaine de balusson"-

**De :** Anne et Jean-Marc GAUDIN <anne.jm.gaudin@gmail.com>

**Date :** 27/10/2023 14:52

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur DOUCHIN,

Veillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique concernant le projet éolien "Plaine de Balusson".

Bonne réception !

Bien à vous,

Anne Gaudin

- Pièces jointes :

---

Enquête publique.pdf

290 Ko

Anne GAUDIN  
79800 SOUVIGNE

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le 27/10/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**Je suis défavorable au projet de centrale éolienne « Plaine de Balusson » qui fait l'objet de la présente enquête publique pour les motifs suivants :**

1. **Impact sur l'environnement** : je suis inquiète des conséquences sur la faune, la flore, les écosystèmes locaux et le paysage.
2. **Qualité de vie** : je suis inquiète concernant les effets possibles sur la santé publique, comme les nuisances sonores, les infrasons, ou d'autres impacts sur le bien-être des habitants à proximité des éoliennes.
3. **Paysage, patrimoine et tourisme** : avec un épicode à mi-chemin entre Salles et Soudan, on compte aujourd'hui 33 machines existantes ou validées. Avec les 4 projets en instance (Nanteuil, Plaine de Balusson, Prailles / La Couarde / Exoudun et Souvigné), ce sont 20 éoliennes supplémentaires qui pourraient s'ajouter soit un total de 53 machines en visibilité dans un rayon de 10 kilomètres. Il s'agit d'un véritable encerclement et la saturation visuelle est inévitable. L'implantation de cette centrale éolienne mettra un frein à l'attractivité et au développement touristique de notre territoire.
4. **Dévaluation immobilière** : les dévaluations des propriétés avoisinantes seront inévitables et pourront impacter sur la stabilité financière des résidents.
5. **Alternative énergétique** : l'éolien ne contribue pas à la diminution des rejets de gaz à effet de serre compte tenu de son intermittence et du soutien obligatoire de centrales thermiques à gaz et à charbon comme en Allemagne.
6. **Développement économique** : du fait l'étroitesse de la zone AEOL, les perspectives d'extensions du foncier bâti sur les communes Sainte Eanne, Salles et Soudan sont compromises.

Je vous remercie de l'attention portée à ma contribution,

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.



**Sujet :** [INTERNET] Pétition contre projet éolien

**De :** Segaud Maryse <segaud.maryse@orange.fr>

**Date :** 28/10/2023 12:45

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne "Plaine de Balusson".

En effet, nouvellement arrivée dans la région, je constate une saturation de parcs. Si j'avais été informée de ce nouveau projet, je me serais abstenue d'acquérir ma maison qui perdra de sa valeur en cas de vente.

Salutations distinguées.

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique

**De :** Alain GEOFFROIS <geoffrois.alain@orange.fr>

**Date :** 29/10/2023 13:48

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Merci de prendre en compte mon avis défavorable.

Mr Geoffrois Alain.

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

lettre alain com enquêteur.pdf

30 octets

Mr GEOFFROIS Alain  
7  
73800 SALLES

Salles le 28 octobre 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'habite au lotissement Champ Poirnard de Salles le projet éolien nous implante une éolienne près de mon domicile. J'arrive à la retraite et donc nous pensons un jour à vendre pour se rapprocher des commodités (commerces...). Combien notre maison va perdre de sa valeur avec un tel projet? Ayant travaillé diversément pour avoir quelque chose à nous, je trouve inadmissible que l'on puisse installer des éoliennes aussi près d'un lotissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Mr GEOFFROIS

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique

**De :** Alain GEOFFROIS <geoffrois.alain@orange.fr>

**Date :** 29/10/2023 13:51

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Merci de prendre en compte mon avis défavorable.

Mme Geoffrois Nicole

—Pièces jointes : —

---

lettre nicole com enquêteur.pdf

30 octets

Mme Geoffroy Plain

79800 Salles

le 28 Octobre 202

à  
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne "plaine de Balusson" qui fait l'objet de la présente enquête publique

En effet, nous habitons à Salles au Lot (Champ Pougmaud) donc tout près d'une éolienne, donc tout près d'une éolienne qui va nous emmener des désagréments comme le bruit, les ombres, etc

Pour celle de St Eanne qui va encore rogner sur les terres et empêcher les constructions.

Je travaille à Coexpert et le manque de logements sur le secteur est réduit, nous pénalisent pour l'embauche dans l'entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées

Geoffroy

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable au projet de centrale éolienne "Plaine de Balusson"

**De :** Chantal Diverd <chantal.diverd@gmail.com>

**Date :** 29/10/2023 18:53

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, STRESSS association  
<associationstresss@gmail.com>

Madame Diverd Chantal

;-79800 Sainte-Éanne

À Sainte-Éanne le 29/10/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis absolument DÉFAVORABLE au projet de centrale éolienne sur la "Plaine de Balusson" qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet, Nous subissons déjà une perturbation sonore due aux éoliennes du parc de Soudan lorsque le vent souffle sud ouest/nord est et inversement.

De plus, le hameau des Petites Chasseignes se trouve à 500 mètres de l'autoroute A10 côté Nord et nous entendons le bruit de l'autoroute en continu.

Il est hors de question de subir encore d'autres perturbations sonores au vu de la position des éoliennes en projet et notamment des E4 et E1.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour faire valoir ce que de droit.

Madame Diverd Chantal.

--

**Chantal DIVERD**

[chantal.diverd@gmail.com](mailto:chantal.diverd@gmail.com)

**Sujet :** [INTERNET] Fwd:

**De :** Maryse <maryseprevost54@gmail.com>

**Date :** 30/10/2023 09:32

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

----- Forwarded message -----

**De :** Maryse <maryseprevost54@gmail.com>

**Date:** lun. 30 oct. 2023 à 09:27

**Subject:**

**To:** Maryse <maryseprevost54@gmail.com>

Je soussigné, PREVOST Maryse demeurant à 7800 Souvigné, déclare être défavorable au projet d'éoliennes de la plaine de Balusson.

Saint-Maixent l'Ecole et les villages l'entourant sont déjà équipés de parcs éoliens importants et particulièrement visibles, ce qui crée une pollution visuelle permanente.

Le département des Deux-Sèvres et le Saint Maixentais en particuliers ne doivent pas devenir un "champs d'éoliennes" avec tous les désagréments que cela impose aux habitants: bruits aérodynamiques, interférences, visuel peu flatteur, pollution par les surfaces bétonnées en sous-sol, perturbations oculaires dont les effets stroboscopiques...

Les habitants voient également la valeur de leurs biens diminuer et ressentent l'impression d'appartenir à une "sous catégorie de population", par exemple, bien que des lieux comme Royan ou Soulac sur mer soient très venteux, vous n'y trouverez pas l'ombre d'un parc éolien, sommes tous vraiment égaux dans la "transition énergétique" ???

A Souvigné, le 29 octobre 2023.

Maryse Prévost.

**Sujet :** [INTERNET] éoliennes

**De :** atack53@laposte.net

**Date :** 30/10/2023 15:48

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mr athanase jack

79800 st éanne

tél : 06 22 99 84 86

le 30/10/2023

à

Mr le commissaire enquêteur

je suis DEFAVORABLE ! au projet de centrale éolienne " plaine de balusson " qui fait l'objet de la présente enquête publique  
en effet : j'ai acheté ma maison il y a 20 ans pour être à la campagne tranquille entouré de beaux paysages et depuis si je tourne la tête à droite en sortant de chez moi : vue sur éoliennes de souvigné et à gauche les pales des éoliennes de salles + plus les clignotants sans arrêt !!!  
cela me gênerait beaucoup de voir encore des éoliennes encore plus hautes !!!  
fini ma tranquillité de ma vie à la campagne entourée de verdure gaché pas ces horreurs !!!

veuillez agréer monsieur le commissaire enquêteur mes salutations

signé : Mr athanase jack

[INTERNET] Monsieur DIVERD Jean-Michel,

**Sujet :** [INTERNET] Monsieur DIVERD Jean-Michel,

**De :** Jean-Michel DIVERD <diverd.jm@hotmail.fr>

**Date :** 31/10/2023 14:30

**Pour :** PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>, STRESSS association <associationstresss@gmail.com>

7 - 79800 Sainte-Éanne

Sainte Éanne le 32/10/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens à vous informer que je suis particulièrement DÉFAVORABLE au projet de parc éolien sur la plaine de Balusson qui fait l'objet de la présente enquête publique.

Habitant les Petites Chasseignes, sur une hauteur, ma maison domine la plaine de Balusson. Je suis fréquemment gêné par le bruit occasionné par les éoliennes du parc de Soudan à gauche de la maison et par celles de Souvigné qui sont en face, légèrement à droite. Les forts vents sud-ouest / nord-est soufflent devant ma maison et impactent fortement la perturbation sonore des éoliennes déjà existantes.

Ces six éoliennes en projet, seront juste en face de ma maison et prendront de plein fouet les vents déjà cités plus haut occasionnant encore plus de bruit.

Je suis donc FERMEMENT OPPOSÉ à ce projet, je ne supporterais pas plus de désagréments sonores, subissant déjà les bruits de l'autoroute A10 passant à 500 mètres derrière la maison.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour faire valoir ce que de droit.

Monsieur DIVERD Jean-Michel

Sans virus [www.avast.com](http://www.avast.com)

**Sujet :** [INTERNET] Opposition au projet d'éoliennes de la plaine de Balusson

**De :** nicole coutant <coutant.nicole@live.fr>

**Date :** 02/11/2023 10:14

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Merci de m'ajouter à la liste des "opposants au projet d'éoliennes de la plaine de Balusson. Au-delà des nuisances de proximité et des difficultés de gestion à prévoir à plus ou moins long terme.. l'éolien n'est certainement pas la solution aux problèmes d'énergie.. la sobriété dans ce domaine serait beaucoup plus efficace et notamment une réglementation plus stricte pour tous les éclairages nocturnes intempestifs des zones commerciales et urbaines, entre autres...

Nicole COUTANT, 26 rue Montausier, 79800 SALLES

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

[INTERNET] NON AUX EOLIENNES !

**Sujet :** [INTERNET] NON AUX EOLIENNES !

**De :** vincent Lemaître <vlemaitre33@gmail.com>

**Date :** 02/11/2023 15:03

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

**Copie à :** Benedicte De Langavant <blangavant@gmail.com>, Georgette Jeanne Augusta Lemaître <glemaitre79@gmail.com>, Béatrice Ponti <beatriceponti@hotmail.fr>

Bonjour,

Ci jointe, ma lettre au commissaire enquêteur sur le projet de la plaine du Balusson .

Bien cordialement,

**Vincent LEMAITRE**

☎+33 06 03 11 76 24

skype: vincenrousselle Wechat: vincentbordeaux

— Pièces jointes : —

---

Lettre à Mr le commissaire enquêteur.pdf

78,5 Ko

Vincent LEMAITRE  
1 Rousselle  
33710 Saint Ciers de Canesse  
Mob 06 03 11 76 24  
vlemaitre33gmail.com

Mr le commissaire  
enquêteur

FR

Objet : Plus jamais d'Éoliennes !

Monsieur,

Je viens par la présente vous signifier mon défavorable au projet d'implantation d'éoliennes sur "**la plaine de Balusson**".

Pour les motifs suivants :

- Saturation éoliennes dans les Deux Sèvres
- La propriété familiale rénovée et entretenue "château de Salles" est dotée d'une tour classée au patrimoine historique de longue date située très proche du projet .
- L'implantations des éoliennes est prévue à 630m du village "le Breuil"

J'ajoute que de nature penché vers le Bio et la préservation de la nature, un tel projet serait dévastateur envers la flore et la faune que j'aime tant visiter dès que j'ai l'occasion de me promener ou de faire du VTT dans ce coin tranquille . J'ai grandi ici et il m'est impossible de voir "ma France" se défigurer pour de fausses idées économiques .

Je rappelle que Mr Jancovici, scientifique, a été reçu en commission parlementaire et a largement expliqué le non intérêt pour la nation de l'éolien .

Mr Francois Gervais (le déraisonnement climatique ) est aussi une personne à suivre pour sa vision très critique du projet éolien .

L'éolienne n'est pas utile dans le dispositif énergétique français !

il sagit de **fausses idées polluantes** qui ne **représentent que des intérêts financiers d'étrangers** et qui **desservent le savoir-faire français** en termes de production énergétique.

Espérant que vous prendrez en compte mon avis citoyen,

je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Sujet : [INTERNET] Éoliennes plaine de Balusson

De : Béatrice Lemaître <b.lemaitre@serval.fr>

Date : 03/11/2023 16:08

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis opposée au projet d'éoliennes dans la plaine de Balusson, commune de Salles 79800 où j'ai mes attaches familiales depuis ma naissance.

Motifs :

- Saturation d'éoliennes dans le département des Deux Sèvres et le secteur de Pamproux, La Mothe st Heray, Salles...
- Dégâts environnementaux considérables sur la faune et la flore non pris en compte
- Nuisances visuelles et auditives à la population des villages conduisant à une perte d'attractivité de ces communes
- Intérêts économiques limités et non garanti avec des promesses très douteuses aux élus locaux afin de les convaincre contre l'avis d'opposition aux parcs d'éoliennes (bien majoritaire) des habitants des communes concernées.
- Ces éoliennes rencontrent des problèmes de fiabilité dénoncés publiquement par Siemens Energy elle-même !
- Impossibilité de savoir comment démanteler ces parcs dans le futur et à quels coûts ?
- Le patrimoine classé des villages ou bâtiments anciens environnants n'est pas protégé visuellement, les éoliennes sont très hautes et trop visibles depuis les villages comme le souligne avec force et raison STEPHANE BERN. Il faut arrêter d'abîmer la France !

En espérant que ce mail aura un impact sur votre décision d'implantation de nouvelles éoliennes dans la plaine de Balusson et que la démocratie aura le dernier mot, je vous adresse mes meilleures salutations,

Béatrice Lemaître  
Château de Salles  
79800

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

[INTERNET] enquête publique de la centrale éolienne Plaine de ...

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique de la centrale éolienne Plaine de Balusson

**De :** Martine MELIN <martine.melin3@wanadoo.fr>

**Date :** 05/11/2023 13:19

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

— Pièces jointes :

---

stress.pdf

65,7 Ko

Madame Melin-Guinot Martine

19 rue Maintrolle

le 05/11/2023

79800 SALLES

A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne : "Plaine de Balusson " qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet : L'horizon du bassin de vie est déjà saturé de parcs, les paysages sont enlaidis par tous les parcs.

J'ai dû changer mon portail et j'ai été ennuyée par les Bâtiments de France pour la forme, la matière et la couleur. Les éoliennes ne gênent personne ?

Craintes pour la protection de la biodiversité, des oiseaux, des chauves-souris, des migrateurs.

Ma maison va perdre de sa valeur.

Les taxes sur l'électricité sont toujours plus chères malgré ou à cause de l'éolien ?

A trop vouloir faire dans la transition énergétique, on oublie que la nature est déjà en place et que c'est elle qui gouverne.

X

MARTINE MELIN GUINOT

---

Martine MELIN GUINOT

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Ste Eanne, Salles et Soudan

**De :** Jean-Marc GAUDIN <gaud1.jean.marc@gmail.com>

**Date :** 04/11/2023 18:19

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez en PJ ma contribution à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Ste Eanne, Salles et Soudan.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Jean-Marc GAUDIN

1 Chemin du Tail

79800 SOUVIGNE

— Pièces jointes : —

---

Lettre à mr le Commissaire Enquêteur.pdf

584 Ko

Jean-Marc GAUDIN  
1 Chemin du Tail  
79800 SOUVIGNE

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Monsieur Emmanuel DOUCHIN

Le 04/11/2023,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne « Plaine de Balusson » qui fait l'objet de la présente enquête publique aux motifs suivants notamment :

1. **Impact sur l'environnement** : les conséquences sur la faune, la flore, les écosystèmes locaux et le paysage ne sont pas négligeables.
2. **Santé publique** : je suis inquiet concernant les effets possibles sur la santé publique, comme les nuisances sonores, les infrasons, ou d'autres impacts sur le bien-être des habitants à proximité des éoliennes (vertiges, maux de tête, insomnies).
3. **Paysage et patrimoine** : avec un épïcentre à mi-chemin entre Salles et Soudan, on compte aujourd'hui 33 machines existantes ou validées. Avec les 4 projets en instance (Nanteuil, Plaine de Balusson, Prailles / La Couarde / Exoudun et Souvigné), ce sont 20 éoliennes supplémentaires qui pourraient s'ajouter soit un total de 53 machines en covisibilité dans un rayon de 10 kilomètres. Non à l'encerclement, à la saturation et à la pollution visuelle !
4. **Dévaluation immobilière** : dévaluation des propriétés avoisinantes, ce qui peut impacter la stabilité financière des résidents.
5. **Alternative énergétique** : l'éolien ne contribue pas à la diminution des rejets de gaz à effet de serre compte tenu de son intermittence et du soutien obligatoire de centrales thermiques à gaz et à charbon comme en Allemagne.
6. **Rentabilité économique** : la rentabilité économique du projet éolien est assurée pour le promoteur (je l'imagine car cela n'est pas exposé). Quant aux retombées pour les communes elles n'en justifient pas les inconvénients. Dans certaines situations (je ne sais pas ce qu'il en est pour Ste Eanne Salles et Soudan), ces recettes fiscales générées par l'exploitation de parc éolien peuvent occasionner la baisse des dotations de l'état (Dotation de Solidarité Rurale).
7. **Développement économique** : du fait l'étroitesse de la zone AEOL, les perspectives d'extensions du foncier bâti sur les communes Sainte Eanne, Salles et Soudan sont compromises.
8. **Solutions de compromis** : la transition écologique doit s'opérer avec de vraies énergies renouvelables comme la méthanisation, la géothermie, la biomasse.

Je vous remercie de l'attention portée à ma contribution,  
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.



Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] parc éolien plaine de Balusson  
De : sauvegarde chateliers <sauvegardonsleschateliers@gmail.com>  
Date : 05/11/2023 16:48  
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Association Sauvegardons Les Châteliers

7 La Chapelière

79340 Les Châteliers

mail: [sauvegardonsleschateliers@gmail.com](mailto:sauvegardonsleschateliers@gmail.com)

A l'attention de Monsieur Douchin ,commissaire enquêteur:

Les Châteliers, le 29

octobre 2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le projet de parc éolien de La plaine de Balusson appelle plusieurs observations:

### 1) Sur le plan national.

- **un projet inutile** : Le gouvernement envisage actuellement de poursuivre le développement des éoliennes au rythme actuel alors que le président de la République s'est engagé à le réduire de moitié. Venouvel objectif du SGPE s'appuie sur des prévisions de consommation électrique largement surestimées. Elle reposent sur un développement massif de la voiture électrique et une ré-industrialisation accélérée du pays. Sur le plan macroéconomique elles supposent une croissance à 1%/an et un retour de l'inflation à 2%/an et surtout à un retour des prix de l'énergie à leur niveau d'avant crise...Elles correspondent à des fourchettes hautes des scénarios de consommation et de production d'énergie présentés il y a quelques mois par RTE et l'ADEME et dont certains montrent que même en l'absence de tout nouveau réacteur nucléaire, ce qui n'est pas l'option retenue par le gouvernement actuel, la construction de nouvelles éoliennes terrestres n'est pas nécessaire. Dans l'un des scénarios de demande avancés, la croissance de la demande en électricité renouvelable peut en effet être assurée en totalité par d'autres énergies renouvelables moins impactantes pour la population ( l'éolien en mer , le photovoltaïque...)
- **un projet inéquitable sur le plan financier.**
  - Le prix de vente de l'électricité éolienne est actuellement très supérieur à son coût de production . **Le promoteur réalise donc des marges tout à fait exceptionnelles dont seule une partie infime revient aux collectivités locales alors qu'elles subissent toutes les nuisances.**
  - Eolise ne ment t' elle pas" par omission" à tous, élus compris, quand elle se gausse d'être une société française, poitevine mais dont rien ne garantit que les surprofits qu'elle va réaliser avec ce projet resteront en France ? Je vous invite à revenir vers les recherches effectuées par l' association ci-dessous dont les **révélations devraient lever toute ambiguïté et engager à la prudence quant à la poursuite de ce projet.**



**VENT DEBOUT VÉRINOIS révèle** comment les 4 sociétés (ÉOLIENNE D'AUNIS 1, et 2 et 3 et 4), développant les projets de 20 à 25 éoliennes sur l'agglomération de La Rochelle, reverseront chacune les bénéfices réalisés en France (en partie financés par le contribuable) à 4 sociétés actionnaires offshores basées en Belgique et au Luxembourg. Ces dernières distribueront alors les dividendes à leurs actionnaires (également dirigeants d'EOLISE) en bénéficiant d'une fiscalité très avantageuse. EOLISE n'est que le bureau d'étude et le commercial.

**Pourtant, à la une du site internet de la société EOLISE, on peut lire "La société Eolise est une société française, indépendante et poitevine..."**

### 2) Sur le plan régional.

- Les Deux-Sèvres et la Vienne sont déjà très largement dotés en éoliennes puisque ces deux départements accueillent plus de 50% des éoliennes de la région Nouvelle Aquitaine. Or les nuisances ressenties notamment visuelles ne sont pas directement proportionnelles aux nombres d'éoliennes. Elles croissent plus rapidement avant d'atteindre un seuil dit de **saturation** (cf. notamment l'effet d'encerclément retenu par divers tribunaux).

- 

### 3) Sur le plan local.

- Il est évident que le voisinage d'éoliennes ne constitue pas un facteur d'attraction pour des citoyens en quête d'un nouveau cadre de vie. Loin d'être un facteur de revitalisation des campagnes, les éoliennes contribuent plutôt à leur dépeuplement; Économiquement, le tourisme en Deux-Sèvres risque de chuter considérablement: Qui se précipiterait pour découvrir un département réputé pour sa quantité d'éoliennes? Il est temps de stopper cette hémorragie.
- Quant aux retombées directes, elles sont minimales en termes financiers pour les collectivités locales et négligeables en termes de travaux réalisés, ceux-ci étant effectués le plus souvent par des entreprises nationales.
- En conclusion, ce projet compromet gravement l'avenir de ce territoire sans grands avantages immédiats.

- **Nuisances**

- Les **nuisances sonores, visuelles, sanitaires** sont bien connues et il est inutile d'y revenir. J'attire votre attention sur le caractère disons bien souvent « optimiste » des montages photographiques présentés, montages qui surprennent s'agissant de machines dont la taille va atteindre les 200 m. En particulier, elles seront probablement visibles, entre autres, depuis la place Denfert Rochereau de Saint-Maixent L'école qui réhabilite soigneusement son quartier historique . Peu probable que les touristes aient envie de découvrir le quartier, pourtant redevenu attractif avec le futur panorama qu'engendreraient ces monstres d'acier .. Il serait donc hautement souhaitable que des montages complémentaires soient réalisés en plus grand nombre par des entreprises ne dépendant pas financièrement du promoteur et diffusés en nombre auprès de la population...
- La **dévaluation du bâti** est à présent reconnue. Elle peut atteindre de 30% à 50% pour les habitations les plus proches. En effet, en l'absence d'acquéreurs que le voisinage d'éoliennes rebute, les maisons restent sur le marché et doivent finalement être bradées. Les riverains qui subissent les nuisances sont donc également lésés sur le plan financier, **au nom d'un intérêt général pour le moins incertain.**

- 

- **Éoliennes et démocratie :**

- Ce projet de parc éolien va impacter de nombreuses autres communes. Il serait sans doute de bonne démocratie que celles-ci soient formellement consultées et écoutées.

Pour toutes ces raisons, le projet de parc éolien de la plaine de Balusson doit être **rejeté** .

Souhaitant que ces remarques et informations qui reflètent l'opinion d'un bon nombre de nos concitoyens suscitent l'attention et le retentissement espéré, recevez monsieur l'enquêteur public l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour Sauvegardons les Châteliers.

Madame Albert Marie- France, présidente.

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Projet éolien plaine de Balusson à monsieur Douchin enquêteur public  
De : Mathie Bizard-Albert <mathiebizard.albert@orange.fr>  
Date : 06/11/2023 01:53  
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Douchin , enquêteur public, projet Parc de Balusson.

Les

Châteliers. Lundi 6 novembre 2023.

Monsieur l'enquêteur public,

### 1) Un territoire peut-il être remis dans les mains d'une société dont la véracité de l'identité a été mise en cause?

Eolise n'est pas comme elle le prétend une société française, poitevine. Un promoteur qui s'appuie sur des arguments mensongers pour séduire et convaincre des élus, des propriétaires terriens et autres acteurs du projet ne devrait pas être retenu.

Où iront les surprofits qu' Eolise envisage de réaliser avec ce nouveau projet de la plaine de Balusson?

Qui peut penser qu'ils resteront en France quand il a déjà été démontré que les bénéfices réalisés sont reversés à des sociétés actionnaires offshores basées en Belgique et au Luxembourg qui elles-mêmes distribueront les dividendes à leurs actionnaires....également dirigeants d'Eolise...

Non, Eolise n'est pas la société indépendante qu'elle annonce mais elle n'est autre que le bureau d'étude et le commercial. Un promoteur de plus dont la transparence douteuse doit interpeller.

Ces révélations sont détaillées sur le site Vent Debout Vérinois consultable suivant ce lien: <http://www.ventdebout.info/2021/01/revelations-les-eoliennes-eolise-pas.html>

### 2) SATURATION DANS LE 79

Notre département , une fois de plus, ne serait-ce que hier matin 5 novembre, sur la chaîne de télévision France 3, lors de l'émission un dimanche en politique a fait figure de département sacrifié à l'éolien. Nous sommes la plus grande région de France et le département des Deux-Sèvres recèle à lui seul plus de 50% des parcs éoliens sur son territoire!!! La Gironde est-elle à ce point dépourvue de vent?

Il est clair que le prix du foncier plus bas dans le 79 attire en masse les promoteurs éoliens pressés de s'y installer. La **répartition inacceptable** de cette énergie renouvelable est devenue insupportable à la population deux-sévrienne qui gronde de plus en plus fort.

Désormais, cette injustice n'est plus et ne sera plus possible à dissimuler avec les quantités d'éoliennes qui ont déjà été imposées et non choisies. La SATURATION ÉOLIENNE EN DEUX- SÈVRES est bien RÉELLE , VISIBLE ET TRÈS MAL RESENTIE.

Cet argument de saturation et d'encerclement est maintenant un argument reconnu à prendre sérieusement en compte.

### 3) BON SENS ET EQUITE.

Ce projet est un non sens, confié aux mains de promoteur dont seul le profit importe quel que soit le prix à payer pour une population dont l' aboutissement de ce projet porterait à 51 aérogénérateurs dans un rayon de 10km et 101 dans un rayon de 20 km!!! Qui peut vivre et supporter un tel environnement? Vous? Moi? Ceux qui imposent un tel encerclement à autrui ?

Personne ne peut y vivre bien. Persister à en imposer davantage aurait de plus un impact touristique désastreux.

**Monsieur l'enquêteur public le bon sens et la justice ne peuvent qu' engendrer une réponse défavorable à ce projet de trop en Deux-Sèvres.**

Dans l'espoir que l'aberration de la poursuite de ce projet soit reconnue, veuillez recevoir Monsieur l'enquêteur public à mes respectueuses salutations .

MF Albert Bizard.

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet de centrale éolienne "Plaine Balusson"

De : Chantal Diverd <chantal.diverd@gmail.com>

Date : 07/11/2023 12:38

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, STRESSS association <associationstresss@gmail.com>

Madame Diverd Chantal

À Sainte-Éanne le 07/11/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis particulièrement DÉFAVORABLE au projet de centrale éolienne sur la Plaine de Balusson qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet, il est évident qu'un effet stroboscopique se fera sur notre maison par l'éolienne E4 qui devrait être située à l'est à 940 mètres de notre propriété.. La hauteur de ces futures éoliennes faisant 200 mètres de haut, il est certain que la E4 dépassera les quelques arbres et les pales en rotation traverseront la trajectoire entre le soleil et nos fenêtres ainsi que notre terrasse. Nous sommes déjà très impactés par les feux rouges des éoliennes déjà existantes en face de chez nous et sur notre gauche, qui clignotent toute la nuit. Cet effet stroboscopique sera plus important l'hiver avec la chute des feuilles des arbres.

Il y va de notre santé.

Il faudrait donc faire une enquête plus approfondie sur ce risque.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour faire valoir ce que de droit.

Chantal DIVERD

[chantal.diverd@gmail.com](mailto:chantal.diverd@gmail.com)



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet plaine de Balusson 79

**De :** Annie Laurie <lesoliviers79@orange.fr>

**Date :** 07/11/2023 14:54

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne « Plaine de Balusson » qui fait l'objet de la présente enquête publique

Ma position se structure sur les arguments suivants :

-Les éoliennes mèneraient à la saturation visuelle de plusieurs hameaux aux abords de ce projet.

-Le projet dégraderait de manière très significative l'horizon de plusieurs villages et bourgs dans la zone

-Le bassin de vie est déjà très chargé en éoliennes sans compter les multiples centrales autorisées ou en projet.

-Le projet menacerait des oiseaux, des chauves-souris et des migrateurs malgré les mesures de réduction dont on est pas certain qu'elles soient efficaces ou réellement suivies.

-Le projet menacerait la biodiversité, ce n'est pas pour rien que la Député de la circonscription a fait adopter un amendement dans la Loi d'accélération des ENR qui met en exergue l'absolue nécessité de mettre sur un pied d'égalité biodiversité et énergie renouvelable, l'on pourrait d'ailleurs se demander si ce projet ne nécessiterait pas une dérogation de destruction d'espèces protégées ?

-Ces six éoliennes géantes sont trop près des habitations

-La santé des riverains pourrait être altérée, notamment à cause du bruit de ces machines.

-Inquiétude vis à vis de l'effet stroboscopique

-Inquiétude au sujet des animaux alentours qui pourraient être rendus malade du fait des infrasons et des champs électromagnétiques.

-Pollution visuelle nocturne avec les feux clignotants

-Les chemins de la zone vont être défigurés : élargissement, renforcement, suppression des murets en pierre...

-Proximité des Tumulus de Bougon site classé

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Annie-Laurie FEDERICO

[INTERNET]

**Sujet :** [INTERNET]

**De :** Ambre Castanier <castanierleslie9@gmail.com>

**Date :** 07/11/2023 15:04

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

— IMG\_20231107\_150248.jpg

---

Monsieur CASTANICA [redacted]

le 4 novembre 2023

Monsieur le Commissaire  
Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne  
« Éolienne de Balusson » qui fait l'objet de la présente  
enquête publique.

En effet, les éoliennes sont sources de pollution visuelle et  
donnent pour une production minimale d'électricité. Elles ont  
un impact négatif sur la biodiversité et défigure nos pays.  
Les éoliennes ne sont pas recyclables.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes  
salutations distinguées.

M<sup>me</sup> CASTANICA

[INTERNET] Projet éolien

Sujet : [INTERNET] Projet éolien

De : Pascale bernard <pascalebernard38@yahoo.fr>

Date : 07/11/2023 16:23

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Nous avons été informés qu'un projet éolien était prévu sur les communes de Ste Eanne, Soudan et Salles ; nous ne sommes pas du tout favorables à ce projet qui va produire des nuisances sonores aux habitants des différentes communes ainsi qu'une pollution visuelle tout ceci pour obtenir quelques kw d'électricité... Dans plusieurs années ces éoliennes ne fonctionneront plus mais resteront sur place, elles génèrent une pollution des sols car il faut des tonnes de béton pour leur installation et ont besoin d'électricité pour fonctionner. C'est un NON SENS de construire ces édifices polluants.

Cordialement,

Mme CHAMPAGNE Pascale et Mr FREITAS Daniel

[Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android](#)

Sujet : [INTERNET] Projet plaine de blusson

De : Franck Souchard <souchardf79@gmail.com>

Date : 08/11/2023 20:14

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

J'émet un avis défavorable à ce projet, pour les raisons suivantes :

Je suis à 2 km à vol d'oiseau de ce projet de parc éolien, en plaine façade de maison.

Je vois déjà jour et nuit avec leurs clignotants rouge les éoliennes de la commune de Souvigné .

J'aperçois le bout des pales au dessus de la cime des arbres des éoliennes de la commune de Soudan et Pamproux, qui ont une hauteur inférieure à 200m.

Donc celles de la plaine de blusson, qui feront 200m de hauteur, je les verrais constamment. Cela fait une surcharge d'éoliennes dans mon champ de vision, un paysage enlaidi et perte de valeur immobilière pour mon bien.

Le 8 novembre 2023

Franck Souchard

[REDACTED]

**Sujet :** [INTERNET] Projet éolien plaine de balusson

**De :** Nathalie Souchard <souchard.nathalie79@gmail.com>

**Date :** 08/11/2023 20:38

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

J'émet un avis défavorable à ce projet, pour les raisons suivantes :

Nous avons une vue surchargée d'éolienne : centrales de Pamproux, Souvigné et Ménigoute.

Entouré de centrale éolienne notre maison va perdre de sa valeur immobilière.

Je pense également à nos enfants et nos petits enfants à qui nous allons laisser une nature avec des tonnes et des tonnes de béton armé enfoui qui ne seront jamais enlevé, et des matériaux non recyclables que partiront dans les pays les plus pauvres.

Nous avons une belle région et nous voulons la conserver. En aucun cas ces centrales appelées "parcs" sont écologiques.

Les projets d'éolienne sont de plus en plus haut, comme celui de la plaine de balusson, elles feront 200m de hauteur.

Le 8 novembre 2023

Souchard Nathalie



**Sujet :** [INTERNET] Suggestion de www.cotes-darmor.gouv.fr : Plémet - parc éolien rapport avis du commissaire enquêteur

**De :** bonnin jacky <cocojacky9@live.fr>

**Date :** 10/11/2023 14:47

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Ce message vous a été envoyé parce que "bonnin jacky <cocojacky9@live.fr>" pense que vous trouverez la page "Plémet - parc éolien rapport avis du commissaire enquêteur" [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) intéressante.

Lien vers la page:

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-Archivees/Plémet-parc-eolien-rapport-avis-du-commissaire-enqueteur>

Commentaire par "bonnin jacky <cocojacky9@live.fr>":

je suis défavorable, au projet éolien plaine de balusson , les éoliennes sont trop près des maisons (500m) le bassin de vie est déjà saturée de parc, les paysages sont enlaidis , les haies replantées ne changeront rien pour réduire la co-visibilité de tous les parcs alentours , et surtout les taxes électricité sont plus chères malgré l'éolien

veuillez agréer , Monsieur le commissaire Enquêteur , mes salutations distinguées. MONSIEUR BONNIN  
JACKY

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] déposition projet éolien "Plaine de Balusson"

De : STRESSS association <associationstresss@gmail.com>

Date : 11/11/2023 13:18

Pour : PREF ENQUETE BALUSSON <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

M. Michel MASSÉ

le 11 Novembre 2023

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet éolien « Plaine de Balusson »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'ADEME a produit un rapport sur une étude intitulée : « Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens » mais il est primordial de préciser qu'elle se base sur l'analyse des transactions réalisées entre 2015 et 2020 dans des zones où une éolienne a été implantée peu de temps avant ou après la mutation. Il s'agit donc d'une cible statistique particulièrement restreinte.

De manière plus édifiante sur la dépréciation foncière, les jurisprudences existent et sont démonstratives du phénomène :

- Arrêt de la cour d'appel de Rennes (2007)-Page 22.
- TGI de Montpellier (2010)-Page 23.
- Cour d'appel de Rennes (2014)-Page 23
- Tribunal de grande instance de Saumur (2016)-Page 23-Annexe 24.

*« il est difficilement contestable que l'installation d'un parc éolien à un peu plus de 600 mètres de son habitation dévalorise nécessairement celle-ci, compte tenu des nuisances visuelles et sonores indiquées précédemment. Même si l'intention de vendre n'est pas immédiate, le préjudice sur ce point est futur mais absolument certain » ;*

- Cour de cassation- chambre civile 3 (2017). Page 28.

Les professionnels de l'immobilier, comme cela ressort du document édifiant de la Fédération Environnement Durable sur la dévalorisation mobilière (<https://environnementdurable.org/devaluation-immobiliere>), sont en mesure d'émettre un avis sur cette question. Ce document détaille les attestations d'agents immobiliers, de notaires et d'experts immobiliers. Elles présentent, ainsi que les témoignages, l'avantage d'être nominatifs, localisables, datés, avec un en-tête et signés.

C'est au titre de ce qui est énuméré ci-dessus ainsi que dans le lien fourni que je renouvelle mon avis défavorable au projet éolien « Plaine de Balusson ».

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

 Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

Sujet : [INTERNET] projet éolien de la Plaine de Balusson Soudan-Salles-Sainte-Eanne

De : ci lecourt <cricrilecourt68@gmail.com>

Date : 11/11/2023 18:13

Pour : "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Christophe LECOURT



Salles, le 11 novembre 2023

objet : projet de parc éolien dit « plaine de Balusson »

Mr le commissaire enquêteur,

étant donné que cette enquête nous permet de nous exprimer, je voudrais porter à votre connaissance le fait que je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson qui concerne les communes de Salles-Sainte-Eanne et Soudan.

J'habite à Salles à la sortie de la commune ( au Nord-Ouest, la dernière maison) route de Sainte-Eanne et la première chose que je vois le matin en ouvrant mes volets ce sont les éoliennes implantées sur la commune de Pamproux : 10 ! Sans sortir de mon terrain, en plus des 10 de Pamproux, j'en vois 3 autres vers Saint Germier puis 2 vers Nanteuil. En faisant un petit effort et toujours sans sortir de mon terrain, les 4 de Souvigné.

19 éoliennes dans mon paysage !!!!! trop c'est trop. Le projet plaine de Balusson en compte 6 dont la plus proche de chez moi est à 600 mètres et fait 200 m de hauteur!!!horrible. Mon horizon est déjà saturé !! Stop à ce projet qui va le défigurer encore plus ! Et que dire de tous ces feux rouges clignotants la nuit !

Il existe déjà plus de 20 éoliennes dans un rayon de 10 kms autour de chez moi, elles produisent beaucoup plus que ce que ne consomment les habitants de la communauté des communes du Haut Val de Sèvre, pourquoi donc en installer 6 de plus chez nous. Que les autres en installent devant chez eux, à Niort, par exemple

70 % des éoliennes installées en Nouvelle Aquitaine sont en Deux-Sèvres !! cela suffit. Pourquoi pas sur le bassin d'Arcachon, à Biarritz ou à Sarlat La Canneda ??? Beaucoup de gens sont pour les éoliennes mais surtout pas devant chez eux, moi je suis contre ces machines et encore moins devant chez moi, même si je suis déjà bien servi !!!

Aucune compensation n'est prévue pour les habitants, qui comme moi, sont directement impactés. Les factures d'électricité sont de plus en plus chères (+25 % cette année et encore 10 % de plus début 2024) malgré et à cause aussi de ces éoliennes car ces investissements sont forcément répercutés sur les factures des consommateurs.

Ma maison va perdre de sa valeur car je connais peu des personnes qui seraient prêtes à investir au milieu d'un champ éolien, ou alors à un prix très en dessous du marché.

Les compensations financières pour la commune de Salles ne représenteront qu'à peine 10 % des taxes reversées par la société EOLISE, la majeure partie ira au département et à la communauté des communes alors que Salles comptera 2 machines (soit 30 % du parc) sur son sol ! Et on nous présente ça comme des « revenus » supplémentaires alors que cette somme sera, j'en suis sûr, déduite des dotations annuelles de l'État.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Christophe LECOURT

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet de centrale éolienne "Plaine de Balusson "

De : Chantal Diverd <chantal.diverd@gmail.com>

Date : 12/11/2023 14:33

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, STRESSS association <associationstresss@gmail.com>

Mme DIVERD Chantal

Le 12/11/2023 à Sainte-Éanne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis DÉFAVORABLE au projet de centrale éolienne sur la "Plaine de Balusson" qui fait l'objet de la présente enquête publique. En effet, je crains beaucoup les infrasons qui sont un danger pour la santé, j'y suis très sensible. De plus, depuis l'installation des parcs éoliens déjà existants, les chauves-souris qui étaient très implantées dans mon domaine de 2600 mètres carré et très arboré, ont pratiquement disparues. Les oiseaux aussi deviennent de plus en plus rares, pourtant nous sommes dans une région très rurale et nous ne pouvons que constater la raréfaction progressive des oiseaux et des migrateurs. Avec un nouveau parc sur la Plaine de Balusson, la biodiversité serait fortement compromise.

La santé et le bien-être des hommes et de la nature, sont un droit du citoyen et je crains beaucoup pour la protection de cette biodiversité.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour faire valoir ce que de droit.

Mme. DIVERD Chantal

--  
Chantal DIVERD

[chantal.diverd@gmail.com](mailto:chantal.diverd@gmail.com)

 Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet de centrale éolienne "Plaine de Balusson"

De : Jean-Michel DIVERD <diverd.jm@hotmail.fr>

Date : 12/11/2023 14:11

Pour : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

M. DIVERD Jean-Michel

Le 12/11/2023 À Sainte-Éanne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis TRÈS DÉFAVORABLE au projet de parc éolien sur la "Plaine de Balusson" qui fait l'objet de la présente enquête publique.

Ayant personnellement beaucoup de problèmes oculaires suite à des opérations au laser et de maux de tête liés à ces problèmes, je ne supporterai pas les effets stroboscopiques qu'occasionnerai l'implantation des éoliennes de ce projet et notamment l'éolienne E4 qui se trouverait juste au lever du soleil à l'est de ma maison. Vu la hauteur de ces éoliennes à plus de 200 mètres, la E1 occasionnerait aussi ces effets puisqu'elle serait située en face de chez moi, au sud ouest. Ces effets seront beaucoup plus violents l'hiver vu la position plus basse du soleil à l'horizon. Je suis déjà incommodé par les feux rouges des parcs déjà existant qui clignotent et qui me sont insupportables.

C'est pourquoi je suis fermement opposé à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour faire valoir ce que de droit.

Monsieur DIVERD Jean-Michel

 Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

**Sujet :** [INTERNET] Contribution enquête publique parc éolien plaine de BALUSSON

**De :** Ms karine petit <petitkarine@yahoo.fr>

**Date :** 12/11/2023 15:59

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour, veuillez trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique en objet.

cordialement,

Karine Petit

— Pièces jointes :

---

non au parc éolien de Balusson.pdf

30 octets

## AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN PLAINE DE BALUSSON

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis fermement opposée à ce projet éolien pour les raisons suivantes :

### Les chiroptères

Les projets éoliens contribuent tous fortement à la mortalité des chiroptères, celui-ci ne fera pas exception, pour cette raison il ne devrait plus être possible de construire de parc éolien.

Pour Balusson, le porteur de projet ne met pas tous les moyens possibles pour éviter cette mortalité, il ne prévoit pas d'appareil de répulsion des chiroptères.

Il compte adapter le bridage des éoliennes en fonction de la mortalité constatée après la mise en service du parc. Il vise seulement l' « impact résiduel négligeable »

Il ne devrait pas être possible d'agir ainsi, il ne faut tout simplement plus tuer de chiroptères.

Le promoteur et son cabinet d'expertise NCA Environnement savent bien que les cadavres des chiroptères ou oiseaux sont mangés de nuit par la petite faune, hérisson, fouine et renard par exemple.

Sur les 6 éoliennes, 5 d'entre elles sont à une distance bout de pôle / boisement ou haie comprise entre 57 m et 71 m, ce qui est absolument mortel pour les chiroptères, une distance minimale de 200 m doit être respectée.

Les chiroptères sont absolument indispensables à notre bien être et à notre santé.

En effet, Avec le réchauffement climatique le moustique tigre vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le Zika, s'installe dans nos régions.

Les chiroptères nous débarrassent d'une grande partie des moustiques.

La destruction de ces animaux et de leurs habitats ne leur permettra pas de bénéficier de conditions favorables au maintien de leur nombre, ce qui permet un brassage génétique correct, nécessaire à leur bonne reproduction.

Comment ferons-nous face aux moustiques sans ce prédateur naturel, faudra t-il épandre des insecticides pour venir à bout des infestations ?

Comme le recommande l'état, vider les soucoupes des pots de fleurs et éliminer les endroits où l'eau peut stagner ne suffiront pas à nous débarrasser des moustiques.

### Arrachage de haies - mirage de la replantation

180 mètres linéaire de haies sont supprimées ou élaguées

Le porteur de projet souligne qu'en compensation 400 mètres seront replantées et suppose une croissance rapide.

Il propose aussi une plantation de haies à proximité des zones habitées pour supprimer la vue sur les éoliennes pour les habitations les plus proches du parc : fourniture des plants et plantation mais qu'en est-il de l'arrosage ?

Les croissances rapide de haies, sans assez de pluie l'été ne doivent pas être très courantes maintenant, d'ailleurs des études récentes montrent que les arbres subissent un stress du au réchauffement climatique et au manque d'eau.

Il faut absolument préserver les haies telles qu'elles sont parce qu'une jeune haie ne remplacera jamais et en tout cas pas avant des dizaines d'années celles qui ont été détruites. Elles ne remplacent pas l'habitat détruit.

Que deviendront la faune et les insectes chassés de ces haies ?

L'IGN (Institut géographique national) vient de publier les données de son « inventaire forestier national ». Le constat est alarmant : la mortalité des arbres s'accélère, soit une augmentation de 80 % en 10 ans et la croissance de la forêt ralentit.

<https://foret.ign.fr/actualites/l%25E2%2580%2599ign-publie-les-resultats-des-cinq-dernieres-campagnes-de-l%25E2%2580%2599inventaire-forestier>

## L'IGN publie les résultats des cinq dernières campagnes de l'inventaire forestier

*Les données de l'inventaire forestier confirment l'impact du changement climatique sur la santé des forêts françaises*

Publié le 12/10/2023

Moins visible, le dépérissement actuel des forêts, dû notamment aux effets du changement climatique et des maladies, a causé autant de dommage que les incendies ces 35 dernières années, soit 670 000 hectares dépérissants. Ce dépérissement se traduit par un ralentissement global de la croissance des arbres, ainsi qu'une accélération de la mortalité des arbres et une augmentation des prélèvements.

### Impacts du projet

Inévitablement, tous les enjeux forts ou significatifs de l'étude d'impacts finissent par être ramenés à des effets / impacts faibles ou modérés par des mesures compensatoires.

La réalisation des dossiers est commandée et payée par le porteur de projet, les conclusions ne peuvent donc pas lui être défavorables.

Les mesures « éviter, réduire, compenser », aboutissent à la destruction des milieux, la compensation ne compense jamais les destructions.

C'est ce que calcule une étude réalisée par des scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle et d'AgroParisTech,  
Revue Biological Conservation.

Elle est intitulée « Biodiversity offsetting : Certainty of the net loss but uncertainty of the net gain », soit, en français, « Biodiversité : certitude de la perte nette mais incertitude du gain net ».

Par exemple, l'espace, d'un seul tenant, sur lequel sont construites les éoliennes ne peut pas être compensé par plusieurs parcelles éloignées les unes des autres, réparties à divers endroits de la commune.

Le milan Royal n'a pas été « contacté » sur le site lors de l'étude, il faudrait peut être se demander pourquoi et penser que c'est peut être du à toutes ces mesures ECR qui ne fonctionnent pas et qui cumulées, contribuent à la disparition des espèces.

### Le bruit et l'éclairage des éoliennes

Très basses fréquences, infrasons et lumières clignotantes des éoliennes ne manqueront pas de nuire aux habitants proches de ce nouveau parc éolien.

Mesures de réduction :

La plupart sont des mesurette ou des mesures de bon sens, rien d'exceptionnel, telle que page 578 émissions lumineuses du chantier : « En fin de journée, si des éclairages ont été utilisés, ils seront éteints à la fermeture du chantier » !

C'est bien la moindre des choses.

Une mesure qui serait très appréciée : pas d'éclairage émis par des éoliennes, donc pas d'éoliennes du tout.

Lès parcs éoliens modifient irrémédiablement le cadre de vie des habitants et détruisent notre environnement sous prétexte d'énergie verte ; la VIE n'est pas respectée.

Pour toutes ces raisons NON A CE PARC ÉOLIEN PLAINE DE BALUSSON

Karine Petit.

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet éolien Plaine de Balusson

De : Jc Thorel <jcthorel@gmail.com>

Date : 12/11/2023 16:27

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Jean-Charles THOREL

Je suis CONTRE ce projet en ce qui concerne les nuisances dues aux effets stroboscopiques qu'il induirait:

Selon nos humbles calculs, un effet de flash stroboscopique toucherait les habitations à l'Est de la centrale éolienne, à savoir les hameaux de Puyberneau, Champ Palet et La Bonnaunderie par la E5 et tout le bourg de Salles par la E1 et la E2.

La proximité et l'orientation de ces dernières sont telles que, du fait de leur surplomb impressionnant, toutes les habitations du bourg de Salles seraient tour à tour impactées par le passage de l'ombre des pales, en fin de journée et au fur et à mesure de l'avancement des saisons.

Ceci dès le mois de mars et inversement dès le solstice d'été, en juin, jusqu'à l'automne.

Un effet stroboscopique est également possible pour toute l'agglomération du Breuil de Sainte Eanne à l'ouest du fait de la projection de l'ombre de l'éolienne E1 à 1 km, au lever du soleil.

Lors de la présentation au conseil municipal de Sainte Eanne du 28/09/2020, la question avait été posée au promoteur qui avait répondu que ce phénomène était possible, mais seulement quelques jours dans l'année... Ayant un enfant handicapé et epileptique ces paroles nous réconfortent !

D'autant plus que ce phénomène balaie tout un quartier pendant une période assez longue et ce sur des kilomètres. Mais là encore cette nuisance est largement passée sous silence par les sbires du lobby éolien ...!

**LE MENSONGE ÉOLIEN VERT, CA SUFFIT !!!**

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique projet éolien Plaine de Balusson

De : Jc Thorel <jcthorel@gmail.com>

Date : 12/11/2023 16:25

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Jean-Charles THOREL

à Sainte Eanne, le 12/11/2023

Je suis CONTRE ce projet en ce qui concerne les nuisances sonores qu'il impliquerait:

Du fait des vents dominants, couvrant de larges secteurs sud-ouest et nord-est et en raison de l'éloignement minimal de ces monstres par rapport aux habitations, il est évident que les populations de Sainte Eanne et Soudan ont été sacrifiées !

Ce genre de machines présente une vitesse de rotation de 250 km/h en bouts de pâles à 200 m de haut, génératrice de nuisances sonores considérables. Certes, la loi impose un volume de 35 Db maximum avant bridage et les cabinets d'études certifient que la pollution sonore ne sera pas un problème... Cependant:

- C'est méconnaître "l'escroquerie de la médiane": 10 mesures sont effectuées dans la journée, on les classe par valeur croissante. Ne sont retenues que les 2 valeurs centrales qui sont alors additionnées et divisées par 2. Exemple: valeurs 21, 24, 27, 28, 29, 37, 43, 44, 52, 54 Db: on retient 29 et 37 Db soit une valeur moyenne de 33 db. Le promoteur respecte donc bien la réglementation, mais les riverains subissent la plupart du temps des nuisances intolérables !

Vis à vis d'autres sites éoliens en service, certains riverains se plaignent du bruit lancinant occasionné par des machines situées à plus de 2 km et ceci même fenêtres closes ! A Sainte Eanne, les plus proches des générateurs seront à 630 et 840 m des logements les plus proches.

Ces mesures ne prennent d'ailleurs pas en compte les fréquences des sons émises: il paraît que les infra et ultrasons subis seraient sans danger pour l'homme !

Bien sûr, il est prévu un bridage en cas de dépassement constaté, mais qui décidera de l'opportunité et de la mise en place: la Préfecture ? Une Agence d'Etat ? Au vu de relevés effectués par des cabinets qui travaillent régulièrement avec le promoteur, ou de spécialistes indépendants désignés ?

La manipulation de masse, la guerre d'influence, le mensonge et les méthodes mafieuses se sont érigées en valeurs pour faire du profit ou atteindre des objectifs politiques personnels, reléguant le citoyen au statut de misérable robot impuissant. Honte à tous ceux qui sont à la tête ou profitent de cette ignominie meurtrière pour notre pays et son peuple.

CA SUFFIT !!!

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Projet éolien Plaine de Balusson

De : Jc Thorel <jcthorel@gmail.com>

Date : 12/11/2023 16:35

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Jean-Charles THOREL

Sainte Eanne, le 12/11/2023

Je suis contre ce projet en raison de son impact destructeur sur nos paysages et notre patrimoine historique.

**- IMPACT SUR LES CHEMINS:**

8 km de chemins et 2 km de routes sont concernés par des élagages, élargissements, renforcements pour les liaisons inter-éoliennes et le raccordement aux postes de livraison. Les chemins deviennent des « pistes ». Exemples récents à Fomperron. Un nombre conséquent de haies et surtout de murets patrimoniaux qui font l'identité et le charme de cet endroit disparaîtraient, au grand dam des randonneurs, sachant qu'ils devront composer aussi avec la proximité de certaines zones de surplomb des pales, s'ils veulent rester en sécurité.

Si on regarde une carte montrant les tracés, on fait le constat suivant:

- 1 170 mètres de pistes à élargir,
- 1 930 mètres de pistes à renforcer,
- 1 640 mètres de pistes à renforcer et élargir et élaguer,
- 550 mètres de pistes à élargir et élaguer,

**soit un total de 5290 m de chemins et leur environnement immédiat qui seront massacrés.**

Ceci s'ajoute à 4 850 mètres de raccordements électriques internes qui resteront enfouis à tout jamais en fin d'exploitation, ainsi qu'à un mitage important des sols si les socles en béton ne sont pas retirés dans leur totalité...

**- IMPACT SUR NOS SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES:**

Dans le RNT Etude d'impact v0.1\_A3 où sont traitées Visibilité et/ou covisibilité avec un édifice ou un site protégé, on peut constater qu'en terme d'impact visuel, des chefs d'oeuvres de notre patrimoine historique seront impactés: église de Salles, château de la Villedieu de Comblé, Moulin à eau de Pont -Labbé et SPR de La Mothe St Héray, Château de Salles, église de Soudan en particulier.

Il est inacceptable que notre patrimoine et notre terroir soient sacrifiés par de tels projets industriels dont le retour en termes de production (facteur de charge moyen 21%) par rapport à l'investissement est lamentable. 150 milliards ont déjà été dépensés, 100 autres milliards sont estimés pour raccorder ces générateurs d'ici 2050 ! Si cette folie qui consiste à multiplier le nombre de projets éoliens non seulement persiste, mais s'accélère encore, c'est toute la richesse patrimoniale historique et la diversité de nos paysages, véritable identité de notre pays qui disparaîtra, alors que d'autres solutions moins destructrices existent...EFFARANT ET CRIMINEL !!!

**HALTE AU MASSACRE DE NOTRE PAYS PAR LE LOBBY ÉOLIEN ET LES SBIREs QUI LE SPONSORISENT !!!**

Sujet : [INTERNET] liens films documentaires

De : STRESSS association <associationstresss@gmail.com>

Date : 13/11/2023 10:18

Pour : PREF ENQUETE BALUSSON <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

M. Michel MASSÉ  
Président de l'association STRESSS

le 13 Novembre 2023

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet éolien « Plaine de Balusson »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir deux liens de documentaires traitant des maillages du lobbying éolien et de son machiavélisme, tant à l'échelon mondial et européen que national ou local.

- Éoliennes : du rêve aux réalités :

<https://www.youtube.com/watch?v=Vf9EbpzDvoY>

- Pour en finir avec les éoliennes : des promesses aux réalités :

<https://www.youtube.com/watch?v=sJJY2e9qGoE&t=4422s>

Ils sont clairs et édifiants.

Ils favorisent une approche complète et plus approfondie du projet « Plaine de Balusson » envers lequel l'association STRESSS émet un avis défavorable.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Michel MASSÉ,  
Président de l'association STRESSS



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

**Sujet :** [INTERNET] enquete publique projet éolien "plaine de Balusson

**De :** Françoise Barny <francoisebarny@orange.fr>

**Date :** 13/11/2023 12:05

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Françoise BARNY

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

le 13/11/2023

—Image (199).jpg

---

BARNY FOSCHÉ

le 13.11.2023

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je suis défavorable au projet  
de centrale éolienne "Plaine de Balaison" qui fait  
l'objet de la présente enquête. En effet, les  
coûtes se multiplient dans notre paysage  
avec des mureaux, questionnant sur la santé  
et le bien être de chacun; le bruit sera  
perceptible constant insupportable au quotidien  
le paysage en est modifié avec des craintes  
réelles pour les oiseaux migrateurs, les  
champs secs  
C'est devenu un véritable business très  
rémunérateur qui détruit notre environnement  
Socient nos paysages la biodiversité  
et les rivières  
et qu'en sera-t-il du recyclage ?  
Veuillez croire, Monsieur le Commissaire  
Enquêteur, mes salutations distinguées

[Signature]

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Projet éolien Plaine de Balusson  
De : Jc Thorel <jcthorel@gmail.com>  
Date : 13/11/2023 20:16  
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Jean-Charles THOREL

A Sainte Eanne, le 13/11/2024

Je suis CONTRE ce projet qui s'ajoute aux autres projets en service ou en étude dans les Deux-Sèvres.

Au niveau de la Nouvelle Aquitaine, les départements de l'ancien Poitou-Charentes supportent déjà plus de 60% des implantations éoliennes au total, alors que les départements du sud sont à peine, voire pas du tout impactés. Cette disparité conduit à une concentration des installations conduisant à une saturation visuelle intolérable pour les habitants.

Dans le cadre de la PPE 2016-2023, les objectifs du SRADET éolien terrestre tablaient, selon une étude de la DREAL, sur une production de 4500 MW à l'horizon 2030 (ensemble des 12 départements). Au 1er janvier 2022, la puissance éolienne installée et autorisée était de 3181 MW. De même, l'objectif pour 2050 était de 7600 Mw

Quelle est la situation actuelle concernant les 4 départements de l'ancien Poitou-Charentes ?

- la CHARENTE ne devrait plus voir la moindre éolienne d'ici 2050 : la puissance installée et autorisée est de 572,60 MW. Or, la fourchette du potentiel demandé est selon la DREAL : de 187 à 378 MW, donc en dessous de l'existant. Si on raisonne en considération de la superficie du département ( 7,08% du territoire régional ) et qu'on divise les objectifs SRADET par ce pourcentage, on obtient pour 2030 le chiffre de 318,60 MW et pour 2050, celui de 538,08 MW.

- Idem pour la CHARENTE MARITIME : puissance installée et autorisée au 1er janvier 2022 = 605,80 MW  
Fourchette DREAL : 223 à 450 MW. Part des objectifs SRADET en considération de la superficie ( 8,16% ) : pour 2030 : 367,20 MW; pour 2050 : 620,16 MW.

- Situation différente pour la VIENNE : puissance installée et autorisée au 1er janvier 2022 = 867,60 MW.  
Fourchette DREAL : 608 à ...1229 MW. Part des objectifs SRADET en considération de la superficie ( 8,31% ) : pour 2030 : 373,95 MW; 2050 : 631,56 MW. Faire effort pour atteindre l'objectif de 1229 MW supposerait l'implantation d'une centaine de machines supplémentaires: un véritable cauchemar !

- Concernant les DEUX SÈVRES : puissance installée et autorisée au 1er janvier 2022 = 682,10 MW  
Fourchette DREAL : 298 à 603 MW. Part des objectifs SRADET en considération de la superficie ( 7,13% ) : pour 2030 : 320,85 MW; 2050 : 541,88 MW.

Au vu de ces résultats, il est clair que le nord de la région a largement rempli son contrat.

La cartographie demandée dans le cadre de la loi d'accélération des ENr a justement pour ambition de vérifier que les objectifs fixés par le SRADET à horizon 2028 sont atteignables. C'est la raison pour laquelle une estimation des potentiels a été produite sur la base d'une méthodologie nationale construite par l'ADEME (facteur de conversion surface/puissance) à laquelle des taux de réussite ont été ajoutés (pourcentage de dossier aboutissant à une autorisation en fonction des enjeux).

À ce stade, le potentiel estimé en Nouvelle Aquitaine est de 4 à 8 GW de puissance installée, ce qui apparaît compatible avec les objectifs SRADET (de 4,5 GW en 2030 et 7,6 GW en 2050).

J'espère que les objectifs atteints par nos 4 départements seront pris en compte lors de ce nouveau développement ...  
En attendant, si ce projet Plaine de Balusson et ceux en instruction voient le jour, nous serions cernés par 51 MACHINES DANS UN RAYON DE 10 KM: comment vivre sereinement au milieu d'une gigantesque centrale électrique industrielle ?

Il y a déjà **saturation** sur notre secteur et il importe que nos localités soient **traitées dignement sur un pied d'égalité** avec d'autres pour lesquelles de tels projets ont déjà été retoqués par Mme la préfète parce qu'il y avait saturation alors que la densité d'éoliennes dans leur zone était très inférieure à celle déjà atteinte actuellement autour de nos villages...

CA SUFFIT !!!

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique Projet éolien Plaine de Balusson  
De : Jc Thorel <jcthorel@gmail.com>  
Date : 13/11/2023 20:18  
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Jean-Charles THOREL

A Sainte Eanne, le 13/11/2023

Je suis CONTRE ce projet en ce qui concerne les modalités de démantèlement.

Les promoteurs sont tenus de fournir un approvisionnement à la Caisse des dépôts et Consignations en vue de couvrir les opérations de démantèlement en fin d'exploitation.

Quelques remarques :

- Il est prévu que soit enlevé le Mât,
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et remise en état des chemins d'accès avec une terre identique sur une profondeur de 40 cm: cette hauteur est insuffisante pour mettre à nouveau l'endroit en culture, les végétaux ne pourront pas survivre dans si peu de terre.
- L'enlèvement des câbles électriques dans un rayon de 10 m autour du site: le reste, 1 à 5 km de câbles en cuivre de 20000 V reste donc enfoui. Mais comme nous a dit le promoteur lors de la présentation de 2020: on en aura peut-être besoin un jour.... Le cynisme n'a donc aucune limite !!!
- Le socle sera enlevé, sauf si toutefois une étude envoyée à la Préfecture démontre que le bilan environnemental de ce décaissement est défavorable ! Qui sera chargé de cette étude ? Un organisme désigné et contrôlé par une autorité compétente ou un cabinet pro-éolien ?

Le coût complet du démantèlement d'une éolienne peut être supérieur à 500.000 €. Un devis de la société Cardem pour le démantèlement de l'éolienne seule était déjà supérieur à 400.000 €. Les sommes provisionnées (quand elles le sont) ne sont jamais de ce niveau. Le coût d'enlèvement du socle en béton lourdement ferrailé serait au minimum de 250.000 €.

Si le promoteur fait faillite, comme malheureusement cela s'est déjà produit, ou a revendu sa filiale, l'intégralité du coût de démantèlement restant sera à la charge du propriétaire foncier... et de ses enfants ! Les indemnités perçues pendant l'exploitation, 25 ans en moyenne, ne suffiront jamais à couvrir cet enlèvement. Bilan: des propriétaires ruinés et des sols profondément artificialisés...Très écologique, vive l'énergie verte !!!

Remarques:

- Le socle d'une éolienne de 160 m est d'environ 450 m3 de béton ferrailé, soit 1125 tonnes ! Ici on est sur des machines de 200 m ...
- Une SAS peut être constituée par 2 associés avec 1 apport de 1 € par tête. En cas de faillite, les associés ne rembourseront que leur apport.
- Une autre question: QUID de la valeur des écrits signés actuellement dans 20 ou 30 ans ? Dans beaucoup de cas, les contrats sont signés sur un coin de table, sans aucune supervision devant notaire ou homme de loi ...

Tout ceci explique pourquoi un promoteur n'achète jamais le lieu d'implantation. Il préfère louer plus cher mais se dégage ainsi des frais d'un démantèlement complet !

L'un d'eux, très maladroit, avait d'ailleurs déclaré à la presse "si nous devons procéder au démantèlement complet, nous serions systématiquement en faillite". Une parole non contrôlée certes, mais plutôt une bavure qui accrédite cette ignoble escroquerie mafieuse couverte par l'Etat !

—Le démantèlement.jpg

● **LE DEMANTELEMENT :**

**Les promoteurs sont tenus de remettre en état les parcelles occupées à la fin de l'exploitation (25 à 30 ans hors REPOWERING) selon les modalités suivantes :**

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ + 25 000€ par MW pour les éoliennes de plus de 2 MW soit un montant de 142 500€ par éolienne)

(Attention à signer requie en juillet 2022 par la mairie de STE EANNNE alors que le projet n'est pas encore validé par la Préfecture. )

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Projet éolien Plaine de Balusson

De : Jc Thorel <jcthorel@gmail.com>

Date : 13/11/2023 20:22

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Jean-Charles THOREL

A Sainte Eanne, le 13/11/2023

Je suis CONTRE ce projet en raison de la surface retenue pour l'implantation.

En effet, il est inquiétant de remarquer que concernant les autres projets limitrophes:

- le parc de Souvigné (pour 4 machines) couvre 4 hectares,
- le parc de Pamproux 1 (pour 5 machines ) couvre 22 hectares,
- le parc de Pamproux 2 (pour 5 machines) couvre 24 hectares,
- le parc de Saint-Germier (pour 5 machines) couvre 18 hectares.

La zone retenue sur la plaine de Balusson couvre 220 hectares !

La disposition définitive n'a plus rien à voir avec les premières présentations aux conseils municipaux par la société Eolise.

Cette zone retenue pose question:

- Ou bien elle est incompatible avec les vents dominants du fait des **perturbations de la traînée aérienne** causées par les premières sur celles situées en arrière en fonction de leur orientation dans le lit du vent,

- Ou bien ce projet vise à **préempter l'installation de futurs mâts intercalaires en plus.**

**Par conséquent, tout projet de développement économique, touristique, environnemental, d'habitation ou agricole pour les villages concernés et surtout pour Sainte Eanne deviendraient impossibles.**

Nul doute que le promoteur s'est organisé de façon à pouvoir garnir le centre de la zone actuellement vide d'autres machines dans un avenir proche. Il suffirait juste de compléter les interconnexions électriques. Bien sûr cette disposition est présentée comme étant la plus idoine pour obtenir une production optimale, .... Mais personne n'est dupe ! Il arrive un moment où le mensonge généralisé est mis à jour, il serait temps que nos dirigeants s'en rendent compte et cessent de nous prendre pour des demeurés !!!

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique Projet éolien Plaine de Balusson

De : Jc Thorel <jcthorel@gmail.com>

Date : 13/11/2023 20:23

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Jean-Charles THOREL

A Sainte Eanne, le 13/11/2023



Je suis CONTRE ce projet car trop proche des zones habitées.

La distance d'éloignement de 500 mètres des zones d'habitation n'est plus suffisante. Établie par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, elle correspond à l'état des connaissances de l'époque et à la hauteur d'éoliennes allant de 90 à 120 m. Aujourd'hui, les infrastructures atteignent 200 mètres et s'allongent actuellement jusqu'à 240 mètres.

Pour mémoire, les machines retenues pour le projet Balusson font 200 m de haut, soit la hauteur de la tour Montparnasse, et le diamètre du rotor est de 150 m (pâles de 75 m), similaire à certains utilisés dans l'éolien offshore ...implanté à des dizaines de km des côtes !

La plus proche des machines (générateur E1) serait située à 630 m des 1ères maisons de Sainte Eanne et, au vu de la planimétrie, 100 m de l'engin serait visible au pied de la statue de Denfert-Rochereau à Saint-Maixent, distante de 6 km à vol d'oiseau du site ... !

Dans ces conditions, et en toute honnêteté, posons nous la question: est-il possible de vivre sereinement à côté de tels monstres générateurs de nuisances avérées mais habilement passées sous silence par le lobby éolien dont l'enrichissement est la seule motivation ?

Si demain un promoteur décide d'implanter des machines de 300 m, cette loi ne sera-t-elle pas, une fois de plus, remise en question ? J'ai de sérieux doutes: qu'importe le bien-être de la population par rapport au profit !

En tant que riverain, on atteint là les limites de l'insupportable: CA SUFFIT !

Sujet : [INTERNET] Enquête publique

De : hermann guerry <hermann.guerry@gmail.com>

Date : 13/11/2023 21:25

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Mr Guerry Hermann

le 13 novembre 2023

à  
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis défavorable au projet de centrale éolienne <Plaine de Balusson> qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet,

Les éoliennes sont trop près des maisons 740m

L'horizon est déjà saturé pas les éoliennes

La valeur de ma maison va décroître

Le bruit répétitif nuit et jours sera audible

Crainte des effets sur les organismes (humain, animal, végétale)

L'ombre sur les maisons permanentes

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées

Mr Guerry Hermann

**Sujet :** [INTERNET] Déposition pour enquête publique "Parc Eolien de Ballusson : exploitation sur communes de Ste-Eanne, Salles et Soudan d'Aubigné"

**De :** Solene Moreau - Deux-Sèvres Nature Environnement <contact@dsne.org>

**Date :** 15/11/2023 16:10

**Pour :** <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

**Copie à :** "magali Migaud" <magali.MIG@hotmail.fr>

Monsieur le Commissaire,

Vous trouverez ci-joint la déposition de **Deux-Sèvres Nature Environnement** concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON** relative à un projet d'exploitation d'un parc de six éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de **SAINTE-EANNE, SALLES** et **SOUDAN** d'Aubigné.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sincères salutations

**Emmanuelle BERTHON**

Chargée de mission Budgétaire et Administrative

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48, Rue Rouget de Lisle -79000 NIORT

TÉL : 05 49 73 37 36

[www.dsne.org](http://www.dsne.org) / [www.nature79.org](http://www.nature79.org)



— Pièces jointes : —

DSNE EP Parc Eolien de la Plaine de Balusson Com Ste-Eanne - Salle - Soudan.pdf

751 Ko

Niort, le 15 novembre 2023

**Enquête publique : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON relative à un projet d'exploitation d'un parc de six éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de SAINTE-EANNE, SALLES et SOUDAN d'Aubigné.**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 16 octobre au 17 novembre, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre **un avis opposé à ce projet.**

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris : inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1ère de France), le 1er contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments **(256 signataires).**

**Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde** où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

**Dans ce monde,** les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

**En partageant connaissance et expérience,** ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

## CONTEXTE :

La ZIP du projet du parc de la plaine de Balusson se situe à proximité de **trois sites Natura 2000** (zone spéciale de conservation) dont les sites « Les chaumes d'Avon » à 2 km qui présentent des enjeux chiroptères et « la plaine de la Mothe St Heray-Lezay » à 1 km avec un enjeu avifaune. Nous notons également la proximité de plusieurs ZNIEFF qui comportent des enjeux pour la faune ailée.

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - [contact@dsne.org](mailto:contact@dsne.org) - [www.dsne.org](http://www.dsne.org)

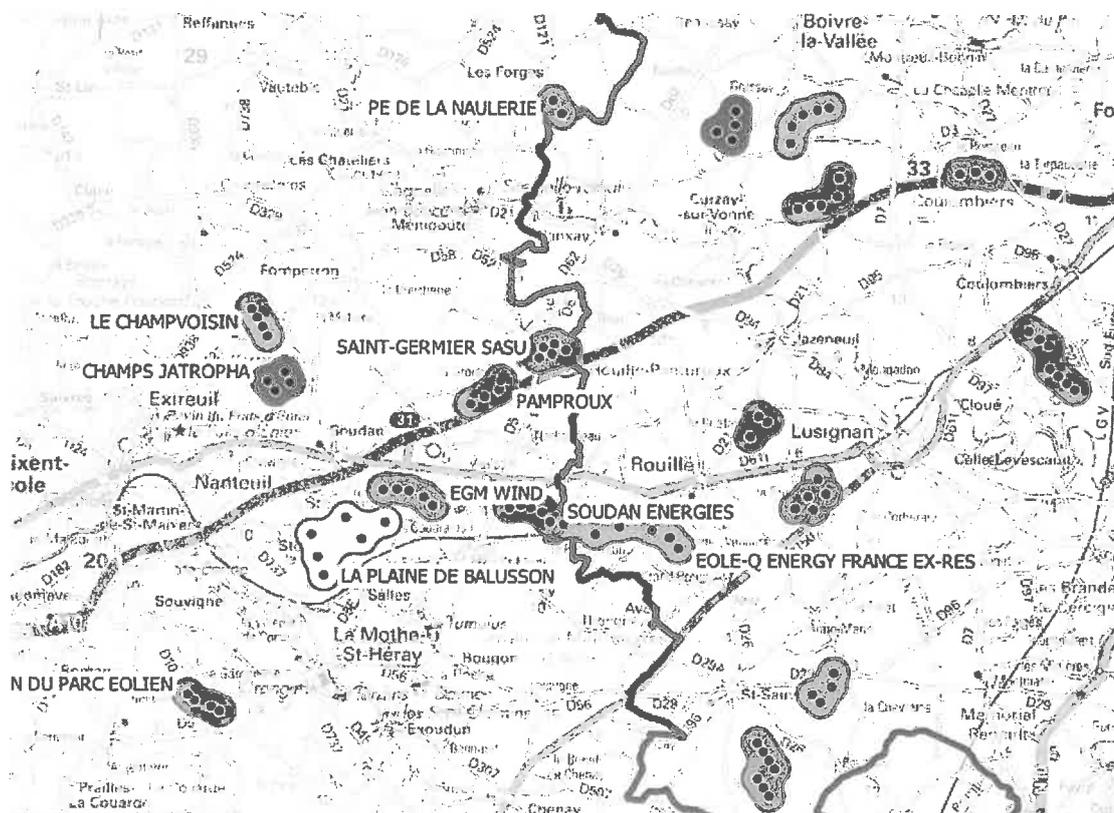
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme :  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

L'aire d'étude présente des zones de cultures et des prairies séparées par un réseau de haies qui sont des habitats pour les oiseaux de plaine (nidification et migration) et également des lieux de chasse et de gîte pour les chauves-souris.

L'analyse des variantes (p 256 \_267 milieu naturel) indique 3 variantes : 9, 8 ou 6 éoliennes à l'intérieur d'une même zone d'implantation.

Nous ne pouvons pas considérer cette pratique comme une recherche d'alternative moins impactante. En effet, le porteur de projet aurait dû mesurer les impacts bruts de plusieurs zones d'implantation et retenir la moins impactante.

On observe que ce projet se situe dans une zone de fort développement éolien : **17 parcs sont recensés dans un périmètre de 20 km**. Compte tenu du nombre très élevé de parcs éoliens, ce nouveau projet va accentuer les impacts cumulés des aérogénérateurs sur la faune ailée (avifaune et chiroptères) par un effet barrière et un risque d'augmentation des collisions.



*DREAL mars 2022 (bleu : en fonctionnement, vert : autorisés, jaune : en instruction, rouge : refus)*

Avec un risque de modification des comportements de vol pour les oiseaux et d'effet repoussoir des éoliennes ainsi qu'une perte d'activité dans un rayon de 1 000m (Kévin BARRE Thèse de Doctorat MHN 2017) pour les chauves-souris.

La densité des parcs existants et autorisés dans ce secteur va perturber les habitats et les activités de toute la faune ailée sur un très grand secteur. Le parc de plaine de Balusson est prévu dans la continuité d'autres parcs, ce qui accentue ces effets.

On commence à observer également un phénomène de saturation du point de vue de l'acceptabilité sociale des nouveaux projets, notamment vis-à-vis de l'impact paysager en milieu rural sur le territoire de l'ex Poitou-Charentes. Le tableau page 555 EI, met en évidence des effets cumulés de saturation sur le paysage.

## LES CHIROPTERES

20 espèces ont été contactées au cours des prospections, sur les 24 connues sur le département. Les activités de chasse le long des lisières et des haies sont jugées à enjeux forts par le porteur de projet. On note également une activité importante des espèces de haut vol. I (Pipistrelles, Sérotine commune, Noctules).

Ce projet aurait donc des impacts directs potentiellement importants pour les chiroptères en phase de chantier (destruction des habitats) et en phase d'exploitation (risque de collision et dégradation des corridors de déplacement)

La présence des autres parcs éoliens proches induirait une interaction écologique (effet cumulé) en particulier sur les espèces à fort rayon d'action (noctule commune et noctule de Leisler) dont le territoire de chasse s'étend sur plusieurs dizaines de kilomètres. Ainsi que sur les espèces migratrices.  
*(Travail de Charlotte Roemer, post-doctorante au Muséum National d'Histoire Naturelle. Thèse sur les collisions)*

Nous tenons à vous signaler que les Noctules sont très fortement impactées par le développement éolien. Cette espèce est présente sur l'AEI. Son statut de conservation est particulièrement préoccupant : **un déclin de 88 %** a été observé par Vigie-Chiro entre 2006 et 2019 *(Bas Y, Kerbiriou C, Roemer C & Julien JF (2020, June) Bat population trends. Muséum national d'Histoire naturelle).*

**Nous observons une chute massive des effectifs de chiroptères (-50% entre 2006 et 2019) au niveau national. Le développement éolien n'est pas sans effets et impacte ces espèces (collision et barotraumatisme). <https://www.sfepm.org/le-groupe-chiropteres-national.html>**

**Il faut rappeler que les chauves-souris et leurs habitats sont intégralement protégés au niveau national par le code de l'environnement et par les arrêtés ministériels (23 avril 2007 et 15 septembre 2012) et au niveau européen par la directive 92/44/CEE dite directive Habitats Faune Flore).**

Compte tenu de l'activité chiroptérologique importante enregistrée (figures 98,100 et 102) il est indiqué dans ce dossier « Le risque de collision est déjà considéré pour le projet de la Plaine de Balusson comme fort à très fort pour les Sérotules et les Pipistrelles, et de manière générale au moins modéré pour l'ensemble des espèces pratiquant le haut vol » :

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - [contact@dsne.org](mailto:contact@dsne.org) - [www.dsne.org](http://www.dsne.org)

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme.  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

## OBSERVATIONS :

- Malgré le niveau d'impact jugé fort à très fort sur les chiroptères (Tableau 12 : Analyse et hiérarchisation des enjeux et des sensibilités de l'environnement naturel) les effets résiduels du projet sont estimés négligeables. (tableau 18 EI)  
**Nous ne sommes pas d'accord avec les conclusions du porteur de projet de qualifier de négligeable le niveau d'impact résiduel sur les chiroptères surtout que le porteur de projet envisage la possibilité d'une mortalité significative (p6 réponse à la MRAE).**
- Aujourd'hui, compte tenu que les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant : -46 % pour la Pipistrelle de Nathusius et -88 % pour la Noctule commune (Kerbiou et al., 2015, Bas et al. 2020), **toute mortalité d'individu est une atteinte au bon état de conservation des populations de chiroptères.**
- Les mesures de bridage : il est indiqué dans ce dossier « *un protocole d'arrêt des éoliennes (E2 à E6) a été défini permettant de couvrir 82,5 % des contacts. Le paramètre de bridage retenu va permettre de couvrir une part de l'activité bien plus importante qu'un bridage bibliographique* ». Nous observons que pour 18 % des contacts les éoliennes ne seront pas arrêtées.

Toutes les chauves-souris sont protégées sans aucune exception, il est donc indispensable pour anticiper la mortalité qu'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées soit jointe à la **demande d'autorisation environnementale à moins qu'il soit prouvé sans aucune ambiguïté que le bridage proposé n'entraînera aucune mortalité**. Nous demandons que cette dérogation soit jointe au dossier.

- Sur les six éoliennes, **cinq d'entre elles présentent une distance vis-à-vis des secteurs sensibles (distance bout de pôle / boisement ou haie) comprise entre 57 m et 71 m** (tableau en page 592).
- Le positionnement des éoliennes ne respecte pas les préconisations de distance aux éléments naturels (engagements EUROBATS signés par la France : l'État Français s'est engagé à faire respecter les recommandations EUROBATS en signant ce protocole et notamment en veillant à l'éloignement minimum des aérogénérateurs de **200m des franges boisées et des haies**)
- Le porteur de projet affirme que l'activité des chiroptères diminue significativement dès les 50 premiers mètres des lisières (réponse à la MRAE P8). Le muséum d'histoire naturelle rappelle que « *Par ailleurs, des éoliennes situées plus loin des haies (43-100 m) peuvent contribuer à attirer certaines de ces espèces dont, les Noctules, connues pour être particulièrement sensibles aux*

*risques de collision. En d'autres termes, des éoliennes situées à moins de 100 m des haies peuvent causer une perte d'utilisation des habitats au niveau du site d'implantation et des risques accrus de collisions et donc de mortalité ». (alerte presse 26 septembre 2022) [Leroux, C., Kerbiriou, K., Le Viol, I., Valet, N., Barré, K., 2022. Distance to hedgerows drives local repulsion and attraction of wind turbines on bats: implications for spatial siting. Journal of Applied Ecology. doi : 10.1111/1365-2664.14227]*

## CONCLUSIONS :

- ❖ D'autres alternatives au projet retenu auraient dû être envisagées en dehors d'une seule et même ZIP.
- ❖ Le porteur de projet minimise l'impact résiduel sur les chiroptères (éloignement des haies insuffisant, mesures de bridage). **Des mesures de compensations auraient dû être proposées pour les chiroptères dans ce dossier.**
- ❖ En raison de l'activité chiroptérologique sur ce secteur, le plan de bridage ne semble pas adapté (permet de couvrir seulement 82,5% des contacts).

**La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire : on ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité ce qui serait le cas pour ce projet. Nous avons donc un avis défavorable.**

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI FIGAUD



[INTERNET] je suis défavorable au projet éolien plaine de Balusson

**Sujet :** [INTERNET] je suis défavorable au projet éolien plaine de Balusson

**De :** brigitte RUBIO <papyone27@hotmail.com>

**Date :** 16/11/2023 10:58

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

**Sujet :** [INTERNET] Projet éolien plaine de Balusson  
**De :** Bernard De Loynes <bernarddeloynes@gmail.com>  
**Date :** 16/11/2023 11:18  
**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis très défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson car il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans notre environnement immédiat et que les projets des industriels fleurissent partout dans les communes rurales pauvres en utilisant des procédés souvent peu démocratiques. Les éoliennes sont trop proches des habitations avec toutes les nuisances qui vont avec. Une grande majorité de la population est contre ce projet même si cette population reste souvent silencieuse car elle ne croit plus à la démocratie locale. La plupart des conseils municipaux des communes concernées prennent des délibérations en défaveur de ce projet. Est ce qu'il en sera tenu compte????

Pauline de Loynes

  
[paulinedeloynes@gmail.com](mailto:paulinedeloynes@gmail.com)  


**Sujet :** [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE

**De :** francis.bizard@free.fr

**Date :** 16/11/2023 23:12

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M BIZARD Francis



Le 16 novembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE Projet éolien "Plaine de Balusson"  
du 16 Octobre au 17 Novembre 2023

Mon Avis et mes Remarques sur le courrier joint .

—Pièces jointes : —

---

Enquette Publique Projet éolien .pdf

520 Ko

[REDACTED]  
[REDACTED]

J'habite dans le village de Faye de la commune de Sainte Eanne  
(Environ 1 kilomètre du projet éolien)

A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le commissaire Enquêteur

**Je suis défavorable au projet de centrale éolienne « plaine de Balusson » qui fait l'objet de la présente enquête publique.**

Depuis des années, les habitants du village de Faye et notre petite commune de Sainte Eanne n'ont pas cessé de subir des nuisances sur leurs environnements.

L'autoroute A10 : Nuisances sonores et les nuisances par les gaz échappements du trafic.

Les poulaillers de la société « Pampr'œuf » : Nuisances sonores, et les nuisances par des odeurs de fientes des poules pondeuses et des poussières blanches dû à la granulation.

Les carrières : Nuisances sonores et les nuisances par ses poussières.

Et les nuisances par les abattoirs, le centre de tri des déchets recyclables, etc.

**En effet maintenant...**

Je pense que ça suffit... Une expression que l'on dit: « on a assez donné pour la collectivité... »

Ce projet éolien est trop près des maisons d'habitation de plusieurs villages (500 mètres).

Il va apporter de nouvelles nuisances sonores au quotidien de jour et de nuit, et sans doute encore... et encore de nouvelles nuisances pour notre santé...

La santé et le bien-être sont un droit du citoyen.

L'horizon de nos villages est déjà saturé de parcs éoliens...

Et les paysages de notre commune seront enlaidis par ce projet et nos maisons vont perdre encore de leur valeur.

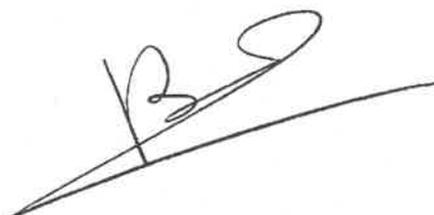
De plus ce projet éolien est à seulement 1 kilomètre de la limite du site « Natura 2000 » des communes de Nanteuil et de Sainte Eanne, pour la protection des espèces de faunes, « 1 kilomètre n'est pas suffisant ».

Je prends en exemple, les oiseaux comme les petits rapaces (buses, éperviers et toutes les espèces de chouettes) ont besoin de grandes étendues (plaine céréalière de balusson,) pour chasser et s'alimenter par des petits rongeurs (mulots et campagnols).

A ma connaissance, et par sa définition, les sites « Natura 2000 » font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long termes des habitats naturels pour les populations des espèces de faunes et de flore sauvages qui justifient des délimitations.

Si ce projet est accepté, notre société privilégie les profits et les intérêts financiers au dépend de ses citoyens, les habitants riverains de ma génération auront les nuisances et des colères, malheureusement, aujourd'hui, les nouvelles générations sont parfois plus violentes, pour défendre des causes justes... ils sont capables du meilleur et du pire, mais dans le pire par rapport à la société du parc éolien, ils seront toujours dans le meilleur.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.



**Sujet :** [INTERNET] Enquête Publique Projet éolien de la plaine de Balusson

**De :** Marie-Camille Arqué <arquemcamille@gmail.com>

**Date :** 17/11/2023 08:55

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson, qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique.

En effet, après avoir consulté l'ensemble du dossier, je note plusieurs impacts forts, qu'ils soient patrimoniaux, humains et environnementaux, qui auront des incidences importantes sur notre santé, notre environnement direct et la biodiversité locale.

Avant tout, le projet prévoit de s'installer dans un secteur à forte concentration archéologique. Pas moins de neuf entités archéologiques sont répertoriées dans l'emprise. Il faut noter également l'importante pollution visuelle que les éoliennes auraient sur le parc et le musée des tumulus de Bougon, site néolithique majeur, représentant un attrait touristique non négligeable pour le département. La présence d'éoliennes dans le paysage dénaturerait totalement la lecture du site.

D'un point de vue environnemental, si la flore semble peu touchée par ce projet, la faune présente par contre des points très sensibles. En effet, le site se trouve dans un secteur sensible de protection de l'Outarde canepetière. Des espèces telles que le pic mar, le pic noir, la Pie-grièche écorcheur, le Circaète Jean-le-Blanc, le hibou des marais, l'alouette lulu et la bondrée apivore connaîtraient un impact très fort durant leur période de nidification. Il faut également noter un impact fort en période de nidification sur les Pouillot fitis qui sont une espèce en voie d'extinction, un fort risque de collision pour le busard cendré, le faucon crécerelle, l'alouette des champs, le gobemouche noir et le roitelet huppé. Le projet se trouve également dans un corridor de chiroptères, dans une zone à sensibilité forte sur trois espèces et à sensibilité modérée sur six autres.

A noter aussi, la présence dans l'emprise de plusieurs secteurs d'accueil de l'azuré du serpolet, espèce quasi-menacée, qui est un support important à la biodiversité et qui participe aux cycles biologiques de nombreuses espèces et groupes locaux.

Au niveau humain, je note également la pollution auditive modérée, observée pour certaines habitations ainsi que l'impact fort et la modification de la lecture du paysage. Nous nous trouvons actuellement dans un secteur particulièrement dénaturé par l'installation de plusieurs parcs éoliens, que ce soit d'un point de vue visuel ou auditif. J'ai pu constater par moi-même l'évolution du bruit généré par les pales (évolution liée à l'usure vraisemblablement), lors de visites de maisons à proximité du parc éolien de Pamproux. Le bruit permanent ressemblant à un bruit de train en passage ou à une machine à laver, était particulièrement entêtant et désagréable. Il s'agit de mon point de vue, d'un élément pouvant avoir un impact psychologique à long terme sur la population la plus proche de la zone concernée mais également un impact sur la valeur de l'immobilier local. Il serait intéressant de revoir ces études d'impact, au bout de 5 ans, 10 ans ou 15 ans et d'évaluer l'évolution de ces contraintes.

L'ensemble de ces éléments constituent pour moi des arguments non négligeables à une opposition au projet éolien de la plaine de Balusson.

Très cordialement

Marie-Camille Arqué

— Pièces jointes : —

Projet éolien plaine de Balusson.pdf

2,6 Mo

Marie-Camille Arqué  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Le 17 novembre 2023

À Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Je suis défavorable au projet éolien de la plaine de Balusson, qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique.

En effet, après avoir consulté l'ensemble du dossier, je note plusieurs impacts forts, qu'ils soient patrimoniaux, humains et environnementaux, qui auront des incidences importantes sur notre santé, notre environnement direct et la biodiversité locale.

Avant tout, le projet prévoit de s'installer dans un secteur à forte concentration archéologique. Pas moins de neuf entités archéologiques sont répertoriées dans l'emprise. Il faut noter également l'importante pollution visuelle que les éoliennes auraient sur le parc et le musée des tumulus de Bougon, site néolithique majeur, représentant un attrait touristique non négligeable pour le département. La présence d'éoliennes dans le paysage dénaturerait totalement la lecture du site.

D'un point de vue environnemental, si la flore semble peu touchée par ce projet, la faune présente par contre des points très sensibles. En effet, le site se trouve dans un secteur sensible de protection de l'Outarde canepetière. Des espèces telles que le pic mar, le pic noir, la Pie-grièche écorcheur, le Circaète Jean-le-Blanc, le hibou des marais, l'alouette lulu et la bondrée apivore connaîtraient un impact très fort durant leur période de nidification. Il faut également noter un impact fort en période de nidification sur les Pouillot fitis qui sont une espèce en voie d'extinction, un fort risque de collision pour le busard cendré, le faucon crécerelle, l'alouette des champs, le gobemouche noir et le roitelet huppé. Le projet se trouve également dans un corridor de chiroptères, dans une zone à sensibilité forte sur trois espèces et à sensibilité modérée sur six autres.

A noter aussi, la présence dans l'emprise de plusieurs secteurs d'accueil de l'azuré du serpolet, espèce quasi-menacée, qui est un support important à la biodiversité et qui participe aux cycles biologiques de nombreuses espèces et groupes locaux.

Au niveau humain, je note également la pollution auditive modérée, observée pour certaines habitations ainsi que l'impact fort et la modification de la lecture du paysage. Nous nous trouvons actuellement dans un secteur particulièrement dénaturé par l'installation de plusieurs parcs éoliens, que ce soit d'un point de vue visuel ou auditif. J'ai pu constater par moi-même l'évolution du bruit généré par les pales (évolution liée à l'usure vraisemblablement), lors de visites de maisons à proximité du parc éolien de Pamproux. Le bruit permanent ressemblant à un bruit de train en passage ou à une machine à laver, était particulièrement entêtant et désagréable. Il s'agit de mon point de vue, d'un élément pouvant avoir un impact psychologique à long terme sur la population la plus proche de la zone concernée mais également un impact sur la valeur de l'immobilier local. Il serait intéressant de revoir ces études d'impact, au bout de 5 ans, 10 ans ou 15 ans et d'évaluer l'évolution de ces contraintes.

L'ensemble de ces éléments constituent pour moi des arguments non négligeables à une opposition au projet éolien de la plaine de Balusson.

Très cordialement

Marie-Camille Arqué



**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet éolien plaine de Balusson

**De :** Annick Georgeon <annick.georgeon0270@orange.fr>

**Date :** 17/11/2023 12:43

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Au regard de l'extrait de tableau de la page 555 du dossier ci-dessous reproduit

Projet éolien du Clos de Bordeaux	Critères (atteint / non atteint)		
	1 - Saturation de l'angle horizontal	2 - Indice de densité sur les horizons occupés	3 - Prégnance visuelle du motif éolien
Depuis le bourg de Pamproux	Non atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Souden	Non atteint	Atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Salles	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Sainte-Eanne	Non atteint	Atteint	Non atteint

Je considère que le projet doit-être refusé sur le fondement de l'article L511-1 du code de l'environnement.

Je suis défavorable à ce projet

Annick Georgeon

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet éolien Plaine de Balusson

**De :** jacques monteil <jacques.monteil1@orange.fr>

**Date :** 17/11/2023 13:00

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

**Objet:** enquête publique sur le projet éolien de la plaine de Balusson

Monsieur le commissaire enquêteur,

Au regard de l'extrait de tableau de la page 555 du dossier ci-joint je considère que le projet doit-être refusé sur le fondement de l'article L511-1 du code de l'environnement

Je suis défavorable à ce projet

Jacques Monteil

— Screenshot 2023-11-16 at 23-57-23 PE\_Balusson\_Memoire en réponse MRAE\_ANNEXE.pdf.png

Projet éolien du Clos de Bordeaux	Critères (atteint / non atteint)		
	1 - Saturation de l'angle horizontal	2 - Indice de densité sur les horizons occupés	3 - Prégnance visuelle du motif éolien
Depuis le bourg de Pamproux	Non atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Soudan	Non atteint	Atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Saïles	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Sainte-Eanne	Non atteint	Atteint	Non atteint

— Pièces jointes :

Screenshot 2023-11-16 at 23-57-23 PE\_Balusson\_Memoire en réponse MRAE\_ANNEXE.pdf.png

99,3 Ko

**Sujet :** [INTERNET] ANNULE ET REMPLACE / A l'attention de Monsieur Emmanuel DOUCHIN

**De :** Delphine Batho <permanence@delphine-batho.fr>

**Date :** 17/11/2023 15:36

**Pour :** "pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr" <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Sainte-Éanne, Salles et Soudan. Celle-ci annule et remplace celle qui vous a été envoyée hier, jeudi 16 novembre.

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de la bonne réception de la pièce jointe.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Delphine Batho

Députée des Deux-Sèvres

— Pièces jointes :

---

Courrier Emmanuel DOUCHIN.pdf

762 Ko

*Delphine Batho*  
Députée des Deux-Sèvres  
Ancienne Ministre

N/Réf : DB/MH

Melle, le 17 novembre 2023

Monsieur Emmanuel DOUCHIN  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
Le Breuil  
9, rue du Colonel Bordage  
79800 SAINTE-ÉANNE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par arrêté préfectoral du 7 septembre 2023, une enquête publique a été ouverte du 16 octobre au 17 novembre 2023 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON relative à l'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de Sainte-Éanne, Salles et Soudan.

Si l'énergie éolienne a toute sa place dans le développement des énergies renouvelables, l'implantation des parcs doit se faire dans le respect des habitantes et habitants, du paysage, du patrimoine et de la biodiversité.

Ce projet intervient dans un département qui a déjà consenti des efforts importants, où la production électrique d'origine éolienne représente d'ores et déjà l'équivalent de 54% de la consommation d'électricité de la population deux-sévrienne. Le territoire souhaite désormais orienter ses priorités vers la diversification en matière d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie), plutôt que vers l'éolien.

Le cas spécifique du projet de parc éolien de « la Plaine de Balusson » appelle de ma part les objections suivantes :

- Le projet s'inscrit dans un périmètre où, dans l'aire d'étude rapprochée, 4 parcs éoliens sont en fonctionnement, 2 sont autorisés et 2 sont en cours d'instruction. Dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres, on dénombre 17 parcs éoliens en fonctionnement, ou autorisé, ou en cours d'instruction. **La Mission régionale de l'Autorité Environnementale indique dans son avis que « l'analyse réalisée met en évidence le dépassement de plusieurs seuils, comme indiqué sur le tableau ci-après, témoignant d'une incidence cumulée significative sur le paysage ».** J'ai été à l'origine de l'article 2 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit à l'article L515-44 du code de l'environnement que l'autorité administrative doit tenir compte du nombre d'éoliennes déjà existantes sur le territoire afin de « prévenir les effets de saturation visuelle ». **À cet égard le projet de « la Plaine de Balusson » doit être refusé en tenant compte de la proximité des habitations (630 mètres des habitations les plus proches), des effets d'encerclement et des impacts cumulés de ce projet avec les parcs éoliens situés à proximité.**

.../...

- Le projet représente un risque inacceptable pour la biodiversité. Il se situe à **proximité immédiate de plusieurs sites Natura 2000**, dont la « Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay » qui concerne directement des espèces protégées de l'avifaune, mais aussi le site des « Chaumes d'Avon », qui présente des enjeux forts pour les chiroptères, ou encore la « Vallée du Magnerolles », site sensible. À ce titre, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine conclue notamment à l'impossibilité « *d'affirmer l'absence d'impact significatif du projet sur les espèces du Magnerolles (notamment pour la Pie grièche écorcheur)* ». Je soutiens également la contribution des associations environnementales des Deux-Sèvres, notamment le GODS qui soulève des inquiétudes fortes pour la population d'œdicnème criard. La demande de dérogation espèce protégée, évoquée par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, n'est pas une solution. **Le projet se situant dans un périmètre particulièrement sensible pour la biodiversité, son autorisation ne doit pas être envisagée et doit faire l'objet d'un avis défavorable dès le stade de l'enquête publique.**
- **L'avis et les délibérations des élus locaux doivent être respectés.** Les élus de la commune de Sainte-Éanne ont émis un avis défavorable au projet éolien de « la Plaine de Balusson » en septembre 2020, ainsi que le conseil municipal de Salles le 6 novembre 2023, et le conseil municipal de Soudan le 14 novembre 2023.

Au regard de ces éléments, je m'oppose à la construction de ce nouveau parc éolien présenté par la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON et il me semble justifié que l'enquête publique émette un avis défavorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien cordialement*

  
Delphine Batho



## CHATEAU COMBLÉ 1354

Monsieur James J. WALL

17 Novembre 2023

E: : [james@chateaucomble.com](mailto:james@chateaucomble.com)

à

Monsieur Douchin,  
Commissaire Enquêteur  
Projet éolien «de Balusson»  
Mairie de Sainte Eanne  
9 Rue du Colonel Bordage  
79800 Sainte Eanne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me présente, je suis James WALL, propriétaire du Château de la Villedieu de Comblé. Ma profonde attirance pour la France et la culture française a commencé très tôt lorsque j'ai fréquenté l'école des beaux-arts en 1997. Ceci m'a amené, en 2020, à travailler sur un projet architectural à Paris et, fermement attaché à la préservation du patrimoine, j'ai envisagé l'acquisition d'un château. Celui de La Villedieu de Comblé a été pour moi un coup de foudre car je le sais unique.

En effet, il est un site remarquable depuis les années 1400. Considérablement agrandi et développé par la famille Gilliers pendant 300 ans, il a accueilli Charles VII lors du procès de Jacques Cœur dans les années 1450. De château fort à château Renaissance, une rénovation exquise dans les années 1530 l'a transformé avec une grande influence de style italien. Un dernier ajout important au château fut l'édification des granges en 1699 par le marquis de La Guillotière qui éleva la propriété au rang de château de caractère remarquable à l'échelle du département des Deux-Sèvres.

- Façades et toitures du château : inscription par arrêté du 6 septembre 1943,  
Façades et toitures des communs : inscription par arrêté du 25 novembre 1969,  
Ensemble des parties bâties ainsi que des parties non bâties et l'intérieur du château :  
inscription par arrêté du 3 juin 1996.

Je considère cet investissement personnel comme la sauvegarde d'un fleuron de l'architecture de caractère qui entre dans sa 500e année. J'aspire à construire autour de ce château d'exception un ensemble d'opérations destiné à assurer son entretien au-delà de

mon vivant et je m'oriente vers la création d'un centre culturel axé sur les arts visuels, la gastronomie et la mise en valeur du département des Deux Sèvres, par-delà ses frontières. En tant qu'architecte et artiste de renommée mondiale, je suis persuadé que mes relations dans le monde de l'art sont mobilisables et que l'apport d'une culture artistique hautement organisée dans les Deux-Sèvres et plus précisément à la Villedieu de Comblé sera bénéfique de manière unique et exceptionnelle. Ce projet d'ensemble culturel sera la garantie de la visibilité et la promotion de La Villedieu et des Deux-Sèvres.

La beauté naturelle de la région ainsi que la grande qualité de son biotope pour la flore et l'avifaune doivent être préservées à tout prix car elles sont en harmonie avec le caractère du château. Le projet d'installation des éoliennes « Plaine de Balusson » est en contradiction complète avec mes perspectives d'investissement personnelles et à venir auxquelles pourront être associées les entités locales, qu'elles soient publiques, associatives ou privées.

La sauvegarde de cet ensemble patrimonial et de sa promotion s'adressent aussi aux générations futures.

Persuadé que vous saurez mesurer l'importance de ma requête, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Signe

James J. Wall

**Sujet :** [INTERNET] M James WALL - 15 Ru du Chateau La Mothe St Heray 17.11.2023

**De :** <james@chateaucomble.com>

**Date :** 17/11/2023 15:50

**Pour :** <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Cher M Emmanuel Douchin

J'ai été reconnaissant d'avoir l'opportunité de vous rencontrer en personne à la mairie de Salles.  
Veuillez consulter ma lettre défavorable et mon avis sur les éoliennes.

M James WALL  
Château Comble

—Pièces jointes : —

---

James WALL - Courrier au Commissaire - Chateau Comble 2.pdf

105 Ko

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique Projet éolien "Plaine de Balusson"

**De :** Lydie Pougnaud <lydie.pougnaud@gmail.com>

**Date :** 17/11/2023 16:39

**Pour :** pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Veillez trouver ci-joint ma lettre adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Bien cordialement.

Lydie Pougnaud

—20231117\_163249.jpg

---

Lydie POUGNAND  
[REDACTED]

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le 17 novembre 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis défavorable au Projet de centrale éolienne « Plaine de Balusson » qui fait l'objet de la présente enquête publique.

En effet, les éoliennes de plus en plus hautes et de plus en plus nombreuses dans le département nuisent à notre santé et à notre bien-être, qui sont un droit du citoyen, les infrasons sont un danger pour la santé. Le bruit est une nuisance au quotidien de jour et de nuit.

Les feux rouges qui clignotent et les ombres portées des éoliennes sont une pollution visuelle.

Je crains pour la protection de la biodiversité, des oiseaux, des migrateurs et autres.

Le paysage serait enlaidi par ces centrales éoliennes, notre cadre de vie est IMPORTANT.

Je n'ai aucune confiance sur les garanties de la provision de démantèlement, ni sur les promesses de recyclage.

Les Taxes sur l'électricité sont toujours plus chères malgré ou à cause de l'éolien.

**TROP D'EOLIENNES DANS NOTRE DEPARTEMENT ET NOTRE REGION.  
STOP**

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées

Lydie Pougmand

